

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Présidence de M. Florian BERCAULT, maire

Le lundi quatorze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20 h 19), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 09), Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg et Samia Soultani, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 20 h 19), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Patrice Morin, Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Bruno Bertier, James Charbonnier a donné pouvoir à Didier Pillon, Isabelle Marchand a donné pouvoir à Didier Pillon, Chantal Grandière a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Xavier Dubourg, Gwendoline Galou a donné pouvoir Samia Soultani, Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul.

Lucie Chauvelier et Rihaoui Chanfi sont désignés secrétaires.

La séance est ouverte à 18 h 04.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122 22 ET L2122 23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. le Maire : *Vous avez pris connaissance du compte rendu des décisions municipales. Y a-t-il des observations ou des questions sur ces décisions ?*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 16 NOVEMBRE 2020.

M. le Maire : *Concernant le compte rendu des marchés accords-cadres, y a-t-il des questions, des observations ? Non ? Donc je vous propose de passer aux questions du maire, avec une première délibération... Oui, Monsieur Pillon, sur les marchés ?*

Didier Pillon : *Non. C'est pour faire une déclaration liminaire.*

M. le Maire : *C'est vraiment sur les délibérations. On suit le protocole.*

QUESTIONS DU MAIRE

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : le maire

I - Présentation de la décision

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

En application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Doivent obligatoirement y figurer les conditions de consultation des projets de contrats de service public et de marchés publics (cf. art L.2121-12 du CGCT), la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales (cf. art. L.2121-19 du CGCT), les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (cf. art. L.2312-1 du CGCT) et les modalités d'exercice du droit d'expression des élus de l'opposition dans les publications municipales (cf. art. L.2121-27-1).

S'ajoutent à ces dispositions obligatoires, des éléments concernant la réunion et la tenue des séances, l'organisation des débats, les droits des conseillers municipaux, les commissions permanentes et diverses dispositions relatives à la modification et à l'application du règlement.

Aussi vous est-il proposé d'approuver ce règlement intérieur.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

M. le Maire : *Première délibération des questions du maire sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement intérieur a été modernisé, retouché et porte une innovation démocratique majeure, très importante, essentielle, attendue des Lavallois. C'était un engagement de campagne qui devient réalité à partir de ce soir si vous votez, c'est de permettre aux citoyens, aux Lavallois, de venir poser une question en début de conseil municipal. Pendant 30 minutes, chaque début de conseil municipal sera consacré aux questions des citoyens qui permettront de nous interpeller. À nous, l'exécutif de pouvoir répondre. Ce sont des questions, bien sûr, qui devront porter sur un intérêt municipal, mais qui permettront de dialoguer directement avec le citoyen. C'est un parallélisme des formes avec ce qu'on a pu voter au conseil communautaire. Cette innovation démocratique, nous la portons, et, me semble-t-il, va faire avancer les débats en transparence. Est-ce que sur ce règlement intérieur, il y a des questions ? Oui, Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Je vais donc intervenir à la fois sur le règlement intérieur et notre réunion de ce soir, puisque cela pourrait être après tout dans le règlement intérieur. Vous le remarquez, nous ne sommes que quatre élus sur les 10 de Laval Passionnément, parce qu'en préambule, je voudrais quand même regretter le fait que nous ne soyons qu'en présentiel dans cette instance. Comme vous, comme chacun d'entre nous, je préfère de loin l'échange de vive voix, la rencontre, l'émulation d'un conseil municipal physique, plutôt qu'une instance en visio. Mais les circonstances, je ne vous l'apprends pas, sont encore, me semble-t-il, préoccupantes, et j'ai la ferme conviction, que nous, élus, nous devons être exemplaires. Je vais vous citer une phrase, Monsieur le Maire. « Nous avons une doctrine, c'est celle de la responsabilité partagée, que chacun en conscience prenne ses responsabilités en tant que citoyen, individu, qu'on participe à cette réussite et à ce combat de la crise sanitaire. » Cette citation, Monsieur le Maire, elle est de vous. C'est une citation d'une de vos nombreuses interviews médiatiques. Et le regret que nous avons, c'est que vous n'avez pas accepté la demande que nous vous avons faite vendredi sur un conseil mixte, qui permettrait à la fois le présentiel comme ce soir, et la visio, de manière à ce que nous soyons moins nombreux, et que l'on puisse permettre à ceux qui ont peur de venir ce soir, puisque j'en ai deux dans ma liste qui ont peur, de ne pas pouvoir intervenir, puisqu'ils n'ont pas la possibilité de s'exprimer à distance. Vous m'avez répondu vendredi que ce n'était pas possible, parce que d'une part, ça, je peux le respecter, la démocratie ne devait pas se tenir en visio, mais vous m'avez même dit aussi, ce qui m'a un petit peu contrarié, vendredi, c'est qu'il était techniquement impossible de réaliser un conseil, à la fois en visio et en présentiel. C'était en présence d'Isabelle Marchand dans votre bureau vendredi. Oublions le premier prétexte, sauf à penser que tout ce qui s'est passé avant n'était pas démocratique, puisque les différents conseils municipaux ou communautaires que nous avons eus ont eu, me semble-t-il, une valeur républicaine et démocratique. Demandez également à un certain nombre de vos élus, l'adjoint aux finances ou à votre directrice de cabinet si les conseils municipaux de Rennes ou de Dinan Agglomération, ne sont pas non plus ou n'ont pas été démocratiques. Ce n'est pas pour moi le prétexte le plus important. Le prétexte, c'est la question technique. Je vais vous le dire, c'est honnêtement possible de faire de la visio et du présentiel, là où, dans notre ville, nous avons un certain nombre d'atouts, comme la réalité virtuelle. Je voudrais simplement insister sur le fait que le président de la SEM LMA a tenu une réunion en visio et en présentiel. Je vous rappelle également que dans d'autres instances, comme les CCAS, il y a eu des rencontres qui étaient en présentiel et en visio. Et vous regardez également ce qui s'est passé vendredi avec le conseil départemental, vous demandez à Monsieur Richefou, c'est tout à fait possible d'organiser une séance en présentiel et en visio.*

Je voudrais là encore une fois regretter, et ne dites pas que c'est une polémique, car j'imagine que c'est ce que vous allez me dire, c'est une polémique que je lance, non, absolument pas, c'est une demande qu'on vous fait, on vous demande encore pour la suite de tenir, parce que je voudrais, là encore, compte tenu d'un certain nombre d'interventions de personnes qui nous regardent ce soir, et qui vont se dire : « Les élus, tout leur est permis ». « On nous dit à nous, les restaurateurs, de ne pas ouvrir, on nous dit, les salles culturelles, de ne pas ouvrir, on nous dit également, les bars, on ne sait pas quand ils vont ouvrir, on nous dit également qu'à Noël, on ne peut pas être plus de six et qu'il y a des grands-parents qui ne vont pas venir ». Je trouve que les entreprises qui sont également en télétravail, tout ça, nous ne sommes pas exemplaires. Et je regrette que, ce soir, nous ne montrions pas l'exemple, encore une fois, en permettant à ceux qui veulent venir en respectant le protocole sanitaire, d'être présents, et en permettant aussi à ceux qui n'ont pas pu venir ou qui n'ont pas voulu venir de s'exprimer par la visioconférence. Monsieur le Maire, je vous demande de bien comprendre cette demande et on n'espère pas que vous nous entendrez, puisque c'est encore une fois, non pas une polémique, j'insiste vraiment, car moi, je préfère être là, c'est très clair. Je ne refuse pas le débat, je regrette qu'il n'y ait pas la possibilité à ceux qui ne sont pas présents de participer. C'est pour ça que nous ne sommes que 4 sur 10. On espère que notre proposition qui se veut à la fois constructive et solidaire, dans ces temps difficiles, soit entendue. Je vous remercie.

Et sur le règlement, je suis satisfait de la manière dont les travaux ont été faits. Nous vous avons fait un certain nombre d'observations. Je pense que nous allons y venir maintenant. Nous allons y participer. Mais je pense que ce soir, on ne donne pas le meilleur signal à la population en étant tous présents dans une salle qui n'est pas totalement bien ventilée, même si les surfaces sont bonnes. Je regrette, pour ma part, qu'encore une fois, il n'y ait pas la mixité présentiel et visioconférence qui s'est faite partout ailleurs. Merci.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur le règlement intérieur ? Oui, Samia Soultani.*

Samia Soultani : *Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Maire, je souhaiterais revenir sur l'innovation démocratique dont vous parliez tout à l'heure qui concerne les questions des citoyens, que je salue, puisqu'elle s'inscrit dans la suite des dispositifs qui ont été engagés depuis 2014, et bien avant d'ailleurs, puisque des assemblées de quartier ont été lancées par Guillaume Garot déjà entre 2008 et 2014, et nous avons poursuivi l'innovation de ces outils, de ces dispositifs. Je vais citer Guillaume Villemot qui est fondateur et VP et du collectif Bleu Blanc Zèbre, qui était à Laval en 2019 à l'occasion de la labellisation des Ateliers de la Cité qu'on a lancés en 2014, qui disait : « Grand bonheur de voir la ville de Laval qui donne aux mots démocratie citoyenne tout leur sens, exemplaire, un modèle à suivre ». C'est juste pour vous dire que l'innovation démocratique à Laval ne date pas d'aujourd'hui. Cette démocratie et cette participation citoyenne a été reconnue également par Dominique Thierry, président national de France Bénévolat, qui était parrain de la première édition de ces ateliers. Cette labellisation est le fruit d'une volonté affichée depuis plusieurs années à Laval, pour favoriser la participation citoyenne, l'engagement dans tous les quartiers lavallois.*

Et c'est grâce à ces dispositifs que des jeunes et des familles du quartier du Pavement, par exemple, ont monté un projet dont je suis personnellement fière, puisque j'ai suivi ce projet qui est un projet de fitpark dans le quartier du Pavement qui a été monté en 2 ans par les habitants, exclusivement par les habitants, et ils sont partis de l'idée jusqu'à la concrétisation du projet. C'est réellement une fierté pour notre ville de voir les habitants mobilisés ainsi.

Notre ambition était, et j'espère qu'elle l'est toujours pour vous également, de penser à l'intérêt collectif plutôt qu'individuel en améliorant son cadre de vie au bénéfice de tous, accompagner dans la gestion de projet, de l'idée au financement public comme je le disais tout à l'heure, au financement public et privé aussi, avec la création d'une ligne budgétaire mécénat pour financer ces projets collaboratifs, c'était une innovation également de la ville de Laval, qui incite à être acteur plutôt que spectateur. C'est aussi votre volonté, je suppose, et surtout apprendre à coconstruire ensemble. Ces ateliers étaient l'occasion d'une réelle mixité sociale, à l'occasion de la remise des prix, puisqu'on organisait une cérémonie de remise des prix, de diplômes aux porteurs de projets, il n'y avait plus de centre-ville et de quartier. Tous les Lavallois étaient les mêmes, ils avaient des diplômes, ils étaient reconnus, leur travail était reconnu. C'était une réussite en termes de mixité sociale de l'ensemble des Lavallois à l'occasion de ces ateliers. Les questions des citoyens au cours des séances du conseil municipal sont une étape supplémentaire pour susciter la curiosité et l'intérêt de nos concitoyens qui font suite à l'ambition portée par l'ancienne majorité en termes de participation citoyenne. Je rappelle que les questions des citoyens ont toujours existé et faisaient déjà l'objet de réponses écrites.

Je pense pour ma part que le droit des citoyens va au-delà du fait de poser des questions. Il nous faut renforcer les dispositifs existants en ouvrant notamment la possibilité aux Lavalloises et aux Lavallois d'amender certains rapports en amont des commissions. C'est une idée parmi d'autres qui permettrait une réelle participation citoyenne. Qu'est-ce qu'une réponse publique à une question changerait finalement le quotidien des Lavallois ? En quoi répondre à la question d'un Lavallois répondrait aux attentes de tous les Lavallois ? Comment allez-vous assurer la transparence dans le choix des questions posées au cours du conseil municipal et qui les sélectionnera-t-il ? Et enfin, le PV d'une séance de conseil municipal étant un acte juridique, et étant donné que la séance doit être interrompue pour faire place à la question du citoyen, elle ne peut pas être formellement au PV. Les questions-réponses devraient, de mon point de vue, figurer dans un document distinct. Qu'en est-il sur le plan juridique ? Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ? Non ? Il semble que, sur le fond, l'innovation démocratique est saluée, donc je vous remercie. Cela participe à nouveau, et on introduit cette nouveauté dans le règlement intérieur pour parfaire notre démocratie locale, elle me semble essentielle, et bien évidemment, les questions des citoyens qui, juridiquement, ne peuvent être pas intégrées au procès-verbal, seront mises dans un document annexe des conseils municipaux. C'est tout l'intérêt. Je vous propose donc de voter ce règlement intérieur.*

Samia Sultani : *C'est juste que dans le règlement, il est indiqué que les questions vont figurer dans le PV, du coup. C'est pour cette raison que je faisais la remarque.*

M. le Maire : *Elles seront indexées au PV, mais pas dans le PV en tant que tel, tout à fait. Je vous propose de voter cette délibération. La délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - QM - I

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-22-1, L. 2121-27-1 et L. 2312-1,

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Que ce règlement doit obligatoirement déterminer les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent consulter à la mairie les projets de contrat ou de marché et leurs pièces annexes lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, les conditions dans lesquelles a lieu le débat d'orientation budgétaire et les droits des élus au sein des assemblées locales portant respectivement sur les missions d'information et d'évaluation et sur l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans les publications municipales,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2

Le maire ou représentant est autorisé à signer tout document lié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par délibération

du conseil municipal en date du 14 décembre 2020

Le maire,

Florian BERCAULT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
CHAPITRE I – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	4
Article 1er : périodicité des séances	4
Article 2 : convocations	4
Article 3 : ordre du jour	5
CHAPITRE II - TENUE DES SÉANCES	5
Article 4 : présidence	5
Article 5 : pouvoirs	5
Article 6 : séances publiques	5
Article 7 : police de l'assemblée	6
Article 8 : retransmission des séances	6
CHAPITRE III - ORGANISATION DES DÉBATS	7
Article 9 : Déroulement de la séance	7
Article 10 : modalités de vote	8
Article 11 : conseillers intéressés	9
Article 12 : suspension de séance	9
Article 13 : amendements	9
Article 14 : compte rendu analytique	9
Article 15 : procès-verbal	9
CHAPITRE IV - DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	10
Article 16 : droit d'être informé	10
Article 17 : mission d'information et d'évaluation	10
Article 18 : questions orales	11
Article 19 : questions écrites	11
Article 20 : local et secrétariat de l'opposition	12
Article 21 : espace d'expression dans le journal municipal	12
Article 22 : projet de l'opposition	12
CHAPITRE V - COMMISSIONS PERMANENTES	12
Article 23 : composition	12
Article 24 : rôle	13
CHAPITRE VI – DROIT DES CITOYENS	13
Article 25 : Droit d'assister aux conseils municipaux	13
Article 26 : Questions des citoyens	13
Article 27 : Droit à communication	14
CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES	14
Article 28 : Modification du règlement	14
Article 29 : Autres dispositions	14
Article 30 : Application du règlement	14

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE I – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation à l'article L.2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le maire est tenu de réunir l'assemblée dans un délai maximal de trente jours à la demande motivée, adressée au maire, du tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice, ou à la demande du représentant de l'État.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : convocations

Les convocations sont adressées, par le maire, à chaque conseiller municipal en exercice.

Elles indiquent les questions portées à l'ordre du jour de la séance et sont soumises aux formalités de publicité habituelles.

Ces convocations sont adressées, par écrit, sous quelque forme que ce soit, par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier l'objet de la décision.

En application de l'article L.2121-12 du CGCT, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé, sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au maire, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et qui, s'il désapprouve à la majorité, peut renvoyer tout ou partie des questions concernées à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus au CGCT. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article 3 : ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Celui-ci est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

CHAPITRE II - TENUE DES SÉANCES

Article 4 : présidence

Le maire assure la présidence des séances du conseil municipal.

En cas d'empêchement, il est remplacé par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le maire a seul la police des séances du Conseil Municipal.

Le maire ouvre les séances à l'heure fixée par la convocation, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec les secrétaires de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, maintient l'ordre, prononce la clôture des débats ainsi que la clôture de la séance.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Article 5 : pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire, au plus tard, au début de la séance et annoncés à l'appel. Le pouvoir doit être écrit, daté et signé. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Article 6 : séances publiques

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres, ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 7 : police de l'assemblée

Le maire dirige les délibérations. Il veille à ce que le droit d'expression de tous les conseillers municipaux soit respecté.

Le maire a seul la police de l'Assemblée. Le maire fait observer et respecter le présent règlement. Le maire répartit la parole entre les conseillers municipaux. Il peut retirer la parole à un conseiller municipal en cas de dérapage dans les propos (diffamation, injure) ou plus couramment de monopolisation du temps de parole.

Il appartient au maire de prendre toutes mesures (rappel à l'ordre, injonction, expulsion, interdiction de l'accès) destinées à empêcher tout trouble du déroulement des séances du conseil municipal : non-respect des règles de bonne conduite, propos injurieux ou diffamatoires, non-respect du présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre (*Article L 2121-16*).

Le maire a compétence pour prendre les mesures préventives destinées à assurer l'ordre en faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les débats du Conseil Municipal.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

En qualité de président de séance, si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le maire dispose de mesures préventive à toute expulsion (rappels à l'ordre, retrait de la parole au conseiller concerné, suspension, temporaire de séance, demande de huis clos) jusqu'à ce que la sérénité des débats soit retrouvée.

Toutefois, si l'attitude du conseiller en cause ne permet pas la poursuite de la séance dans de bonnes conditions (persistance du comportement, commission d'un crime ou d'un délit), son expulsion pourra être prononcée, celui-ci étant alors considéré comme ne se comportant plus en conseiller mais en perturbateur de la séance.

Article 8 : retransmission des séances

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16 du CGCT, chaque séance peut être retransmise, en direct ou en différé, par les moyens appropriés de communication audiovisuelle et/ou numérique.

Un emplacement spécial est également réservé aux représentants de la presse.

Article 9 : Déroulement de la séance

article 9-1 : appel et vérification du quorum

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, cite les pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint.

Le quorum s'apprécie au moment de la mise en discussion de chacun des points à l'ordre du jour, c'est-à-dire lorsque le président de séance déclare ouvrir la discussion.

Le quorum s'apprécie délibération par délibération.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Les conseillers absents, représentés par les mandataires auxquels ils ont donné procuration, ne comptent pas dans le calcul des présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

article 9-2 : élection des secrétaires de séance

Avant l'examen de l'ordre du jour, le maire fait élire deux membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut être adjoint à ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors des membres du conseil, qui assistent aux séances mais sans participer aux débats ou aux votes des délibérations.

article 9-3 : compte rendu des décisions municipales et des marchés publics

À chaque séance, le maire rend compte des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal, ainsi que des marchés conclus depuis la dernière réunion publique, en vertu des délégations reçues du conseil municipal.

A cette occasion, tout conseiller municipal a le droit de demander des précisions ou explications sur les décisions présentées.

article 9-4 : examen des points à l'ordre du jour

Le maire appelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

Au préalable, il indique que certaines questions vont être présentées dans un ordre différent de celui joint à la convocation du conseil, ou encore, que certaines questions doivent être retirées de l'ordre du jour en indiquant les motifs.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport oral par le président ou les rapporteurs désignés par lui-même. Ce rapport peut être précédé ou suivi d'une intervention du maire, de l'adjoint ou du conseiller délégué en charge du secteur.

article 9-5-1 : débat ordinaire

Après présentation du projet, le maire ouvre le débat. Les conseillers municipaux qui souhaitent intervenir le font savoir. Le maire donne la parole à chacun d'entre eux et peut limiter le temps de parole dans un esprit d'équité. En dernier lieu, la parole est donnée au rapporteur.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire application des dispositions de l'article 7 du présent règlement relatif à la police de l'assemblée.

En cas d'intervention trop longue, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Il est convenu que chaque conseiller ne peut relancer le débat plus de deux fois sur un même dossier sauf pour une explication de vote.

article 9-5-2 : débat d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux mois précédant l'examen en séance publique du budget primitif, le conseil municipal se prononce sur les orientations générales du budget.

Ce débat est introduit par un rapport du maire ou de son adjoint délégué, portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce débat donne lieu à délibération. Elle prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Article 10 : modalités de vote

Le maire soumet, successivement ou de façon groupée, sauf opposition d'un conseiller, les questions à la délibération du conseil municipal.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et les secrétaires qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Toutefois, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Chaque conseiller fait connaître son vote à l'appel de son nom. Dans ce cas, le registre des délibérations et le procès-verbal de la séance précisent le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Il en est de même lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

En cas de vote à scrutin secret, le président doit s'opposer à ce que des conseillers motivent publiquement leur vote, ce qui aurait pour effet de changer le scrutin secret en scrutin public.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 11 : conseillers intéressés

En application de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni aux travaux préparatoires, ni au débat, ni au vote. Ils se doivent de quitter la séance le temps de l'examen de la délibération en question.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidence ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

Article 12 : suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président met aux voix toute demande émanant d'au moins dix conseillers municipaux.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 13 : amendements

Chaque membre du conseil municipal peut proposer des amendements présentés par écrit au maire sur les affaires portées à l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à la majorité absolue de ses membres, si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à une prochaine séance.

Article 14 : compte rendu analytique

Un compte-rendu analytique de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la mairie.

Il présente une synthèse des délibérations et vaut affichage de ces dernières.

Article 15 : procès-verbal

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle (*Article L 2121-18*).

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Une copie de ce procès-verbal, une fois établi, est adressée à chacun des membres du Conseil Municipal.

La signature des conseillers municipaux est déposée sur la dernière page du procès-verbal de séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à une des séances qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Après approbation par le Conseil Municipal, le procès-verbal est consultable sur Intranet et Internet.

CHAPITRE IV - DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 16 : droit d'être informé

Chaque membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

De façon générale, tous les documents annexes des projets de délibérations soumis au conseil municipal peuvent être consultés.

Les demandes de consultation doivent être adressées au maire via le directeur général des services.

Lorsque la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné des pièces, peut, à la demande du conseiller municipal, être consulté à la mairie.

Par ailleurs, dans un souci de meilleure information de l'assemblée délibérante, le maire peut faire appel, au cours de la séance, à un intervenant extérieur pour présenter l'état de la situation et/ou une expertise technique, juridique ou financière sur un dossier à l'ordre du jour.

Article 17 : mission d'information et d'évaluation

Lorsqu'au moins un sixième de ses membres le demande, le conseil municipal délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande doit être adressée par écrit au maire.

Si la demande est reçue quinze jours avant la prochaine séance du conseil municipal à venir, elle sera examinée lors de cette séance. Dans le cas contraire, elle sera examinée lors de la séance ultérieure.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

Le conseil municipal délibère sur l'objet de la mission et en fixe la durée.

Chaque mission est composée du maire, et de douze membres du conseil municipal désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque mission procède à la désignation de son vice-président.

Celui-ci convoque les membres de la mission chaque fois que nécessaire au cours de la période impartie à cette mission. Il dirige les séances de travail de la mission.

La mission désigne un rapporteur qui sera chargé de rédiger le rapport et de le présenter au conseil municipal. À défaut d'une telle désignation, le vice-président est considéré comme étant le rapporteur.

Le rapport doit être adopté à la majorité absolue des membres de la mission. Il doit être remis au maire au plus tard à la date d'expiration du délai impartie à la mission.

Le maire inscrit la question à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal la plus proche, sauf à ce que le délai soit inférieur à quinze jours.

Le rapport ne fait l'objet d'aucune instruction dans l'une des commissions permanentes prévues à l'article 22 du présent règlement. Le rapport remis par la mission d'information et d'évaluation ne saurait en aucun cas lier le conseil municipal.

Le rapport est transmis aux membres du conseil municipal dans les mêmes conditions que les projets de délibérations.

Le rapport fait l'objet d'une présentation en conseil municipal, et est transcrit au procès-verbal de la séance considérée.

Article 18 : questions orales

Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, sur des sujets d'intérêt général. Elles devront être déposées, par écrit, 48 heures avant la séance du conseil municipal, auprès du maire, pour permettre d'apporter à chacune des questions une réponse précise et argumentée.

Si le délai de 48 heures n'est pas respecté, il sera répondu à la question lors de la séance suivante du conseil municipal.

Les questions seront rédigées de la manière la plus claire et la plus succincte possible, dans les termes de l'exposé oral qui aura lieu en séance.

La question orale et la réponse correspondante feront l'objet d'une inscription au procès-verbal du conseil municipal.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, une fois l'ordre du jour épuisé.

Le temps impartie à l'examen de l'intégralité des questions orales est fixé par séance à une demi-heure.

Article 19 : questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Le maire ou l'adjoint répond par écrit aux questions posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, ce délai peut être porté à un mois.

Article 20 : local et secrétariat de l'opposition

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent disposer sans frais du prêt d'un local dont l'aménagement comprend du matériel de bureau ainsi qu'un équipement téléphonique et informatique.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Un poste de secrétariat équivalent à un mi-temps est mis à disposition.

Article 21 : espace d'expression dans le journal municipal

La majorité et l'opposition municipale disposent d'un espace d'expression, portant exclusivement sur la politique municipale, dans chaque édition du bulletin d'information, quel que soit le support.

L'expression se traduit par un texte de 1 500 signes (espaces compris)

Les articles devront être remis, au directeur de publication pour parution dans l'édition suivante 15 jours avant le bon à tirer (BAT).

L'expression des élus de l'opposition municipale étant une obligation légale issue de l'article L.2121-27-1 du CGCT, la responsabilité du directeur de publication ne peut être engagée sur le contenu de cette expression.

Le maire se réserve le droit de refuser la publication de tout texte mettant en cause des personnes physiques ou dépassant le droit légitime à la critique, à l'expression démocratique.

Article 22 : projet de l'opposition

Chaque année, l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal peut mentionner la présentation d'un projet des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

La date de la séance durant laquelle est présentée le projet est décidée par le maire, selon les propositions des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le projet doit faire l'objet d'un rapport adressé au maire, au plus tard vingt jours avant la séance du conseil municipal considérée.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité ont la faculté, après demande expresse au maire via le directeur général des services, de saisir les services pour obtenir un appui technique.

CHAPITRE V - COMMISSIONS PERMANENTES

Article 23 : composition

Par délibération en date du 17 juillet 2020, ont été créées quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- ✓ Cultures et rayonnement de la ville
- ✓ Transition urbaine, écologique et commerciale
- ✓ Ressources humaines, techniques et financières
- ✓ Vie quotidienne et citoyenne

Chaque commission est composée du maire, président, et de membres du conseil municipal désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque commission procède à la désignation de son vice-président.

Article 24 : rôle

Les commissions se réunissent sur convocation du maire ou du vice-président.

Les commissions permanentes n'ont aucun pouvoir de décision propre. Elles ont pour mission d'étudier toutes questions d'intérêt municipal et de formuler de simples avis sur les affaires qui leur sont présentées ou de formuler des propositions.

Les réunions des commissions permanentes ne sont pas publiques. Seuls les fonctionnaires municipaux concernés peuvent y assister.

CHAPITRE VI – DROIT DES CITOYENS

Article 25 : Droit d'assister aux conseils municipaux

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Article 26 : Questions des citoyens

Une période "questions de citoyens" est prévue au début du conseil municipal (après l'appel) pour une durée de trente minutes.

Pour poser une question, la personne doit être un administré lavallois. Elle doit remplir un formulaire disponible sur le site de la Ville et y inscrire sa question.

La question, brève et précise, doit porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la compétence de la ville. Elle doit être écrite dans un langage convenable et respectueux. Elle ne peut compter des allusions personnelles et/ou des insinuations malveillantes, ce qui entraînerait le rejet de la question.

Le formulaire comportant la question doit être déposé en mairie par courrier, courriel ou dépôt direct au moins 5 jours ouvrés avant la tenue du Conseil Municipal. Ceci afin de permettre une réponse circonstanciée du maire ou d'un élu lors de la période de questions.

L'inscription des questions se fait selon l'ordre chronologique de réception des questions. Lors de la période de "questions des citoyens", le maire suspend la séance. L'auteur d'une question est invité à présenter oralement sa demande dans les mêmes termes que sa question écrite et dans un temps qui ne peut excéder trois minutes. Après la réponse du maire ou de l'élu concerné, il n'y a pas de débat. Une nouvelle question est alors posée dans la limite des trente minutes consacrées à la période des "questions des citoyens".

La période "questions de citoyens" sera retranscrite au procès-verbal.

À l'issue de cette période "question de citoyens", le maire prononce la reprise des débats.

Les questions non retenues en séance publique feront l'objet d'une réponse écrite.

Article 27 : Droit à communication

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Mairie (Article L 5211-46).

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir à ses frais, s'agissant de frais de reproduction.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Modification du règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale. Le règlement ainsi modifié est de nouveau soumis au conseil municipal.

Article 29 : Autres dispositions

Pour toutes les questions non prévues dans ce règlement, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'appliquent.

Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son adoption et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire : *Prochaine délibération sur le rapport annuel d'activité 2019 de Laval Agglomération*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

Aux termes de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le rapport annuel d'activité de Laval Agglomération, pour l'année 2019, est présenté en annexe de la délibération.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport annuel d'activité 2019.

M. le Maire : *Je ne vais pas en faire état, mais vous avez reçu les documents qui retracent l'action publique de Laval Agglomération. On doit en prendre acte. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose d'en prendre acte.*

N° S502 - QM - II

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2019 de Laval Agglomération au conseil communautaire du 9 novembre 2020,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de Laval Agglomération pour l'année 2019.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



AHUILLE / ARGENTRÉ / BEAULIEU-SUR-LOUDON / BONCHAMP / LE BOURGNEUF-LA-FORÊT / BOURGON
LA BRÛLATTE / CHÂLONS-DU-MAINE / CHANGÉ / LA CHAPELLE-ANTHENAISE / ENTRAMMES / FORCÉ
LE GENEST-ST-ISLE / LA GRAVELLE / LAUNAY-VILLIERS / LAVAL / L'HUISSERIE / LOIRON-RUILLÉ
LOUVERNÉ / LOUVIGNÉ / MONTFLOURS / MONTIGNÉ-LE-BRILLANT / MONTJEAN / NUILLÉ - SUR - VICOIN
OLIVET / PARNÉ-SUR-ROC / PORT-BRILLET / ST-BERTHEVIN / ST-CYR-LE-GRAVELAIS / ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX
ST-JEAN-SUR-MAYENNE / ST-OUËN-DES-TOITS / ST-PIERRE-LA-COUR / SOULGÉ-SUR-OUETTE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

- Directeur de la publication : Benoît LION
- Responsable du service communication externe : Julie JACQUES
- Secrétariat de rédaction : Julie VELLAYOUDOM
- Rédaction : Amélie LE BARS, Carole GERVAIS
- Photographies : Chloé BREHIN, Kévin ROUSCHAUSSE
- Maquette et mise en page : Diabolo, le studio graphique d'Imprim'Services
- Impression : Imprim'Services

Tous droits de reproduction réservés.

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2019

DE LAVAL
AGGLO-
MÉRATION

10

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

- 12 • ÉCONOMIE : FAIRE DE L'AGGLO UNE DESTINATION EMPLOI
- 14 • INNOVATION : DÉVELOPPER LA CRÉATION
- 16 • ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : DIVERSIFIER LA FORMATION ET CONSOLIDER L'OFFRE DE PROXIMITÉ
- 18 • ACCOMPAGNER L'EMPLOI

20

UN TERRITOIRE DURABLE

- 22 • AMÉNAGER ET CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RESPECTUEUX
- 24 • HABITAT : AMÉLIORER ET ANIMER LE LOGEMENT
- 26 • TRANSPORT : SE DÉPLACER AUJOURD'HUI VERS DEMAIN
- 28 • COLLECTER, SENSIBILISER, ÉCONOMISER : AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

30

UN TERRITOIRE DE VIE

- 32 • UNE CULTURE VIVANTE ET ENTRAÎNANTE
- 34 • COHÉSION SOCIALE : UNE SOLIDARITÉ AU SERVICE DE TOUS
- 36 • SPORT : FAIRE BOUGER LES LIGNES
- 38 • TOURISME : UNE ESCALE NATURELLE

40

GOVERNANCE & PERFORMANCE

- 42 • MUTUALISATION : UN PREMIER SCHÉMA À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE FUSIONNÉ
- 44 • RESSOURCES : UNE COLLECTIVITÉ SOCIÉTALE ET RESPONSABLE
- 46 • BUDGET : LE CHOIX DE LA CONTINUITÉ DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL RENOUVELÉ



ÉDITO

34 communes, un territoire

2019 marque la première année d'un nouveau territoire à 34 communes.

De mois en mois, notre agglomération a œuvré à la concrétisation des projets avec détermination, mais aussi avec responsabilité vis-à-vis des habitants et des enjeux définis dans le projet de territoire, adopté en janvier 2019 par le conseil communautaire.

Ce rapport vous présente dans les pages qui suivent quelques exemples de faits marquants de cette année écoulée pour notre établissement de coopération intercommunale, tels que : le renouvellement du label French Tech, le début du chantier de l'Espace Laval-Mayenne, la première édition des Estivales de Laval Agglo, l'ouverture de la première année des métiers de la santé PluriPass, la signature du contrat de Territoires-Région, la concertation publique sur le Parc Grand Ouest, le lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial ou encore l'adoption des deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

C'est au travers de ces orientations choisies collectivement et dans cette diversité d'actions que Laval Agglomération a montré toute son efficacité. Nous aurons à cœur de rassembler nos forces pour impulser un nouvel élan à cette dynamique communautaire et relever ensemble les défis en matière de transition économique et écologique, d'emploi, de solidarité, de proximité, de coopération et de démocratisation. Et ainsi permettre au-delà d'une restitution lisible et mesurable, une implication de chacun dans nos ambitions communes.



Florian BERCAULT
Président de Laval Agglomération
Maire de Laval

UN TERRITOIRE, DES COMPÉTENCES

En 2019, la nouvelle agglomération de Laval, résultant de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, représente 38 % de la population du département de la Mayenne, sur lequel elle exerce un rayonnement en termes d'emplois, de services, de commerces et d'animations culturelles et sportives.

LES GRANDES DATES DE L'INTERCO

1963

Création du District urbain de Laval avec 9 communes : Bonchamp-lès-Laval, Changé, Entrammes, Forcé, Laval, L'Huisserie, Louverné, Montigné-le-Brillant et Saint-Berthevin.

1993

La Communauté de communes du Pays de Laval remplace le District, le Syndicat d'études de l'agglomération lavalloise et le Syndicat intercommunal de l'aménagement de Changé-Laval.

1999

Le District du Pays de Loiron devient Communauté de communes du Pays de Loiron. Les services s'installent à la Maison de Pays de Loiron-Ruillé, nouvellement inaugurée.

2001

La Communauté d'agglomération de Laval succède à la Communauté de communes du Pays de Laval.

2002

La collectivité prend le nom de Laval Agglomération.

2014

L'Hôtel communautaire de Laval Agglomération est aménagé, 1 place du Général Ferrié, à Laval.

2019

Laval Agglomération fusionne avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, et se compose de 34 communes.

Avec 117 000 habitants, Laval Agglomération est un territoire économiquement solide et volontaire. Le taux de chômage y est nettement inférieur à la moyenne nationale. Son économie est extrêmement diversifiée et il règne sur ce territoire d'innovation un état d'esprit ouvert aux talents et aux projets.

Entre vitalité économique et qualité de vie, sa superficie de 686 km² dispose de nombreux atouts auxquels il s'agit de donner toujours plus d'ampleur.

L'agglomération bénéficie par exemple d'une reconnaissance mondiale dans l'agroalimentaire ou encore dans le domaine de la réalité virtuelle avec le salon international Laval Virtual.

La finalité de l'intercommunalité est de permettre aux 34 communes de s'associer et de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien des projets qu'elles ne pourraient porter seules et renforcer l'attractivité du territoire.



LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION



ÉCONOMIE ET EMPLOI

- Action de développement économique
- Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce
- Développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (PLIE, clauses d'insertion, chantiers d'avenir...)
- Gestion et animation d'espaces de proximité
- Soutien des acteurs de l'insertion professionnelle et participation aux actions publiques

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Zones d'aménagement d'intérêt communautaire
- Construction, gestion et exploitation d'un crématorium
- Infrastructures, réseaux et fournitures de services de communications électroniques
- Optimisation de la couverture du territoire en technologie de l'information et de la communication à Très Haut Débit (THD)
- Syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques « Mayenne Très Haut Débit » sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron

TRANSPORT ET MOBILITÉ

- Transport public urbain
- Plan global de déplacement
- Observation urbaine
- Mobilier urbain lié aux transports
- Aménagement cyclable
- Réseau de pistes cyclables et/ou parc de stationnement dédié aux vélos
- Aide financière à la création des aménagements cyclables
- Voirie d'intérêt communautaire et parcs de stationnement
- Aménagement et entretien de voirie
- Aménagement et gestion de parcs de stationnement, parkings relais et aires de covoiturage
- Participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental

HABITAT

- Équilibre social de l'habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social
- Réserves foncières
- Action en faveur des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Accueil des gens du voyage et aide à la sédentarisation

SOLIDARITÉ ET SANTÉ

- Politique de la ville
- Diagnostic du territoire et contrat de ville
- Développement urbain, local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance
- Programme d'actions du contrat de ville
- Incendie et secours

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Éclairage public : investissement, maintenance et fonctionnement
- Accessoires de voirie communautaire
- Espaces verts : investissement et entretien
- Bois de L'Huisserie de Laval, site de « La Blancherie »
- Création et aménagement du réseau des chemins de randonnée
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Eau et assainissement
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Cycle de l'eau hors GEMAPI : bassin de l'Oudon, bassin Vicoin-Jouanne et bassin Vilaine-amont
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Éducation à la nature : Centre d'initiation à la nature
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

- Enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle
- Opérations immobilières destinées aux activités d'enseignement supérieur et de recherche, à la vie étudiante
- Soutien aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Soutien des initiatives étudiantes
- Participation à la vie des établissements

SPORT

- Gestion des équipements sportifs : piscine Saint-Nicolas, espace aquatique l'Aquabulle, stade Francis-Le-Basser, terrain Louis Béchu, piste d'athlétisme, Centre régional d'éducation formation sport jeunesse Pierre de Coubertin, golf de Laval et de Mayenne, centre d'entraînement des Gandonnières
- Relation avec les sociétés de courses et soutien aux courses hippiques et aux hippodromes
- Soutien au sport de haut niveau national
- Soutien à l'événementiel sportif

CULTURE

- Gestion des équipements culturels : Théâtre de Laval, Théâtre Les 3 Chênes, Conservatoire à rayonnement départemental, le 6par4
- Lecture publique : réseau LA Bib
- Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du Conservatoire communautaire à rayonnement départemental

TOURISME

- Promotion du tourisme
- Gestion des équipements touristiques : aires de camping-car, lieu-dit avec équipements, terrain de camping, halte fluviale, pontons, le bateau « Vallis Guidonis », le petit train touristique

POLITIQUES CONTRACTUELLES

2019 EN IMAGES



EMPLOI CAP SUR LE RECRUTEMENT

La 4^e édition de la Semaine Laval Emploi s'est achevée le 18 octobre. Parmi les thématiques phares de cette année : le recrutement, la mobilité professionnelle, les rencontres entre entreprises et chercheurs d'emploi et la promotion des métiers porteurs.

Les incontournables Rendez-vous de l'emploi du jeudi proposaient un job-dating pour rencontrer 120 entreprises locales et répondre à 700 offres d'emploi. Au fil des ans, le programme de la Semaine Laval Emploi s'étoffe pour répondre aux besoins des habitants.

>> **Page 18**



TRANSPORT VÉLA, UN NOUVEAU SERVICE QUI ROULE !

Le 16 septembre 2019, les 50 premiers vélos électriques en location longue durée, « VéLA », ont été remis à leurs utilisateurs. En encourageant la pratique du vélo, grâce à une location de six mois ou un an, Laval Agglo poursuit sa politique ambitieuse en matière de mobilité.

>> **Page 26**



AMÉNAGEMENT VISITE DU FUTUR ESPACE LAVAL-MAYENNE

Le mercredi 29 mai 2019, les maires et conseillers communautaires, conviés par le Conseil départemental, ont parcouru le chantier d'envergure de l'Espace Laval-Mayenne. Ils ont ainsi pu découvrir les futurs aménagements intérieurs et extérieurs grâce à une visite commentée par Yves Arnod, architecte du cabinet Hérault Arnod Architectures.

Situé seulement à quelques minutes de la gare de Laval, l'Espace Laval-Mayenne sera un lieu emblématique et innovant entièrement dédié aux événements professionnels, sportifs et culturels. Il sera complété par un vélodrome, une aire de grands jeux et un parking public.



HABITAT LE SÉMAPHORE, UNE RÉSIDENCE À ÉNERGIE PASSIVE

Le 3 octobre 2019 était inauguré Le Sémaphore, dans le quartier des Fourches, à Laval. Construite par Mayenne Habitat, cette résidence est le tout premier immeuble social à énergie passive : ses 20 appartements T2 et T3 ne nécessitent pas de système de chauffage. La chaleur dégagée associée à l'ensoleillement suffit à répondre aux besoins et se maintient grâce à une isolation performante.

>> Page 24

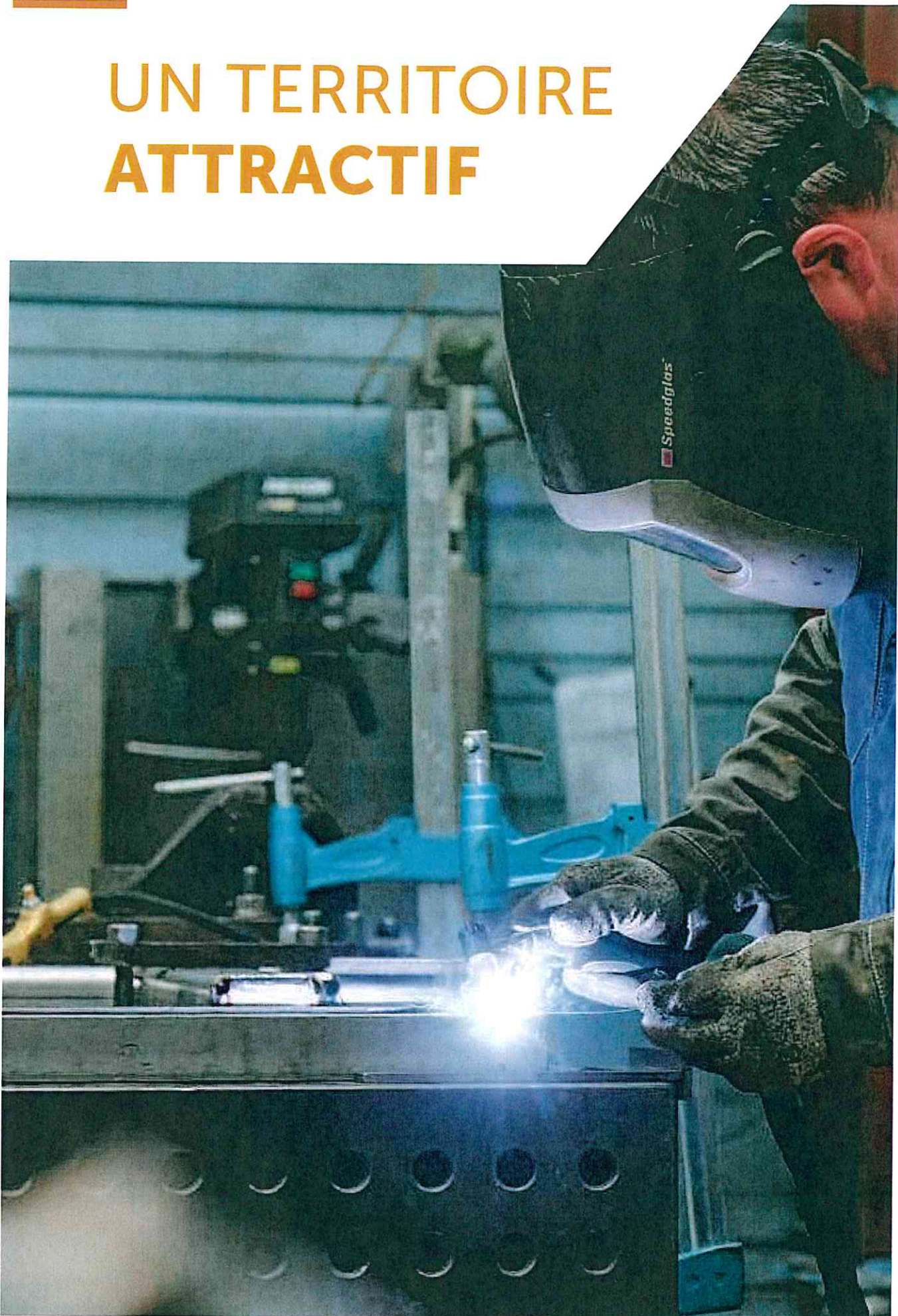


SPORT ÉPREUVES COMBINÉES D'ATHLÉTISME

La compétition s'est déroulée au stade L'Aubépin à Laval, les 15 et 16 juin 2019. Le Stade lavallois section athlétisme était en charge de l'organisation de ce championnat national. 128 athlètes parmi les meilleurs français ont concouru afin de décrocher leur billet pour les championnats d'Europe en Suède. Durant le week-end, les hommes ont disputé les épreuves de décathlon (100 m, saut en longueur, disque, lancer de poids, saut à la perche, 400 m, 110 m haies, saut en hauteur, lancer de javelot et 1 500 m) et les femmes celles de l'heptathlon (100 m haies, saut en hauteur, lancer de javelot, lancer de poids, 200 m, saut en longueur et 800 m).

>> Page 36

UN TERRITOIRE ATTRACTIF





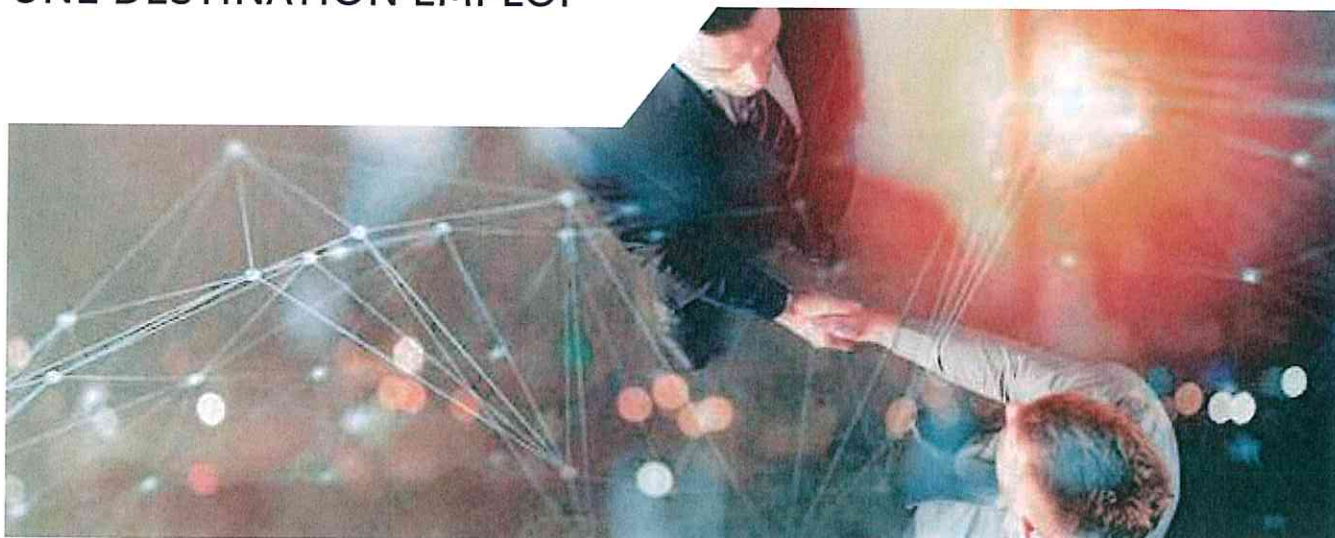
P 12 •
Économie

P 14 •
Innovation

P 16 •
Enseignement
supérieur,
recherche

P 18 •
Emploi

ÉCONOMIE : FAIRE DE L'AGGLO UNE DESTINATION EMPLOI



Mission attractivité : aller chercher des compétences

2019,
EN CHIFFRES

37
prêts d'honneur
accordés en 2019
pour un montant global
de

291 000 €
soit

306
prêts actifs
fin 2019
pour un encours de

1,89 M€

14
projets immobiliers
soutenus en 2019

930 000 €
de subventions
attribuées

La mission « attractivité des compétences » consiste à promouvoir les offres d'emploi et le territoire, accompagner la mobilité, fidéliser les nouveaux arrivants et favoriser la « désirabilité » des entreprises. La Mayenne bénéficie d'un taux de chômage très bas (5,6 %), soit l'un des plus faibles de France. Par conséquent, le nombre de candidats potentiels est insuffisant pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises. À travers cette démarche d'attractivité, Laval Économie incite des personnes extérieures au département à venir y travailler et s'y installer. En 2019, 255 personnes ont ainsi été accompagnées à la mobilité vers le territoire et 56 nouveaux habitants, à la recherche d'emploi. Attirer les

médecins et fidéliser les internes est aussi un objectif de Laval Économie.

Afin de rendre les entreprises plus attractives, l'agence de développement économique de Laval Agglomération cherche à recruter différemment pour faire venir des candidats d'autres territoires. Pour capter les meilleurs talents, elle est particulièrement attentive aux attentes des salariés. En 2019, 28 entreprises ont participé à 7 Ateliers RH et 10 entreprises se sont inscrites au « LabRH ». Ces initiatives, qui visent à travailler l'attractivité et la notoriété du territoire, sont le fruit d'une responsabilité collective au cœur de laquelle Laval Économie déploie toute son énergie et sa créativité.



UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Salon du travail : une première présence efficace

Les 17 et 18 janvier 2019, l'agence Laval Économie a installé son stand « Travailler et vivre » au salon du travail et de la mobilité professionnelle à Paris.

Lors de cette 5^e édition, ce rassemblement unique en France a réuni près de 30 900 visiteurs autour des thématiques liées à l'emploi et au recrutement. Au-delà de l'objectif qui visait à valoriser les entreprises du territoire en offrant de nouvelles opportunités de recrutement, la principale mission de cette présence consistait à faire découvrir le territoire lavallois comme une destination emploi au cadre de vie privilégié. Pour ce faire, Laval Économie a élaboré un stand à l'ambiance moderne et champêtre, où les visiteurs pouvaient s'immerger directement dans les paysages de leur future vie grâce à la réalité virtuelle, une autre facette attractive de l'agglomération. En plus d'attirer de nouvelles compétences, il s'agissait aussi de promouvoir le service d'accompagnement très complet proposé par la collectivité. Un objectif atteint puisqu'en deux jours, 450 CV ont été recueillis par l'équipe de Laval Économie.



C'EST DURABLE

Le Parc Grand Ouest en phase active

Depuis la décision de l'État, fin 2018, autorisant la création d'un échangeur autoroutier à Argentré, Laval Agglo a engagé un ensemble d'actions permettant au Parc Grand Ouest d'entrer dans une phase décisive et concrète de lancement. L'année 2019 a été consacrée, pour l'essentiel, à la concertation publique de juillet à décembre, accompagnée de temps de participation physique et numérique. Des réunions publiques et des ateliers citoyens ont eu lieu dans trois communes directement concernées (Argentré, Bonchamp-lès-Laval et Louverné) et un atelier dédié aux acteurs économiques a été organisé. Chaque citoyen a pu donner son avis sur la plateforme web, www.colidee.com, qui a permis de recueillir 240 contributions. La concertation publique s'est achevée par une réunion publique de bilan le 6 janvier 2020 et par une approbation du Conseil communautaire en février.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le retail park à Saint-Berthevin

Après le déplacement et l'ouverture en 2017 de Leroy Merlin sur l'ex-site du Parc Expo à Saint-Berthevin, la friche laissée vacante a fait l'objet d'un programme ambitieux sur environ 10 000 m² : un retail park nouvelle génération, inauguré en 2019. Il accueille de nombreuses enseignes habituellement présentes en périphérie : Boulanger, StokOmani, Easy Cash, L'incroyable, Black Store, Le Comptoir d'Alice, Jules & John. Pour soutenir l'ouverture de ces enseignes, Laval Économie a été mobilisée en particulier pour accompagner les recrutements et les mobilités qui se sont avérés nécessaires.

SUR LE VIF

L'opération « ma boutique à l'essai »

L'opération en cours de déploiement au plan national, « Ma boutique à l'essai », a été lancée officiellement le 7 octobre 2019 par Laval Économie. Son concept : permettre à un porteur de projet commercial de pouvoir le tester pendant un an dans des conditions privilégiées. Un local à loyer modéré est mis à sa disposition pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Deux emplacements ont été sélectionnés, rue des Orfèvres et rue du Val de Mayenne, et un appel à candidatures a été lancé en décembre 2019. Les porteurs de projet bénéficient également d'un pack d'accompagnement (formation, élaboration d'un prévisionnel, suivi des comptes, prêt à taux zéro %...), offert par les partenaires. Ce dispositif est appelé à se développer dans d'autres communes de l'agglomération.

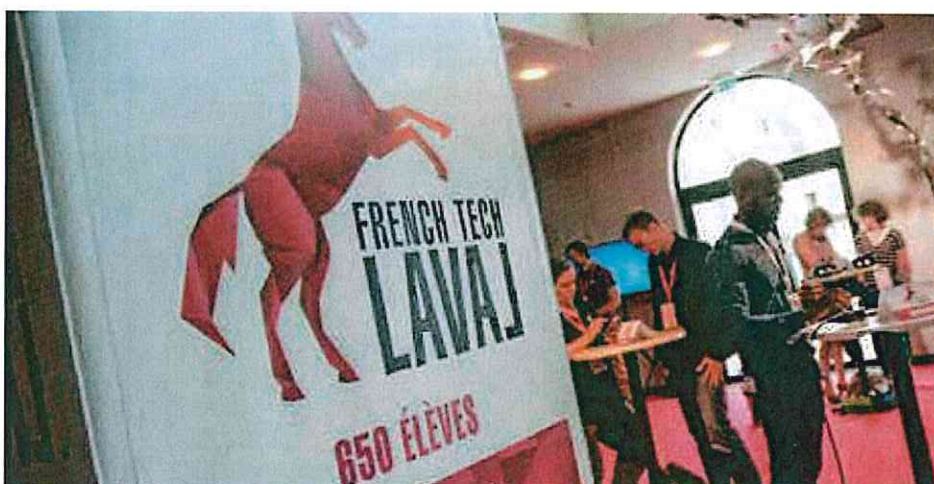
INNOVATION : DÉVELOPPER LA CRÉATION



Nouvelle labellisation French Tech : l'union fait la force

Label officiel attribué par les autorités françaises à des pôles métropolitains reconnus pour leur écosystème de start-up, French Tech est également une marque commune utilisable par les entreprises innovantes françaises. Déjà labellisée en 2016, Laval s'est vu décerner le titre de « Communauté French Tech » le 3 avril 2019, par le secrétaire d'État en charge du Numérique, Cédric O. La ville fait partie des 38 communautés distinguées en France, et ce pour une durée de trois ans renouvelables. Cette labellisation récompense le territoire pour ses entreprises innovantes en matière de

réalité virtuelle et augmentée. Gys et Easycom s'étaient déjà investies pour que la ville obtienne la première distinction. Dans la continuité cohérente du projet visant à mettre en avant le dynamisme des entreprises locales, les entrepreneurs ont uni leurs forces pour se dresser en véritable communauté mayennaise et ainsi développer leur réseau économique. Avec une cinquantaine de start-up impliquées, parmi lesquelles l'Effet papillon, Inod, HRV ou Soyooz, la labellisation démontre l'envergure de l'implication des entreprises sur le territoire.



2019,
EN CHIFFRES

21^e
édition du salon
Laval Virtual

9 000 m²
de surface d'exposition

5 jours
(du 20 au 24 mars 2019)

300
exposants

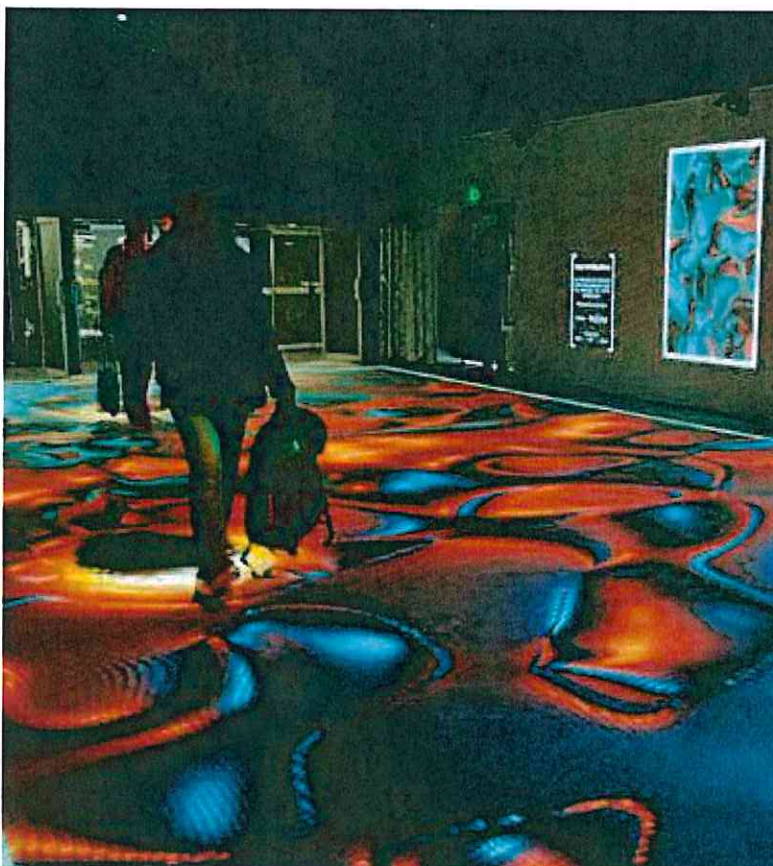
20 000
visiteurs

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Laval Virtual, édition 2019

La 21^e édition de Laval Virtual s'est tenue
du 20 au 24 mars 2019 à la salle polyvalente de Laval.

Les 300 exposants d'une cinquantaine de nationalités différentes ont attiré et fasciné près de 20 000 visiteurs cinq jours durant. Place d'abord aux professionnels les trois premiers jours. Des représentants des grands groupes comme Microsoft, Magic Leap, Barco ou la NASA avaient fait le déplacement pour rencontrer les différents acteurs des nouvelles technologies françaises et faire partager leur expertise durant les « journées B2B ». Sur 9 000 m² de surface d'exposition, les entreprises ont pu présenter leurs nombreuses innovations dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée. Les deux jours suivants, le salon était ouvert aux particuliers pour remplir sa mission pédagogique auprès du grand public. De nombreux prix ont été décernés au cours des Laval Virtual Awards récompensant des projets éclectiques comme le simulateur en réalité virtuelle qui améliore les conditions de travail en prenant en compte l'ergonomie des postes de travail, grâce à des tests visuels (HRV), ou « inodView » qui permet aux professionnels de l'immobilier de faire visiter leur projet avant construction.



C'EST DURABLE CCSTI, deux expos

L'exposition « Clock, les horloges du vivant », premier projet d'envergure nationale qui présente au grand public les résultats de la recherche contemporaine sur les rythmes biologiques, a attiré 3 008 visiteurs, du 17 novembre 2018 au 3 mars 2019, autour de cinquante propositions interactives. Le deuxième temps fort de l'année, « Mondo Minot » se tenait du 6 avril au 3 novembre 2019 au centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI). Adressée à un public non lecteur de 2 à 7 ans, cette exposition « porte ouverte » sur le monde des rêves a réuni 10 922 curieux, 92 classes et 47 groupes extrascolaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Village by CA, un hôtel d'entreprises

Cofondé par le Crédit Agricole, Laval Mayenne Technopole (LMT) et Laval Économie, le Village by CA Laval, qui a ouvert l'été dernier, au sein de La Licorne, s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement des entreprises innovantes sur le territoire. Réseau connecté au niveau national, le Village by CA offre la possibilité aux start-up de développer leur affaire en étant mis en relation avec des clients potentiels et des investisseurs.

Vladimir Chabrun est le maire du Village et il mise sur les filières d'excellence, telles que la réalité virtuelle et augmentée, pour se distinguer des 30 autres Villages (588 start-up et 486 partenaires) que compte la France. Le Village accompagne six start-up dans leur développement commercial dont L'Effet Papillon et Inod.

SUR LE VIF

UPI, l'incubateur lanceur de start-up

L'incubateur UPI, créé par Laval Mayenne Technopole (LMT), a fêté ses 10 ans le 23 mai 2019 aux Ondines, à Changé. Durant cette décennie, 104 projets ont été portés pour soutenir le développement local d'entreprises innovantes soit une dizaine de projets sélectionnés chaque année. Le comité a permis la création de 86 entreprises grâce à l'investissement de 25 M€ de financement. Les start-up Homycat, HRV, Soyooz, Lexistems, Néolix et Izysolution ont été mises à l'honneur pour leurs propositions innovantes devant près de 500 invités.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : DIVERSIFIER LA FORMATION ET CONSOLIDER L'OFFRE DE PROXIMITÉ



Ouverture d'une première année de médecine à Laval

2019,
EN CHIFFRES

5 000
étudiants

sur Laval Agglomération
soit une progression de

+1 000
étudiants

entre 2008 et 2019

Les **3 établissements**
qui comptent les effectifs
les plus importants :

l'IUT avec

697 étudiants

l'ESTACA avec

670 étudiants,

l'ESIA avec

507 étudiants.

Ils étaient 40 cette année (dont 38 Mayennais) à s'être inscrits en première année commune aux études de santé à Laval. Ce parcours de formation de l'Université d'Angers, permettant d'accéder aux études de santé (médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, kinésithérapie et ergothérapie), a été déployé à Laval en septembre 2019, en collaboration avec l'Université du Mans. Il s'agit d'un dispositif expérimental censé rendre le département plus attractif d'un point de vue médical en donnant envie aux étudiants d'exercer en Mayenne. Ces derniers suivent leurs cours par vidéotransmission à la Maison de l'Autonomie, dans

l'amphithéâtre Jean Monnet. Laval Agglomération cofinance à hauteur de 25 000 euros, avec le Département, le fonctionnement de cette formation. Une secrétaire est chargée d'assurer le lien entre les campus de Laval, d'Angers et du Mans. Des professeurs assurent également des cours en présentiel avec de petits groupes. Ce projet s'inscrit dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de Laval Agglomération, dont les signataires sont l'Université du Mans, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et Laval Agglomération. À terme, ce dispositif PLURIPASS a pour objectif d'attirer 80 étudiants.



UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Un nouveau contrat pour l'ESIEA

Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne ont cosigné un nouveau contrat afin de concrétiser, à compter du 1^{er} juillet 2019, le programme d'actions retenu pour assurer le développement et la pérennité des activités d'enseignement et de recherche de l'ESIEA (école d'ingénieurs en informatique) sur son site de Laval.

Ce nouveau cadre donne à l'école un positionnement cohérent pour l'ensemble de ses activités. Il permet le renforcement mutuel de la formation et de la recherche, facilite leur développement, et leur ancrage fort avec le champ professionnel.

L'objectif est d'accompagner l'ESIEA sur l'affermissement de son offre de formation, en renouvelant son projet pédagogique, par une approche par compétences et la construction, par chaque étudiant, d'un parcours qui associe cursus académique, expériences professionnelles et autres activités. D'autre part, l'ESIEA veut aussi augmenter la notoriété de ses activités de recherche afin d'atteindre un potentiel suffisant pour accélérer une démarche structurée à l'environnement académique tant national qu'international.



L'ESIEA



Bibliothèque universitaire

C'EST DURABLE L'ESTACA s'agrandit

15 millions d'euros vont être investis par Laval Agglo, le Département de la Mayenne, la Région des Pays-de-la-Loire et l'école d'ingénieurs pour financer le développement du campus Ouest de l'ESTACA, école d'ingénieurs spécialisée dans les transports et les mobilités. Forte de sa réputation et d'un constant besoin d'ingénieurs en France, l'ESTACA compte doubler sa surface en ajoutant 6 400 m² aux 5 800 m² de locaux actuels. La stratégie du groupe s'articule autour de trois axes de développement : la formation, la recherche et l'international qui pourraient permettre de doubler les effectifs dans les cinq années à venir. Afin d'être présente sur l'ensemble des filières de transports, l'école étudie également l'ouverture d'une filière navale, seule corde manquante à son arc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un campus à Changé

Le campus rejoint le parc universitaire à proximité du Laval Virtual Center, des écoles d'ingénieurs et de l'université du Maine. Depuis le 14 novembre 2019, de nouveaux locaux de 850 m² ont été inaugurés à Changé pour accueillir les quelque 200 étudiants, ainsi que les 40 intervenants et formateurs des trois écoles supérieures : l'Aftec, l'Ipac Bachelor Factory et Win. Modules colorés pour égayer la salle de cours, espace de coworking et lieux de convivialité..., tout est réuni pour mener les étudiants à l'emploi et à la réussite dans les entreprises.

SUR LE VIF

Forum de l'enseignement supérieur et des métiers

C'est « LE » rendez-vous des jeunes en quête de leur orientation pré-bac ou post-bac. En 2019, il s'est déroulé du vendredi 18 au samedi 19 janvier 2019 à l'hippodrome de Bellevue-la-Forêt, à Laval. Depuis une quinzaine d'années, ce forum a pour objectif d'aider notamment les jeunes dans leur orientation grâce à des informations sur les métiers et les formations proposés. Il s'adresse également à toute personne souhaitant bénéficier d'une nouvelle orientation. Chaque année, cette manifestation attire près de 10 000 visiteurs, autour de 90 exposants et 20 pôles métiers représentés.

ACCOMPAGNER L'EMPLOI



La semaine Laval Emploi 2019

Recrutement, mobilité professionnelle, orientation des jeunes, rencontres entre les entreprises et les chercheurs d'emploi, promotion des métiers porteurs étaient au cœur de la 4^e édition de la Semaine Laval Emploi, qui s'est déroulée du 14 au 18 octobre 2019. La vocation de cet événement, organisé par le service Emploi de Laval Agglo, est de mettre à l'honneur l'économie mayennaise et les filières porteuses afin que chaque participant trouve des réponses en matière d'emploi. La soirée d'ouverture a été lancée au Laval Virtual Center. Plusieurs conférences et ateliers ont ensuite été organisés sur différents sites de la ville, articulés autour de plusieurs thématiques liées

à l'emploi : rencontrer des recruteurs, chercher un emploi, se préparer à un entretien ; changer de métier, s'orienter, se reconverter ; créer son emploi, obtenir un complément de revenus, entrepreneuriat ; découvrir les métiers porteurs. Durant ces cinq jours, des rendez-vous individuels ont également été proposés pour permettre à chacun de briguer une des 750 opportunités d'emploi et de formation. Cette semaine a mobilisé 170 entreprises et 80 partenaires, soit l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique du territoire et de la région. Près de 3 100 personnes ont participé à cette opération.



2019,
EN CHIFFRES

5 407

visites
ont été réalisées
dans les

6

espaces emploi
de Laval Agglomération.
Suite à la fusion entre
Laval Agglomération et le
Pays de Loiron, l'espace
emploi de Loiron-Ruillé
a été intégré dans le
réseau des espaces
emploi du territoire.

42

sessions
de recrutement
ont été organisées.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

Accueil des fonctionnaires de la DGFIP

La ville de Laval a été retenue pour accueillir des services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) actuellement localisés en Île-de-France ou dans de grandes métropoles.

Un appel à candidatures avait été lancé le 17 octobre 2018 auprès des collectivités locales intéressées pour accueillir des agents de la DGFIP. À travers la voix de son maire, la ville de Laval s'est montrée favorable au projet de transfert de services de l'État vers des territoires ruraux et péri-urbains. Un dossier de candidature a donc été envoyé en ce sens au ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin. La situation sociale et économique du territoire, son attractivité, la qualité des solutions immobilières proposées et les conditions d'accueil des agents des Finances publiques figuraient parmi les critères de sélection retenus. Laval Agglomération a mis en avant son dynamisme économique favorable, ses actions d'envergure pour attirer et fidéliser les compétences par le biais des personnels recherchés par le tissu économique local, l'attractivité de son territoire afin de légitimer sa candidature accompagnée d'une offre de services complète et adaptée. La collectivité s'inscrit dans la liste des 50 sélectionnés qui présentent « *toutes les caractéristiques recherchées pour accueillir les services de la DGFIP* ». Les opérations de localisation en province des agents volontaires débuteront en 2021.



C'EST DURABLE

Les chantiers d'avenir

Ce dispositif a pour objectif de mettre en situation de travail et de former des jeunes très faiblement qualifiés. Pour ce faire, deux orientations ont été soutenues par le service Emploi de l'agglomération : identifier et proposer à des jeunes de travailler sur des chantiers répondant à des objectifs pédagogiques cohérents, apporter aux jeunes, en complément des chantiers, un accompagnement personnalisé ciblant l'insertion professionnelle après chantier.

Au cours de l'année 2019, 16 personnes éprouvant des difficultés d'insertion ont été recrutées par Laval Agglomération dans le cadre du dispositif Chantier d'avenir.

Au 31 décembre 2019, 16 personnes sont salariées dans le cadre de ce projet, 11 chantiers ont été réalisés au cours de l'année 2019 et 55 % des publics accueillis ont pu retrouver un emploi à l'issue de leur contrat.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le dispositif PLIE

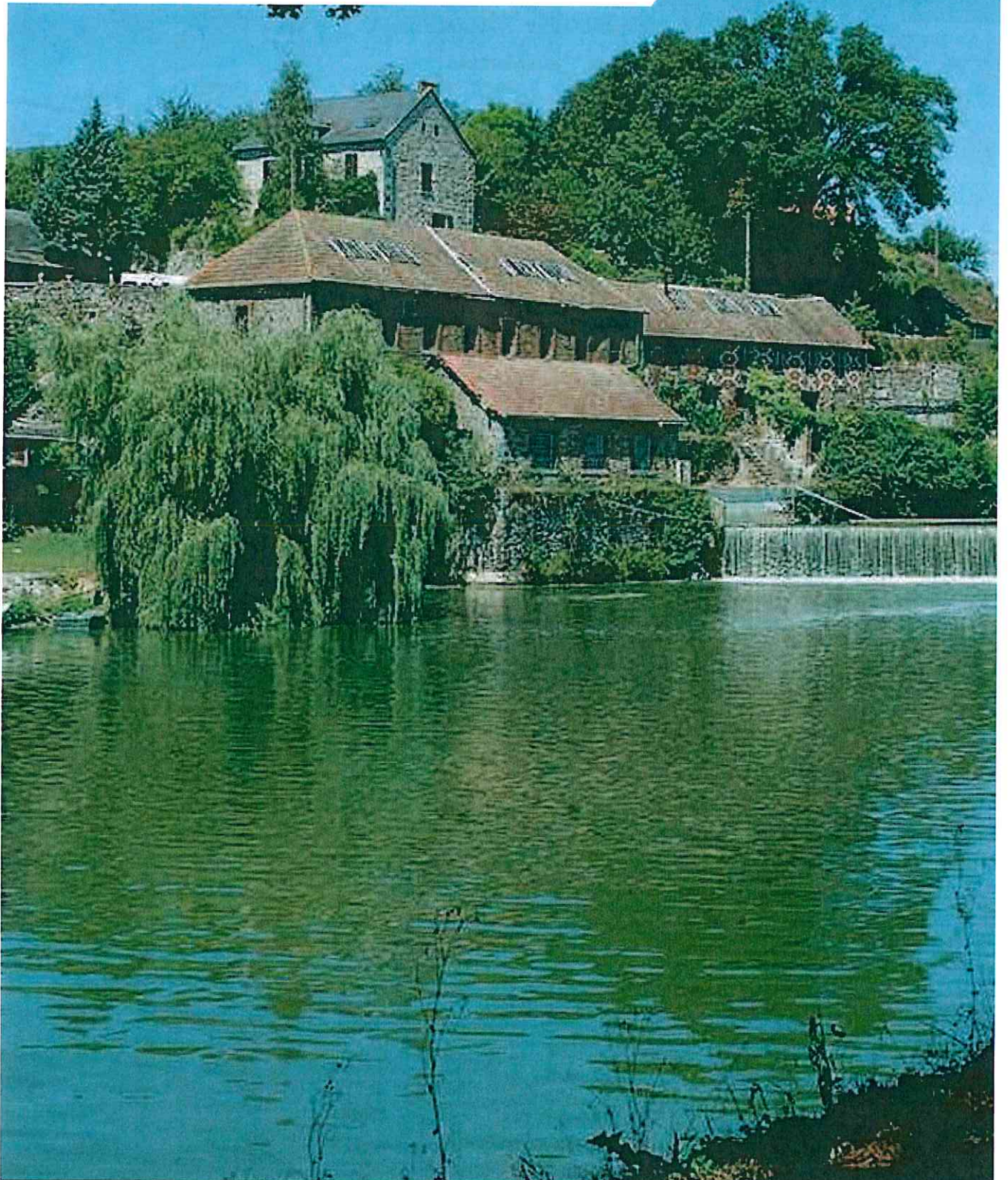
Le Plan Local d'Insertion par l'Économie (PLIE) propose un accompagnement renforcé aux personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Compte tenu de la fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de commune du Pays de Loiron, le territoire d'intervention du PLIE a été élargi en 2019 et 209 personnes sont ainsi entrées dans le dispositif ; 110 ont retrouvé un emploi durable (contrats de travail CDI et CDD > 6 mois). En moyenne, 400 personnes suivent ce parcours sur l'année ; 615 contrats de travail sont signés et 225 entrées en formations sont comptabilisées.

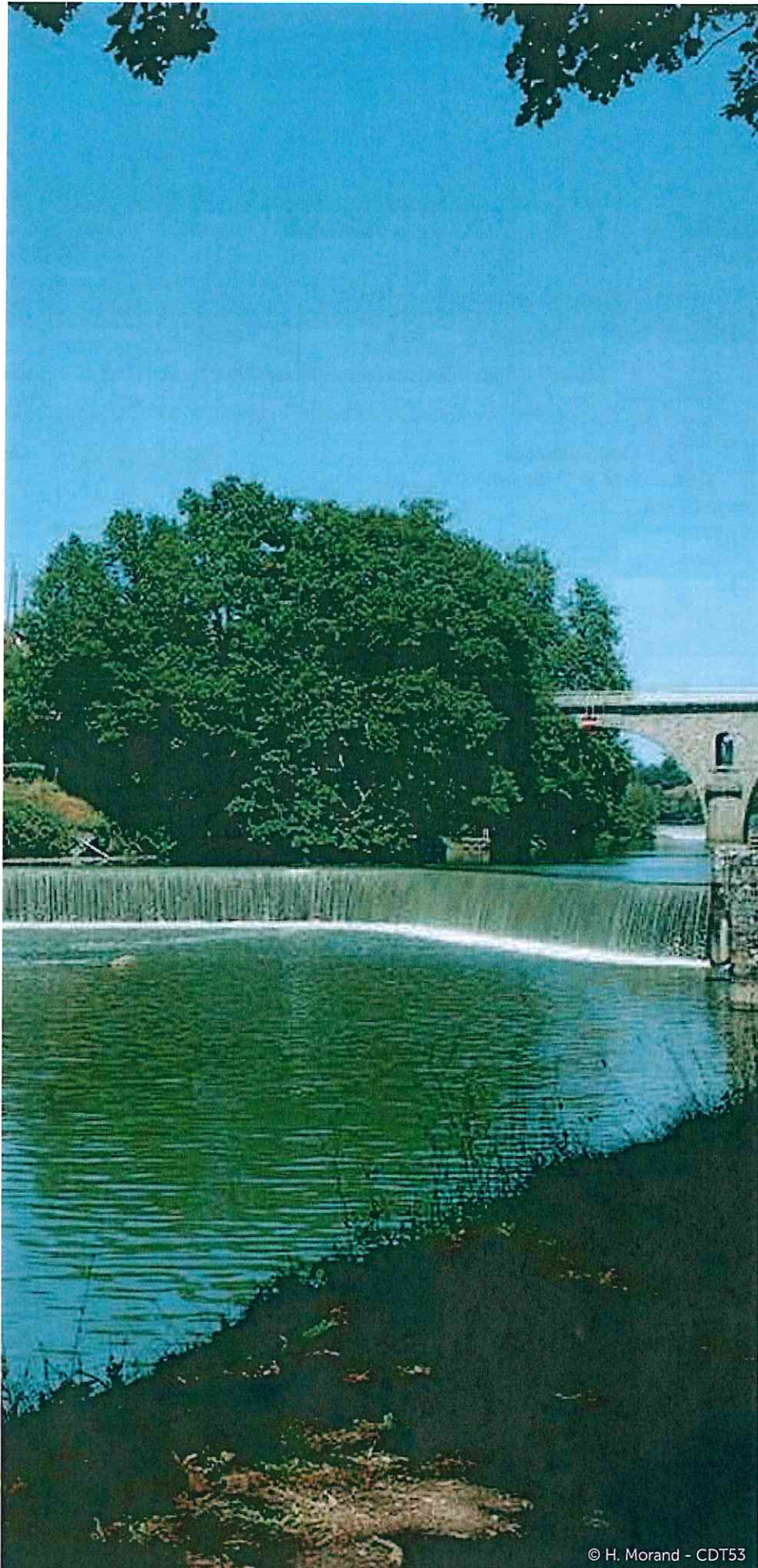
SUR LE VIF

Le site laval-emploi.fr a 5 ans

Depuis cinq ans, le site dédié à l'emploi mis en place par Laval Agglo accompagne les demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Consulter des offres, déposer une offre sont autant d'outils accessibles en un clic aux recruteurs comme aux demandeurs. Le portail propose ses « actualités » afin que les candidats puissent être informés des différentes manifestations autour de l'emploi comme les sessions de recrutement et l'onglet « Laval et moi » permet à chacun de personnaliser sa recherche. En 2019, plus de 22 000 offres ont été publiées sur le site pour des emplois localisés sur les communes de l'agglomération, soit un nombre d'offres en hausse de près de 8 % par rapport à l'année précédente. Au total, 74 000 visites ont été comptabilisées dont plus de la moitié proviennent d'autres territoires.

UN TERRITOIRE DURABLE





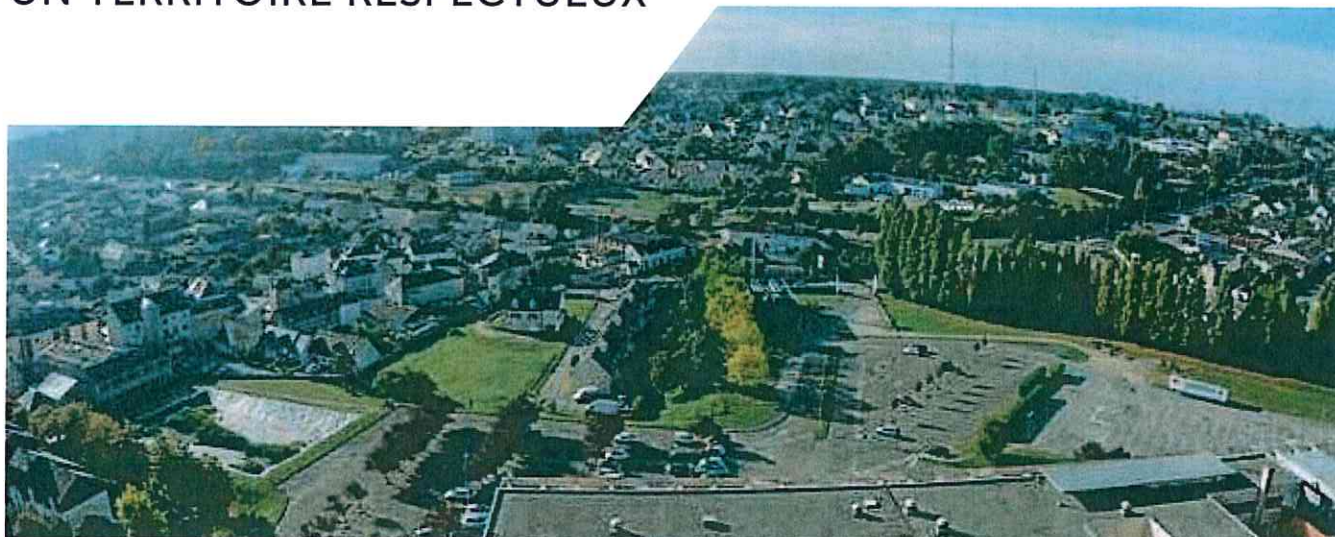
P 22 •
Aménagement,
urbanisme

P 24 •
Habitat

P 26 •
Transport

P 28 •
Environnement,
espaces publics

AMÉNAGER ET CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RESPECTUEUX



Un territoire, deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)

2019,
EN CHIFFRES

Le service commun du
droit des sols (ADS) a
instruit :

908 permis
de construire,

15 permis
d'aménager,

1 259 déclarations
préalables de travaux
et

37 permis
de démolir.

●
Pour le RLPI, le service
commun du droit des
sols (ADS) a instruit

104
demandes
d'autorisation
préalable d'enseigne.

2019 a été marquée par l'aboutissement de deux chantiers de taille avec, lors d'une séance du 16 décembre 2019, l'approbation par le Conseil communautaire du PLUi de Laval Agglomération et du PLUi du Pays de Loiron. Au cours de cette année, le travail a consisté à apporter les ultimes modifications aux différentes pièces composant ces documents réalisés en étroite collaboration avec les élus des deux territoires depuis 2016. Cette période a aussi été le moment de soumettre ces projets aux Personnes Publiques Associées et à la population dans le cadre de deux enquêtes publiques.

À partir d'un projet de territoire commun (celui du Projet d'Aménagement

et de Développement Durables – PADD du Schéma de Cohérence Territorial – SCoT) traduit et précisé pour s'attacher plus parfaitement aux spécificités propres des deux anciennes entités territoriales, les PLUi portent les nouvelles réglementations qui s'appliqueront au cours des dix prochaines années à toutes les autorisations d'urbanisme. Celles-ci se veulent préservatrices de l'environnement et du monde rural mais également au service d'une attractivité nourrie par des objectifs de croissance démographique, économique, résidentielle en parfaite adéquation avec la réalité d'un territoire désormais réuni.

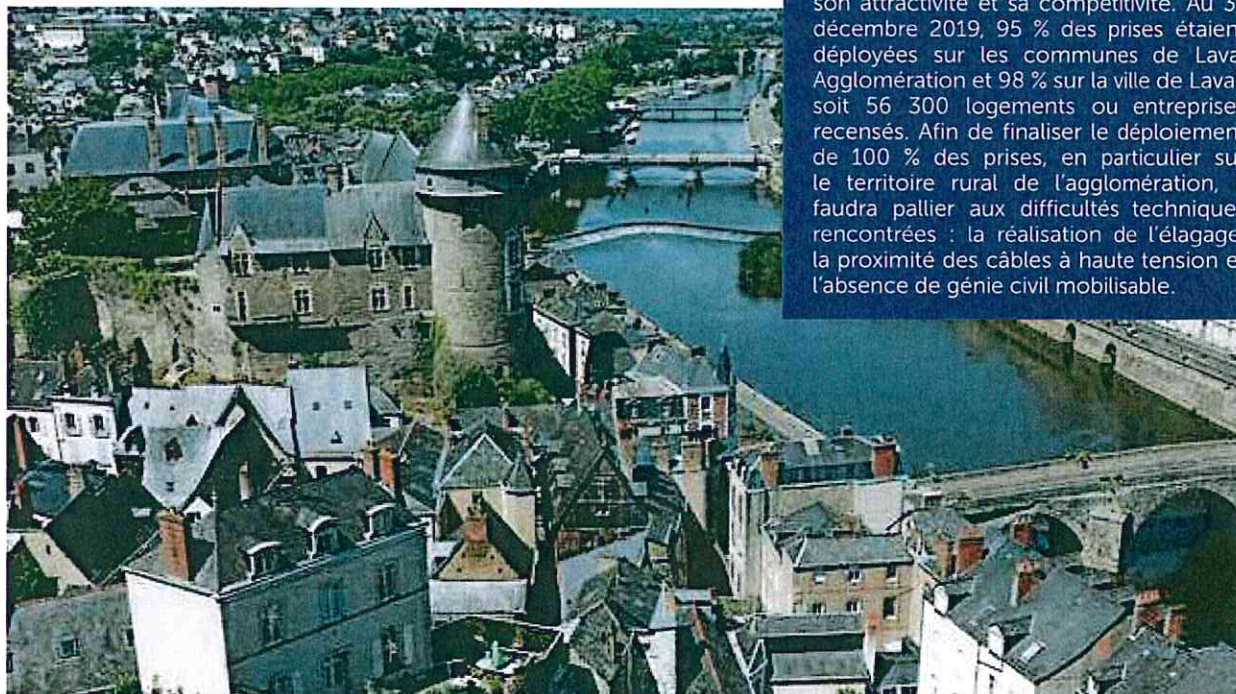


UN TERRITOIRE DURABLE

Une nouvelle réglementation locale pour les publicités

Le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi), document de planification à l'échelle intercommunale de la publicité extérieure, régit les enseignes, les pré-enseignes et les publicités. Il a pour objectif d'intégrer la publicité dans un projet urbain, de protéger le cadre de vie, de contrôler l'implantation des enseignes et des publicités. Le RLPi a pour ambition de construire un projet cohérent à l'échelle intercommunale et de s'adapter aux réalités locales. Il permet d'avoir une réflexion sur les paysages, la qualité des entrées de ville, etc.

Le Conseil communautaire a approuvé le RLPi le 16 décembre 2019. Ce document régit à partir du 1^{er} janvier 2020 l'ensemble des dispositifs de publicité extérieure, pré-enseignes et enseignes sur les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération. À compter de cette date, l'ensemble des dispositifs ne respectant pas cette nouvelle réglementation auront deux ans (pour les publicités et les pré-enseignes) et six ans (pour les enseignes) pour se mettre en conformité. Suite à la fusion de Laval Agglomération et du Pays de Loiron, les élus ont acté une nouvelle étude devant permettre l'élargissement à l'ensemble du nouveau territoire d'une réglementation commune en matière de publicité extérieure.



C'EST DURABLE

Un crématorium à Laval

Le futur crématorium de Laval, second du département (le premier est à Mayenne), devrait être mis en service à l'automne 2020. Situé à proximité du jardin des souvenirs et intégré au cimetière arboré des Faluères, dans la zone des Bozées, cet équipement se construit sur une parcelle d'environ 1,5 ha cédée par la ville de Laval. Laval Agglo a délégué la gestion du site, dont la première pierre a été posée jeudi 10 octobre 2019, à l'entreprise de pompes funèbres OGF, leader sur le marché français des services funéraires. Le coût des travaux s'élève à 2,4 M€.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Élargissement du service instruction droit des sols

Le service des autorisations du droit des sols (service ADS) vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Afin de prendre en compte la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et la Communauté d'agglomération de Laval, 14 nouvelles communes ont pu adhérer, au 1^{er} janvier 2019, au service commun ADS. Seule la commune de Beaulieu-sur-Oudon, n'ayant pas de document communal d'urbanisme, ne bénéficiait pas de convention de prestation. Son adhésion est effective depuis janvier 2020.

SUR LE VIF

Laval Agglo, 100% Très Haut Débit (THD)

Laval Agglomération arrive au terme du déploiement du THD, renforçant ainsi son attractivité et sa compétitivité. Au 31 décembre 2019, 95 % des prises étaient déployées sur les communes de Laval Agglomération et 98 % sur la ville de Laval, soit 56 300 logements ou entreprises recensés. Afin de finaliser le déploiement de 100 % des prises, en particulier sur le territoire rural de l'agglomération, il faudra pallier aux difficultés techniques rencontrées : la réalisation de l'élagage, la proximité des câbles à haute tension et l'absence de génie civil mobilisable.

HABITAT : AMÉLIORER ET ANIMER LE LOGEMENT



Signature de la 3^e convention générale de la Délégation de Compétences des Aides à la Pierre (DCAP) 2019-2024

En 2019, la 3^e Délégation de Compétences des Aides à la Pierre (DCAP) a été signée avec l'État pour six ans sur les 34 communes de l'agglomération. Sur la base de ce projet pluriannuel, Laval Agglo peut délivrer les agréments des opérations de logement social : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS) et de location accession (PSLA), prendre les arrêtés de subvention au nom de l'État, notifier les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux particuliers et signer les conventions APL.

Cette DCAP définit un objectif de production de 1 100 logements locatifs sociaux et 390 logements en PSLA pour le parc public. Pour y parvenir, l'État réserve une dotation de 2 M€ (+26 M€ d'aides indirectes) quand Laval Agglo y affecte environ 6 M€.

Pour l'amélioration des logements du parc privé, l'ANAH a alloué un montant de plus 6 M€ pour six ans ce qui devrait permettre la réhabilitation de plus de 1 200 logements sur le territoire. Laval Agglo a réservé environ 3 M€ de crédits pour aider les particuliers dans leur projet de rénovation.



2019, EN CHIFFRES

Dans le parc public :

142
logements sociaux
et **58**

en accession sociale
à la propriété ont été
agréés et subventionnés
à hauteur de

329 025 €
par l'État et

795 500 €
par Laval Agglomération,
générant environ

175 M€
de travaux.

Dans le parc privé :

315 logements
seront améliorés
grâce aux subventions
de l'ANAH pour
1,7 M€

et aux aides de Laval
Agglomération pour un
montant de
122 000 €.

UN TERRITOIRE DURABLE

Lancement d'un marché de suivi sur l'amélioration du parc privé

Un nouveau programme articulé autour
de quatre dispositifs visant l'amélioration de l'habitat
a été élaboré pour 2020/2024.

Il comprend un dispositif global sur les 34 communes de Laval Agglo (OPAH), un dispositif dédié dans le centre ancien de Laval, en lien avec Action Cœur de Ville (OPAH Renouvellement Urbain), la poursuite de l'opération « accession dans l'ancien » dans les zones agglomérées et celle de l'accompagnement des copropriétés. La fédération solidaire pour l'habitat (SOLIHA 53) a été retenue pour conseiller et aider les ménages engageant des travaux (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, investissement locatif...) et monter un dossier de demande de subvention.

Enveloppe dédiée : 4 M€ par Laval Agglo et 7 M€ par l'ANAH, pour rénover 1 200 logements sur cinq ans. En outre, une convention avec Procvivis réservera 650 000 € aux ménages les plus modestes pour des avances de subventions et des prêts sur le reste à charge.

Enfin, le Bureau d'Études Techniques Chaumont accompagnera la collectivité dans le traitement des dossiers d'habitat dégradé ou de péril sur les 34 communes.



C'EST DURABLE

Démarrage et modification du 4^e Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

Le PLH initial prévoyait 27 actions et un budget de 17 M€. Suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, il a été modifié pour intégrer les 14 communes de l'ex-CCPL. Les actions existantes ont été renforcées (études d'urbanisme, expertises et travaux d'office, habitat innovant...) et cinq nouvelles actions ont été déployées (faisabilité architecturale, thermographie aérienne, réhabilitation des logements communaux...) pour un budget ajusté à 18 M€.

Plusieurs règlements d'aides ont été formalisés et des subventions notifiées :

- requalification et restructuration du parc locatif social situé dans le périmètre du PRIR Saint-Nicolas (3 M€), 418 000 € accordés en 2019.
- réhabilitation de logements de type « Prêt locatif aidé d'intégration » et réalisation de logements de type « résidences sociales ». 42 000 € accordés à l'ACEL en 2019.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La 4^e CIL s'est réunie le 6 décembre 2019

Le rôle majeur de la CIL est d'adopter les objectifs en matière d'attribution et de mutation de logements sociaux pour pallier au phénomène de « ghettoïsation » de certains quartiers. Sur Laval Agglo, les indicateurs démontrent une tendance à la hausse des demandes de logements sociaux et une fragilisation des ménages entrants dans le parc social. Aussi, un travail de veille s'avère nécessaire pour adapter au mieux l'offre de logements à la demande. La politique de mixité fera l'objet de réflexions spécifiques à travers deux sujets : la cotation et la gestion en flux de la demande.

SUR LE VIF

Accueillir les gens du voyage

Les travaux d'agrandissement de l'aire des Faluères permettent désormais à Laval Agglo d'accueillir des missions évangéliques plus importantes. Deux d'entre elles s'y sont tenues en 2019.

L'aire d'accueil de l'Églanière à Saint-Berthevin a dû être fermée d'avril à septembre 2019, afin d'éradiquer une plante provoquant brûlures et lésions, « le panais sauvage », entraînant une baisse de la subvention de l'État accordée pour la gestion des aires d'accueil.

TRANSPORT : SE DÉPLACER AUJOURD'HUI VERS DEMAIN



« VéLA », le vélo électrique en location longue durée

2019,
EN CHIFFRES

2

abris vélos
sécurisés
d'un peu plus de

60 places

ont été commandés

100 vélos
en location
longue durée

Déplacement validé
d'une station Vélitul
à côté du
Centre Hospitalier
de Laval

Plus de

5 745 000

voyages
sur le réseau des TUL



et presque

55 500
voyages
en Mobitul.

Avec le lancement en septembre, de « VéLA », un service de vélo à assistance électrique en location longue durée, Laval Agglomération poursuit sa trajectoire afin de promouvoir les mobilités alternatives à la voiture. À la différence des VéliTUL, les usagers peuvent conserver le « VéLA » pendant une durée de six mois, pour 130 € (105 € pour les abonnés TUL), à 1 an pour 220 € (175 € pour les abonnés TUL). Avec une autonomie moyenne de 30 km, ces deux-roues confortables et performants sont équipés d'un grand panier, d'un système de transmission à cadran et s'adaptent aussi bien aux déplacements en ville qu'aux balades en campagne.

Le parc est constitué de 100 vélos électriques à disposition des habitants de

l'agglomération, répartis en 50 cycles disponibles dès septembre et 50 autres livrés en décembre. Tous ont trouvé preneur dès les premières semaines d'ouverture du service. Devant l'engouement rencontré, Laval Agglo a décidé le rachat de nouveaux véhicules dont les mises à disposition étaient prévues au printemps et à l'automne 2020.

Keolis, délégataire de l'agglomération, assure l'acquisition, la commercialisation et l'exploitation du service « VéLA ». En fin de contrat, les vélos sont remis à l'autorité organisatrice de la mobilité comme biens de retour. Les abonnés peuvent aussi bénéficier d'une offre pour l'achat d'un vélo chez les vélocistes partenaires.



UN TERRITOIRE DURABLE

L'Agglo participe à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Laval Agglomération met un point d'honneur à développer la mobilité sur son territoire.

Parmi les actions mises en place en 2019 pour encourager l'utilisation de moyens de locomotion sains et écologiques : l'approbation du schéma directeur des aménagements cyclables et l'inauguration du nouveau service « VéLA », en septembre dernier. En outre, la location des VéliTUL, mise en place depuis 2009, ne cesse de progresser (+7,2 % en 2018), ce qui confirme l'engouement des habitants pour les deux-roues. Forte de ce constat, l'agglomération a décidé de subventionner l'acquisition de vélos à assistance électrique par les particuliers en prenant comme conditions d'éligibilité celles édictées par l'État depuis le 1^{er} février 2018, à savoir : être majeur et domicilié en France, se porter acquéreur d'un vélo à assistance électrique neuf, et être non imposable.

Pour faciliter l'acquisition de vélos à assistance électrique, Laval Agglo propose une subvention aux habitants éligibles, dans la limite d'un montant plafonné à 10 % du coût d'acquisition TTC du vélo, soit 100 € au maximum.



C'EST DURABLE

La restructuration des circuits scolaires

Laval Agglomération travaille de concert avec la Région Pays de la Loire afin de mutualiser les parkings relais (P+R) en pôle de restructuration pour les transports scolaires. À l'horizon de la rentrée 2021, les circuits scolaires devraient, pour la grande majorité, passer par les parkings relais (P+R) et le Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Laval pour y assurer des correspondances. L'objectif ? Diminuer le nombre de cars et de bus en circulation dans Laval et notamment dans le centre-ville.

En 2019, la Région a expérimenté cette solution entre le PEM de la gare de Laval et le parking de la Jaunaie, propriété de l'agglomération. Ces essais ont été concluants. Afin de permettre à la Région d'envisager le passage par la Jaunaie, le parking a été agrandi en 2019 et trois quais ont été ajoutés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Laval Agglomération a mis en place, un nouveau système de billetterie en novembre 2018. De ce fait, pour la première année, l'agglomération dispose de données réelles sur la fréquentation et le nombre de voyages réalisés sur le réseau.

Le nombre de trajets s'établit aux alentours de 5 745 000, soit une baisse de 42 % environ par rapport à 2018. Ce pourcentage, bien qu'important, reste dans des normes acceptables. Il peut aller jusqu'à 60 % l'année où les réseaux passent à un système de billetterie. Ce nouveau chiffre des voyages servira de base pour de prochains comparatifs.

SUR LE VIF

Le service Mobilité a été associé au projet « Cœur de Ville », afin de travailler sur son domaine de compétence. Un accord-cadre a été passé avec l'entreprise franco-allemande de conseil spécialisée dans la planification des transports, TTK (Transport Technologie Consult Karlsruhe) afin qu'elle accompagne le service dans l'élaboration du diagnostic et la définition des axes stratégiques et des actions à mettre en place dans le cadre de la convention « Cœur de ville ». L'entreprise aura aussi pour mission d'aider le service Mobilité de l'agglomération à comprendre les impacts de la réhabilitation du centre-ville sur l'organisation du réseau des TUL, dans l'optique de la passation de la prochaine délégation de service public en 2022.

COLLECTER, SENSIBILISER, ÉCONOMISER : AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT



Un nouveau bâtiment pour le service gestion des déchets

En décembre 2017, Laval Agglomération a fait l'acquisition de vieux locaux au 62 rue Berthelot à Laval. Ce bâtiment désaffecté, qui appartenait au bailleur social Méduane Habitat, est en cours de démolition et permettra la reconstruction de bureaux à destination du personnel du service de gestion des déchets, actuellement installé boulevard Henri Becquerel, à Changé. Le déménagement prévu à l'horizon 2021 concerne un effectif de plus de 55 agents, dont les missions en régie se

répartissent entre la collecte en porte à porte des ordures ménagères, les collectes en points d'apport volontaire, la maintenance et les dix déchetteries du territoire pour le haut de quai. Une dizaine d'entreprises a été sollicitée pour permettre la réalisation de ce projet parmi lesquelles Sas Pigeon Tp, Maçonnerie Huault, Deschamps, Smac, Baron Sas, Sarl Brel, Sarl Veille, Sarl Brel, Gérard Sas, Smec Lucas et Isolec Sarl. Le budget prévisionnel du bâtiment s'élève à 1 572 968 € TTC.



2019, EN CHIFFRES

Collecte totale de déchets sur le territoire :

65 196 tonnes
(55 667 en 2010).

Ordures ménagères :

20 509 tonnes
(27 478 en 2010).

Collecte sélective :

11 002 tonnes,
dont

3 990 tonnes de verre
et

7 012 tonnes de multi-matériaux
(6 785 en 2010).

En déchetteries :

33 684 tonnes
(21 402 en 2010).

UN TERRITOIRE DURABLE

Pas de gâchis !

En 2019, 15 000 personnes ont été touchées par les actions du Pôle Animation environnement nature qui intervient tout au long de l'année afin d'informer et aider les habitants à agir pour leur environnement. Des animations, des ateliers, des conseils, des visites, des manifestations regroupant des thématiques variées (Semaine de réduction des déchets, biodiversité, économie circulaire, lutte contre le gaspillage alimentaire...) sont proposés sur Laval comme sur les autres communes de l'agglomération.

Les déchets verts sont aussi concernés par cette politique de réduction des déchets puisque Laval Agglomération propose un remboursement forfaitaire pour l'achat d'un composteur individuel (25 € en 2019, 40 € depuis le 1^{er} mai 2020) et la location ou l'achat d'un broyeur (100 € maximum) afin d'inciter les particuliers à entretenir leur tonte de pelouse et leur taille d'arbustes.

Parmi les autres actions visant à réduire les déchets, les communes peuvent compter sur le soutien de l'agglomération dans la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce au déploiement de leviers d'actions à destination des professionnels de la restauration scolaire, des élus, des enfants et des enseignants, pour une consommation plus responsable.



C'EST DURABLE

Accompagnement des communes par le Conseil en énergie partagé (CEP)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'accompagnement du CEP qui soutient les communes dans la réduction de leur consommation d'énergie et dans le développement d'énergies renouvelables, s'est étendu aux nouvelles communes du territoire de Laval Agglo. Des projets ont été menés grâce à ce service comme l'isolation complète et la rénovation de la ventilation et de l'éclairage de la cantine-garderie de Bourgon. Des installations de production d'énergies renouvelables ont également été mises en service à l'école de Châlons-du-Maine où la chaudière fioul a été remplacée par une chaudière bois granulés à condensation. De nombreuses aides sont proposées aux communes dans le cadre de projets de rénovation globale de leurs bâtiments et de mise en place d'énergies renouvelables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un plan climat pour le territoire

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Pour atteindre les objectifs définis par la France et répondre aux enjeux sur le territoire, Laval Agglomération et Laval se sont engagées dans l'élaboration de ce plan en septembre 2019. L'objectif ? Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables locales comme la méthanisation ou le solaire photovoltaïque. Le plan climat est aussi une opportunité pour s'adapter aux effets du changement climatique.

SUR LE VIF

Des panneaux photovoltaïques posés à la station d'épuration

Laval Agglomération est attentive à la consommation d'énergie de ses bâtiments. Le service des Eaux de la collectivité a ainsi engagé un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration située à Laval. 712 panneaux ont été posés sur les toits, sur une surface de 1 200 m². Avec une puissance de production de 230 kWc (kilowatts-crête), la capacité de production annuelle est entièrement autoconsommée, et représente 5 % des besoins en électricité de la station. Après une mise en service à l'automne 2018, réalisée par l'entreprise Inno-Watt Énergies basée à Argentré, l'installation photovoltaïque a produit 270,07 MWh en 2019.

UN TERRITOIRE DE VIE





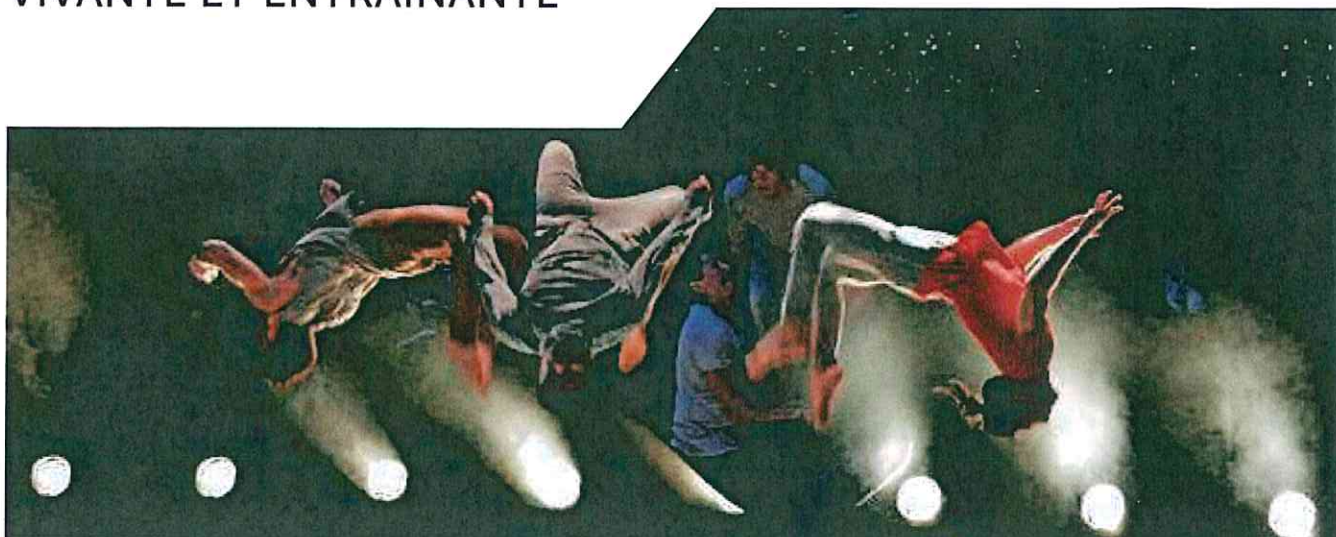
P 32 •
Culture

P 34 •
Cohésion sociale,
solidarité

P 36 •
Sport

P 38 •
Tourisme

UNE CULTURE VIVANTE ET ENTRAÎNANTE



Le Théâtre Les 3 Chênes rejoint l'Agglo

2019, EN CHIFFRES

Dans les bibliothèques, l'année 2019 a été consacrée à la mise en place fonctionnelle de la fusion des deux réseaux (celui de l'Agglo à 20 communes, et celui de l'ex Communauté de communes du Pays de Loiron) pour n'en faire plus qu'un au 1^{er} janvier 2020.

280 bénévoles et

60 salariés

ont été mobilisés pour répondre aux demandes

des **25 114 usagers.**

664 959 documents

ont été prêtés,

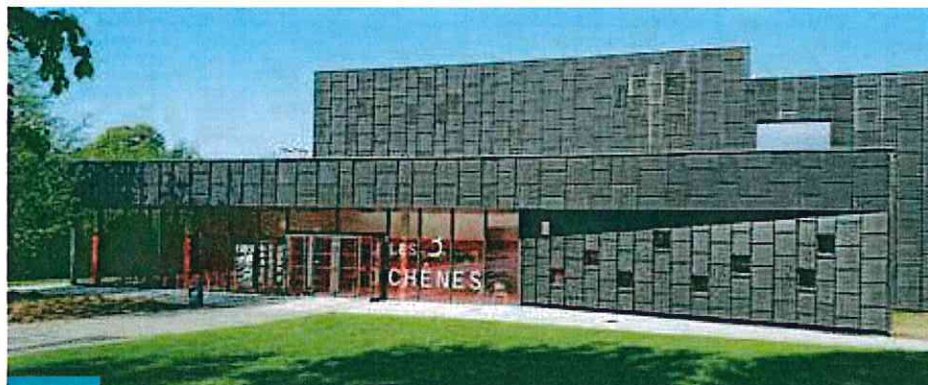
dont **129 603**

acheminés par la navette intercommunale.

2019 marque une nouvelle étape pour le Théâtre Les 3 Chênes, à Loiron-Ruillé. Au 1^{er} janvier, la structure a rejoint l'ensemble des équipements communitaires de Laval Agglo. Dédié à la diffusion, à la création et aux pratiques artistiques et culturelles, l'établissement comprend une salle de spectacles de 236 places en gradin fixe et deux salles de pratique artistique du Conservatoire. Sa saison culturelle propose une programmation professionnelle et pluridisciplinaire dédiée au spectacle vivant (théâtre, cirque, musique, voix, danse, théâtre d'objets et marionnettes...). Elle est

aussi associée à une itinérance, dans le cadre des Échappées Belles, petites formes programmées « hors les murs ». La médiation et l'éducation artistique et culturelle tiennent une place importante, notamment auprès des scolaires.

Nouvelle collectivité de rattachement, nouvelle identité : le Théâtre Les 3 Chênes s'est doté d'un nouveau logo et d'un site internet qui propose un service de billetterie en ligne. En 2019, 6 404 entrées ont été enregistrées (spectacles et actions culturelles confondus).



Inauguré en 2013, le Théâtre Les 3 Chênes a reçu le Grand Prix d'Architecture décerné par le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne en 2014.

UN TERRITOIRE DE VIE

Un nouveau bâtiment pour le Conservatoire

Sur le site de l'ancien Crédit Foncier, Laval Agglo a lancé, à l'automne 2019, les travaux du futur Conservatoire.



Ce bâtiment permettra de regrouper plusieurs entités actuellement dispersées dans différents lieux de la ville de Laval : le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de musique, de danse, d'arts dramatiques et visuels, dont la fréquentation atteint plus de 3 600 élèves et 6 200 personnes sensibilisées ; les bureaux de la Direction des affaires culturelles (DAC) ; des résidences d'artistes avec hébergement. À proximité du centre-ville, l'ensemble, déployé sur 8 000 m², permettra de développer les espaces adaptés aux activités pressenties et de mettre en place les outils de pratiques et de rencontres culturelles et artistiques, au sein d'un véritable lieu citoyen. Le projet retenu est issu des Assises de la culture qui se déroulent depuis 2009 à Laval. Il contribuera au développement du projet de territoire en proposant une offre culturelle de qualité.

C'EST DURABLE

Créer du lien entre les différents acteurs des arts vivants et réunir les structures proposant une saison culturelle dans l'agglo, tel est l'objectif du dispositif Scènes de Territoire initié par Laval Agglo. Le service culturel de Changé, la Ville de Saint-Berthevin, le Théâtre Les 3 Chênes à Loiron-Ruillé, Les Angenoises à Bonchamp, le 6PAR4 et le Théâtre de Laval, ainsi que Le Chainon Manquant, participent à ce chantier collaboratif afin d'encourager la circulation des publics, d'harmoniser les calendriers et de travailler autour d'une communication et d'événements communs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Du 12 juillet au 30 août 2019, Laval Agglo a organisé la première édition des Estivales Agglo. Huit spectacles de rue ont été proposés, avec des artistes canadiens, finlandais, espagnols, belges et allemands, ainsi que deux séances de cinéma en plein air, en collaboration avec Atmosphères 53. Ce nouveau rendez-vous culturel gratuit a rencontré son public puisque 4 500 spectateurs ont été accueillis à Laval, Changé, le Bourgneuf-la-Forêt, Argentré, L'Huisserie et Olivet, sur le magnifique site de l'abbaye cistercienne de Clairmont.

SUR LE VIF

Dédié au jeune public, le festival de musiques actuelles Monte dans l'bus offre chaque année aux enfants et à leurs parents l'occasion de partager des formes artistiques variées : sieste musicale, concert, lecture sonore, ciné-concert, boum... Imaginée par le 6PAR4, la manifestation a pris de l'ampleur et se délocalise maintenant dans plusieurs communes de l'agglomération, histoire d'aller à la rencontre de son public... en herbe.



Paki Paya lors des Estivales 2019.

COHÉSION SOCIALE : UNE SOLIDARITÉ AU SERVICE DE TOUS



Contrat de ville : favoriser l'égalité des chances

En lien avec l'État et les partenaires institutionnels, Laval Agglo pilote le Contrat de ville. Son objectif : réduire les écarts de développement entre des quartiers dits « prioritaires », à Laval (Fourches, Kellermann et Pavement/Charité/Mortier/Murat), et le reste du territoire. La démarche se traduit par des actions en direction des jeunes, des familles et des enfants pour favoriser la réussite scolaire, développer l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, à la citoyenneté et aux soins. En 2019, 44 projets ont ainsi été mis en œuvre. Le dispositif « argent de poche »,

destiné aux 16-18 ans, propose aux jeunes de participer à des mini-chantiers d'amélioration du cadre de vie. Organisés pendant les vacances scolaires, ces rendez-vous sont très prisés, sur l'ensemble de l'agglo, car ils répondent à la demande de jeunes en recherche de petits boulots rétribués (15 € pour 3 h de travail) et s'inscrivent dans une démarche citoyenne. En 2019, une enveloppe de 68 000 € a été votée par Laval Agglo. 787 jeunes en ont bénéficié. Après la fusion avec le Pays de Loiron, le nombre de participants a progressé de 11 %.



2019,
EN CHIFFRES

La Maison de services au public (MSAP) de Loiron-Ruilé a enregistré

3 286 contacts :

2 525

accompagnements
par un agent de la MSAP

650 rencontres
avec

les partenaires sociaux
(permanences)

127 accès libres
aux équipements
informatiques/
téléphoniques

51 participations
à des actions collectives
d'information/de
prévention.

•

7

nouveaux partenaires
institutionnels ont rejoint
la MSAP, portant leur
nombre

à **20**

10 d'entre eux
y assurent des
permanences.

RAM : trente ans au service des familles

Traits d'union entre les familles et les professionnels de la petite enfance, les Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s ont célébré leurs 30 ans.

Tout comme l'ensemble de ses homologues du Département, le RAM du Pays de Loiron, qui a rejoint Laval Agglo au 1^{er} janvier 2019, a participé aux manifestations anniversaires organisées du 28 septembre au 10 octobre. À l'écoute des parents en recherche d'un mode de garde pour leurs enfants, le RAM les informe des structures adaptées à leurs besoins. Il tient à jour un listing répertoriant les assistant(e)s maternel(le)s en activité et leurs disponibilités. Il répond aux interrogations des parents et des assistant(e)s maternel(le)s à propos des relations contractuelles, oriente les usagers vers les services spécifiques (CAF, URSSAF, Pôle Emploi...). Le service a également pour mission d'accompagner la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s à travers des ateliers, des projets, des formations, des conférences destinées aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

En 2019, le RAM de Loiron-Ruillé a renseigné environ 82 assistant(e)s maternel(le)s et 134 familles.



C'EST DURABLE

À La Brûlatte, l'épicerie sociale et solidaire « Coup de main », précédemment soutenue par la Communauté de communes du Pays de Loiron, a rejoint Laval Agglo au 1^{er} janvier 2019. Au cours de l'année, elle a accompagné près d'une centaine de familles en difficulté. Ouverte tous les vendredis, de 8h30 à 11h30, elle a accueilli 224 personnes (128 adultes et 96 enfants) originaires des communes alentour. Au total, 19 917 kg de denrées y ont été distribués, pour un montant total estimé à plus de 53 000 €.

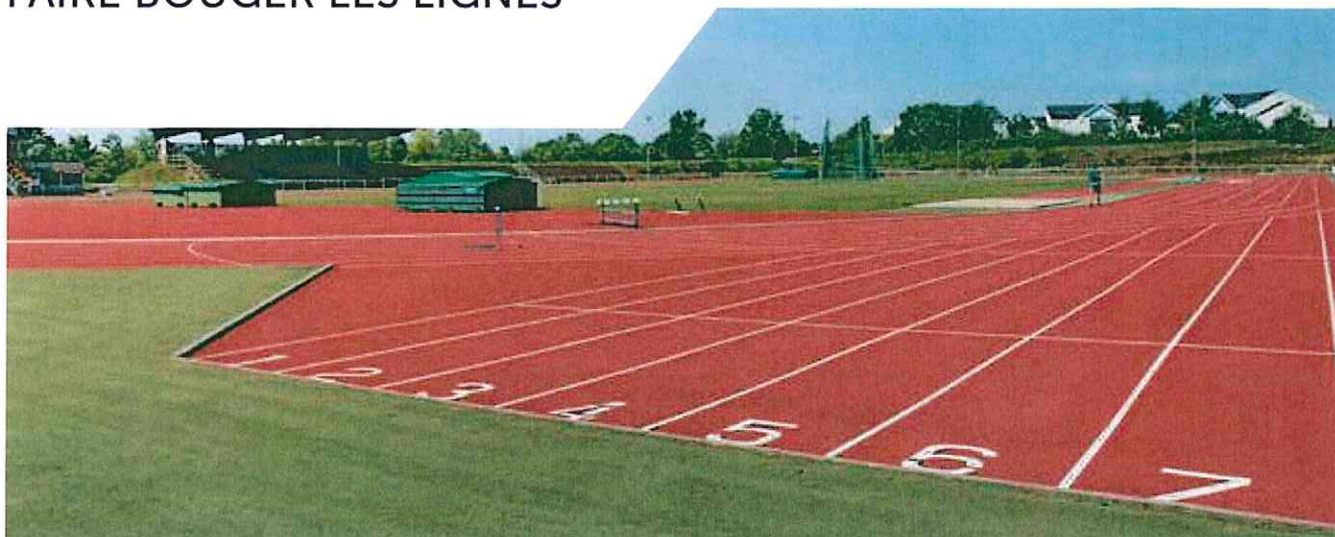
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Conseil local de santé mentale (CLSM) a organisé un cycle de conférences, en partenariat avec Pouvoir d'agir, association qui intervient auprès des personnes concernées par la santé mentale. Ces rencontres, suivies en moyenne par 150 personnes, ont montré le besoin en outils relationnels concrets pour gérer les situations complexes des résidents en souffrance psychique. Le CLSM a aussi participé aux semaines d'information sur la santé mentale (SISM), du 18 au 31 mars, aux côtés des associations et institutions concernées. Portes ouvertes, tables rondes, conférences, ciné-débats ont été proposés.

SUR LE VIF

La deuxième édition du Concours d'éloquence, co-organisé par le Contrat de Ville et le Conseil départemental d'accès aux droits, a réuni 287 collégiens et lycéens. Entraînés par des étudiants en droit de Laval, des avocats, des comédiens, mais aussi par leurs professeurs, les concurrents ont appris les ressorts subtils de la rhétorique et de l'argumentation. Dans le tout nouvel amphithéâtre de la faculté de droit, 33 finalistes ont discoursé sur la lutte contre les discriminations, les adages et proverbes ou encore l'engagement citoyen. Un bel exercice de citoyenneté.

SPORT : FAIRE BOUGER LES LIGNES



2019,
EN CHIFFRES

Avec plus de

240

clubs sportifs
pour près de

20 000 licenciés,

l'agglomération est le fer de lance de la pratique sportive en Mayenne. Avec son Fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES), Laval Agglo a soutenu des événements d'envergure nationale ou inter-régionale pour plus

de **46 800 €**.

Le Fonds d'aide au sport de niveau national (FASN) a contribué à hauteur de

122 690 €.

La piscine Saint-Nicolas a affiché

242 625 entrées

(tout public : **58 %** ;
clubs sportifs : **30 %** ;
scolaires : **12 %**).

L'Aquabulle a enregistré

150 933 entrées

dont **4 721** en
balnéo.

Coup de pouce aux équipements sportifs

Approuvé par le Conseil communautaire fin 2019, un nouveau fonds d'aide va permettre de soutenir les investissements immobiliers des communes de l'agglo pour la réalisation, la rénovation ou la mise aux normes d'équipements sportifs. Les installations éligibles à cet accompagnement sont les équipements dits « rares » (leur nombre ne doit pas dépasser trois, pour une même discipline, sur l'ensemble du territoire), concernant des pratiquants issus, pour l'essentiel, des 34 communes, ou permettant une mutualisation de la pratique sportive au niveau national. Ils doivent favoriser la pratique et le développement de

disciplines sportives sur le territoire tout en garantissant leur promotion auprès des jeunes, des scolaires et du grand public.

L'année 2019 a aussi vu l'accroissement des capacités d'accueil du stade d'athlétisme de Laval, avec la livraison, en juin, de nouveaux vestiaires et de locaux antidopage, sur 100 m² supplémentaires. Ces aménagements ont permis de recevoir les épreuves combinées du championnat de France d'athlétisme, les 15 et 16 juin. Près de 130 athlètes, toutes catégories confondues, y ont participé. Une première, pour l'agglo !



UN TERRITOIRE DE VIE

Aux côtés des hippodromes

Avec quatre hippodromes sur son territoire (Bellevue-la-Forêt à Laval et L'Huisserie, La Hunellière à Saint-Ouën-des-Toits, Les Tilleuls à Saint-Pierre-la-Cour et La Lignonnière à Nuillé-sur-Vicoïn), Laval Agglomération est particulièrement attentive au monde du cheval et des courses. Elle participe financièrement aux travaux d'investissement réalisés par les différentes sociétés des courses qui gèrent ces équipements. De nouvelles demandes ayant été formulées en 2019, le Conseil communautaire a accepté de contribuer aux travaux de réaménagement des espaces d'accueil de l'hippodrome de Bellevue-la-Forêt. Il participe également à ceux de l'hippodrome de Saint-Pierre-la-Cour, pour la construction d'un bâtiment en bois ainsi que pour la réalisation d'un aménagement paysager. Les travaux de l'hippodrome de Bellevue-la-Forêt sont soutenus à hauteur de 50 000 € (sur une enveloppe globale de 600 000 €). Ceux de Saint-Pierre-la-Cour bénéficient d'une aide de 3 000 €, pour un coût total de 36 060,70 € HT.



C'EST DURABLE

Étendu sur 83 hectares, le golf de Laval-Mayenne, à Changé, propose un parcours principal de 18 trous et un second de 9 trous. Laval Agglo verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'Association sportive du golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne qui exploite le site. Engagée dans la reconnaissance, la préservation et le développement de la biodiversité, l'association a implanté des ruches en 2019. En partenariat avec Mayenne Nature Environnement, elle envisage la pratique de l'éco pâturage et l'installation d'hôtels à insectes.

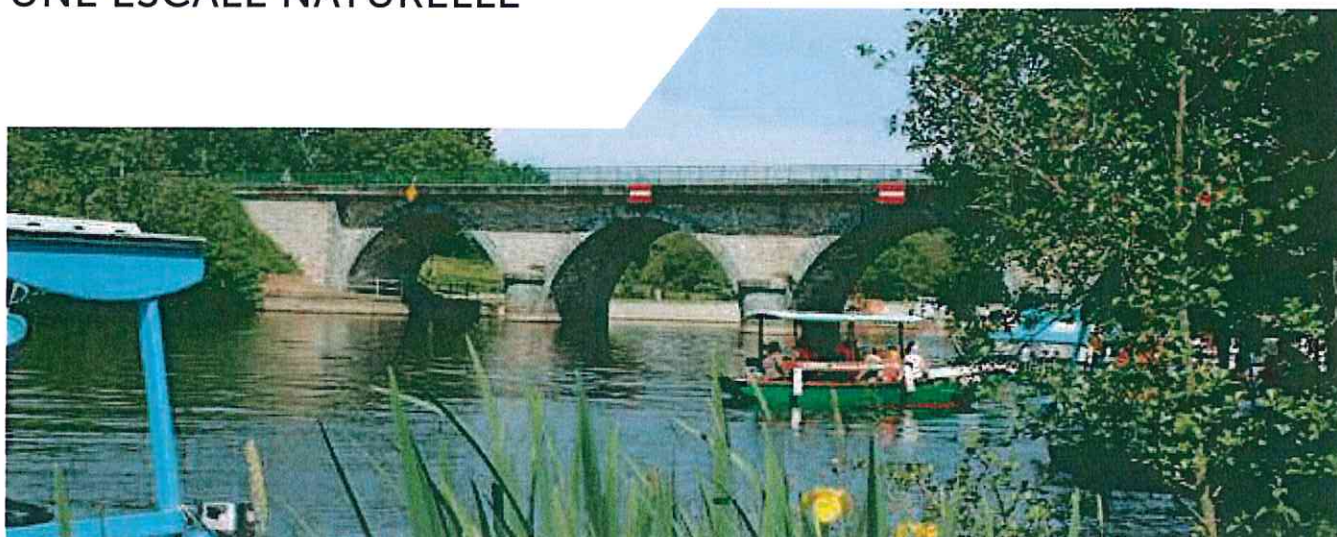
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le soutien financier de Laval Agglo a permis à Laval Cyclisme 53 d'intégrer la Nationale 1. Fin 2019, grâce aux excellents résultats de ses coureurs, le club s'est trouvé en mesure d'accéder à ce niveau de compétition. Mais sa montée, soumise à instruction, nécessitait de présenter un budget prévisionnel en adéquation avec les nouveaux enjeux sportifs. Les collectivités partenaires ont été sollicitées... Et Laval Agglo a répondu présent en attribuant une aide exceptionnelle de 25 000 €. Laval Cyclisme 53 a ainsi validé son billet pour jouer dans la cour des grands !

SUR LE VIF

Classée d'intérêt communautaire, la piscine Saint-Nicolas, avec ses cinq bassins, propose un large panel d'activités à ses usagers : natation (apprentissage et perfectionnement) pour enfants et adultes, séances de vélo aquatique, de gymnastique, de coaching ou encore natation prénatale. Depuis 2017, le lieu accueille aussi des concerts lors du Festival des 3 éléphants. Une initiative originale qui permet aux nageurs d'évoluer en musique dans le bassin extérieur !

TOURISME : UNE ESCALE NATURELLE



L'Agglo aux petits soins des équipements fluviaux

Laval Agglomération a pris des engagements importants pour assurer la mise à niveau et la modernisation des équipements touristiques fluviaux dont elle a la charge, sur son territoire. Deux opérations ont été approuvées : la première (dont la livraison est prévue pour 2020) consiste à remplacer intégralement les trois pontons vétustes ne permettant plus d'assurer un service adapté et sécurisé aux usagers de la halte fluviale de Port Rhingeard à Entrammes. Toutes les installations destinées à

recevoir les bateaux seront remises à neuf et les capacités d'accueil augmentées, passant de 24 à 28 emplacements.

La seconde opération concerne la mise en place d'un nouveau ponton répondant aux normes ERP (Établissement Recevant du Public) au parc des Ondines, à Changé. L'objectif est d'accueillir les bateaux de passage ou encore les escales du Vallis-Guidonis, lors de ses excursions-promenades le long de la Mayenne.



2019,
EN CHIFFRES

46 entreprises de l'agglo et du département ont participé à l'opération Industrielle Attitude

et **1 460 visiteurs** accueillis.
La 5^e Vélo Agglo Rétro a rassemblé

350 participants, sur un parcours de **40 km**.

35 concurrents ont pris le départ de la course des garçons de café.

La 1^{re} édition du Marché au clair de lune, en juillet, a réuni **22 exposants** et plus de

1 000 visiteurs.

Lors de la Nuit de Laval Tourisme, **1 437 bracelets** ont été distribués à plus de **700 participants**.

La rando à l'échelle du territoire

En collaboration avec le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), Laval Agglomération a initié une démarche de révision du réseau de chemins de randonnée, défini d'intérêt communautaire.

L'objectif est de pouvoir relier l'ensemble des communes du territoire, sur un itinéraire plus attractif et plus sécurisé. Après l'approbation du tracé, en 2018, la démarche s'est poursuivie en 2019. Le CDRP s'est vu confier la conception et l'implantation des panneaux signalétiques à mettre en place dans les communes sur un périmètre correspondant aux contours de l'agglomération, avant la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron. La société chargée de confectionner et de poser ces panneaux, pour cette portion de territoire, a été retenue en fin d'année.

Le projet se poursuivra ultérieurement sur les communes de l'ex-Pays de Loiron, permettant, à terme, de relier entre elles les 34 communes de l'agglomération.



C'EST DURABLE

L'Office de tourisme a déployé une nouvelle offre de service qui permet de partir en randonnée en téléchargeant au préalable son circuit parmi les 19 actuellement recensés sur son site internet. L'opération a été menée grâce à une action concertée entre Laval Agglomération, le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne, les communes et l'Office de tourisme. Certains itinéraires sont proposés en version longue. Une excellente manière d'explorer l'agglomération.

Rendez-vous sur :
www.laval-tourisme.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les équipements touristiques communautaires de Laval Agglomération sont gérés par l'Office de tourisme. Ils permettent d'offrir des capacités d'hébergement temporaires au camping de Coupeau, à Saint-Berthevin et sur les aires d'accueil spécifiques pour les camping-caristes, à Changé et à Saint-Jean-sur-Mayenne. Ce sont aussi des équipements permettant de découvrir Laval et ses atouts architecturaux, patrimoniaux et la rivière La Mayenne : le petit train touristique, le bateau promenade « Vallis Guidonis », la location d'embarcations et de vélos en saison à la halte fluviale de Laval ou encore la visite des thermes gallo-romains d'Entrammes.

SUR LE VIF

Un abri pour le train

Un abri en bois de près de 20 mètres de long a été construit pour protéger le petit train touristique de Laval des intempéries. Le chantier, mené en collaboration avec l'Office de tourisme et les Transports urbains de Laval, a été réalisé par un groupe d'élèves du lycée professionnel des métiers du bâtiment Gaston Lesnard. Les jeunes gens, qui préparent un bac pro Technicien constructeur bois, ont pu se mettre en situation professionnelle et expérimenter les règles de sécurité liées à un tel ouvrage. Implanté sur le parking des TUL, sur la ZI des Alignés, à Laval, l'abri est opérationnel depuis l'automne. Coût du projet : 6 500 €.

GOUVERNANCE & PERFORMANCE





P 42 •
Mutualisation

P 44 •
Ressources

P 46 •
Budget

MUTUALISATION : UN PREMIER SCHÉMA À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE FUSIONNÉ



En soutien à la recherche de financements

2019,
EN CHIFFRES

Pour

34 communes
bénéficiaires,
le service Politiques
contractuelles a suivi

146 dossiers
de demandes de
subventions,

9 dispositifs
financiers pluriannuels,
pour un montant total
cumulé de

17 353 201 €
de financements
publics

Né de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL) et de Laval Agglo, le service des Politiques contractuelles s'inscrit dans le schéma de mutualisation 2015-2020 visant à développer l'accompagnement des 34 communes dans l'exercice de leurs compétences.

Ses missions consistent à préparer, mettre en œuvre et évaluer les dispositifs financiers contractuels pluriannuels avec l'Europe, l'État, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne, conseiller sur les financements, assurer le montage des demandes de subventions auprès des porteurs de projets, des directions de Laval Agglo et des communes membres.

En 2019, le service des Politiques contractuelles a initié des réunions à l'intention des secrétaires de mairies et des DGS des communes, en présence des financeurs publics. Pour assurer une gestion électronique des documents (GED), un site dédié aux dispositifs financiers contractuels a également été lancé.

Présent dans diverses instances (Comités régionaux d'animation et de suivi des fonds européens, comités de pilotage organisés par les financeurs publics, GAL du Pays de Loiron), ce service conseille aussi les porteurs de projets lors de la constitution des dossiers de demande d'aide ou de paiement. Enfin, il les accompagne pour les recherches de financements hors dispositifs financiers contractuels.



Contrôle de gestion et pilotage, les défis lancés

Mutualisé depuis 2015, le contrôle de gestion de l'Agglo et de la Ville de Laval est intégré à la « mission performance ».



Aux côtés du conseil en organisation, le contrôle de gestion contribue à une meilleure maîtrise des moyens humains, financiers et matériels des collectivités grâce à la mise en place d'outils d'information, d'analyse et de pilotage. Le dispositif de gestion repose sur la fiabilité du système d'informations qu'il vise à performer, cible la participation active de chaque niveau de responsabilité et une appropriation des outils par l'ensemble des agents.

Cette mission a également pour rôle d'améliorer le dialogue entre tous. Depuis trois ans, elle mène une réflexion sur l'articulation des outils de pilotage des politiques publiques afin que les élus et les services administratifs partagent une même vision des actions et perspectives.

Parmi ces outils, on peut citer les projets annuels de performance (PAP), les tableaux de préparation et de suivi budgétaire (finances et ressources humaines), le suivi de projets et les notes de stratégie de gestion. Ces dernières ont été au centre des réflexions menées en 2019. Initialement pensées comme outil de gestion prévisionnelle des ressources humaines, elles constituent à présent le cœur stratégique de la Ville et de l'Agglomération de Laval.

C'EST DURABLE

Depuis 2015, Laval Agglo dispose d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé service des autorisations du droit des sols (ADS). Chargé de vérifier la conformité des projets émanant des communes et de leur fournir des propositions de décision, cet outil juridique est accessible aux communes du territoire. Au 1^{er} janvier 2019, quatorze nouvelles communes ont pu y adhérer, engendrant l'abrogation de la convention de prestation de services dont elles bénéficiaient auparavant. Beaulieu-sur-Oudon ne disposant pas de document communal d'urbanisme, l'instruction de ses demandes se fait au nom de l'État jusqu'à l'adoption du PLUi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon le code général des collectivités territoriales, toute nouvelle intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'établissement public de coopération à fiscalité propre et ceux des communes membres. Un nouveau document a donc été rédigé après consultation des 34 maires via un entretien ou un questionnaire en ligne. Ce schéma de mutualisation 2019-2020 s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté en janvier 2019 et des schémas existants sur les deux anciens territoires. Il prend aussi en compte la volonté des communes de donner un nouvel élan à la solidarité communautaire et à l'accompagnement des communes. Trois thématiques s'en dégagent : les marchés publics, l'assistance informatique et l'ingénierie.

SUR LE VIF

La loi Ferrand de 2018 ayant imposé le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à toutes les communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, l'année 2019 a été consacrée à l'étude de ce transfert. Finalement, la loi Engagement et proximité (du 27 décembre 2019) est venue modifier les orientations sur ce dossier en permettant à Laval Agglo de déléguer la compétence aux communes membres qui le demandent. Le transfert aura bien lieu au 1^{er} janvier 2020 et les communes ont sollicité la délégation pour l'exercice de cette compétence sur leur territoire. Une convention entre Laval Agglo et chaque commune, précisant la durée de la délégation et les modalités d'exécution, est en cours de signature.

RESSOURCES : UNE COLLECTIVITÉ SOCIÉTALE ET RESPONSABLE

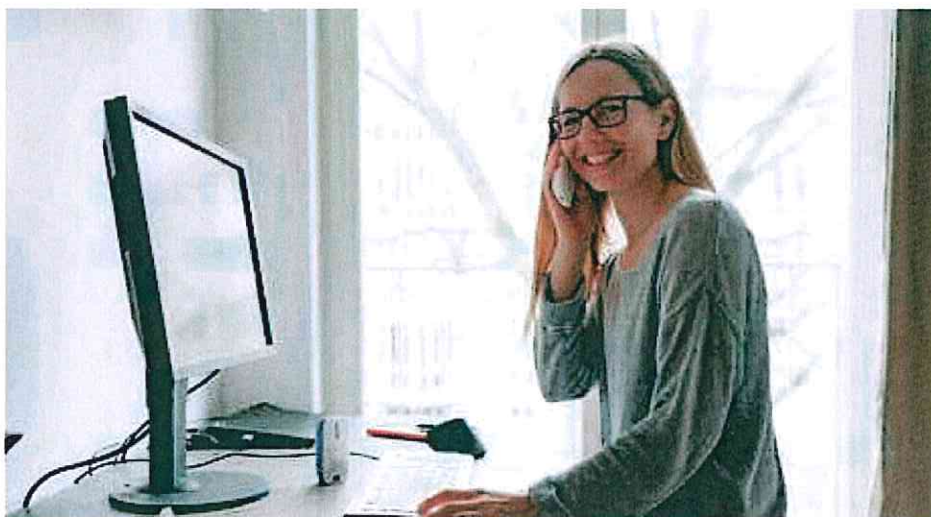


Laval Agglo expérimente le télétravail

Après une période de réflexion de plusieurs mois qui a abouti à l'élaboration d'un règlement intérieur, Laval Agglo expérimente le télétravail. Depuis le 1^{er} novembre 2019, la démarche est effective au sein de la collectivité. Une vingtaine d'agents qui se sont portés volontaires testent le dispositif. S'ils occupent des fonctions et des postes très divers, ces agents, de catégories A, B ou C ont tous pour point commun d'effectuer des tâches réalisables à distance. Une journée par semaine, au maximum, ils travaillent depuis leur domicile. La collectivité a

équipé chacun d'un ordinateur et d'un téléphone portables, ainsi que d'un écran et d'un clavier supplémentaires sur demande.

Au terme d'une phase expérimentale de six mois, un bilan doit être effectué auprès des agents et de leur hiérarchie. Il sera présenté en comité technique en vue de la pérennisation de la démarche. Très fréquent dans le secteur privé, le télétravail est encore assez peu répandu dans le public. Les premiers retours s'annoncent prometteurs.



2019, EN CHIFFRES

Laval Agglo a reçu
5 599 factures
par voie dématérialisée,
soit près de deux fois
plus que l'année
précédente (elle en avait
traitées **2 871**).

●
Une tendance qui
corrobore celle
enregistrée à la Ville de
Laval

9 976 contre 5 379,

au Théâtre de Laval
198 contre 105

ou encore au CCAS
2 076 contre 863.

Cap sur l'exemplarité environnementale

Un Plan climat air énergie territorial (PCAET) sera prochainement élaboré à l'échelle de l'Agglo.

Ce document cadre représente une réelle opportunité pour le territoire puisqu'il constitue une démarche novatrice et fédératrice en faveur d'un développement durable, économe, cohérent et attractif du territoire. Un diagnostic sera réalisé dans les mois qui viennent. Il alimentera la définition d'une stratégie et d'un plan d'action sur six ans.

Tous les domaines de la vie quotidienne seront concernés : habitat, mobilité, économie circulaire, aménagement, industrie, agriculture, biodiversité, eaux, espaces verts... et l'ensemble des acteurs de l'agglomération (collectivités, partenaires, gestionnaires d'énergies, entreprises, habitants, associations...) directement impactés. Ce plan a vocation à orienter les politiques publiques menées sur le territoire mais aussi à insuffler de nouvelles pratiques au sein des services, comme cela a été évoqué lors d'un séminaire des managers, le jeudi 17 octobre 2019. À terme, chaque agent devra être porteur de ces transformations et de ces innovations.



C'EST DURABLE

La gestion des demandes de stage reçues à la direction des Ressources Humaines de Laval Agglo et de la Ville de Laval est désormais totalement dématérialisée. Depuis 2019, les candidats sont invités à déposer leur requête sur le site internet de la collectivité. Grâce au développement d'un outil intégré, cette demande est directement orientée et traitée par les services destinataires. Le dispositif permet un gain de temps non négligeable pour la collectivité puisque celle-ci reçoit, chaque année, environ 1 500 demandes, pour 500 à 600 stages accordés. Il devrait prochainement être étendu aux offres d'emploi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En complément de la participation employeur pour la prévoyance, il a été proposé d'en mettre une autre en place au titre du risque santé. En juin 2019, un questionnaire a permis d'appréhender les habitudes des agents en matière de protection sociale ainsi que leurs souhaits. Après une phase de dialogue social, le Conseil communautaire a décidé d'une participation financière facultative, pour les agents actifs, fonctionnaires et contractuels de droit public employés sur des postes permanents, à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est modulée selon le traitement indiciaire brut de l'agent (moins de 2 000 € : 16 € ; de 2 000 € à 2 500 € : 14 € ; plus de 2 500 € : 12 €).

SUR LE VIF

Afin de faciliter le travail des agents, le service information géographique (SIG) développe différents outils comme, par exemple, des applications mobiles pour la saisie des interventions sur les réseaux d'eau potable. Grâce à leur smartphone, les agents de terrain visualisent le réseau et localisent les interventions à prévoir afin de garantir le bon fonctionnement du réseau. Autre illustration, en matière de gestion des espaces verts : le SIG recense toutes les surfaces dont l'entretien est à la charge de la collectivité. Cela permet de mieux estimer le temps de travail des équipes ainsi que la quantité de matériel nécessaire. Pour les interventions confiées à des prestataires externes, ces données permettent de mieux préparer les coûts annuels en fonction du type d'entretien à réaliser et des surfaces concernées.

BUDGET : LE CHOIX DE LA CONTINUITÉ DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL RENOUVELÉ



En soutien à la recherche de financements

2019,
EN CHIFFRES

Le budget de
l'Agglomération
s'élève à :

100 M€
de dépenses réelles

dont **82 M€**
en fonctionnement

et **19 M€**
en investissement.

Conformément au Débat d'orientation budgétaire engagé en début de mandat, Laval Agglomération a poursuivi, en 2019, sa politique budgétaire, prenant en compte une maîtrise des charges de fonctionnement. Cela dans un contexte territorial renouvelé : depuis le 1^{er} janvier 2019, Laval Agglomération a fusionné avec la Communauté de communes du Pays de Loiron. Cette nouvelle intercommunalité rassemble désormais 34 communes. Afin d'harmoniser les relations financières avec les 14 communes entrantes, un pacte financier et fiscal de fusion a été conclu.

Dans le budget 2019, plusieurs axes ont pu être développés :

- la poursuite de la politique économique à travers l'aide à l'immobilier économique et l'aménagement de

zones économiques ;

- la participation au projet PDELM (projet de Parc de Développement Économique Laval-Mayenne) ;
- la poursuite des travaux concernant le pôle d'échanges multimodal de la gare ;
- le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ;
- les travaux de réhabilitation pour le bâtiment 52 destiné à accueillir les services de l'Agglomération ;
- le lancement de la construction du nouveau Conservatoire de Laval Agglomération ;
- la politique locale de l'habitat.

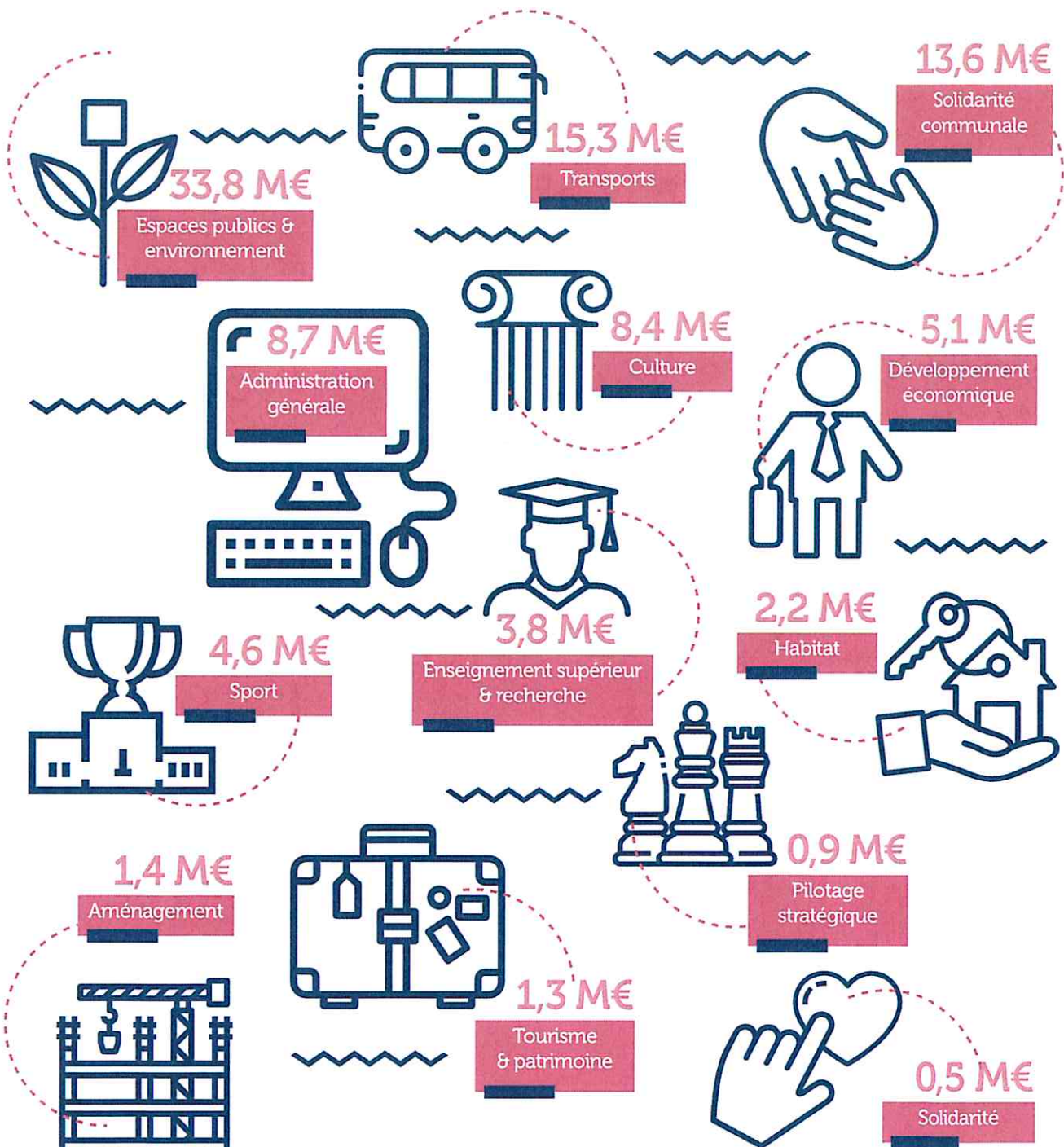
L'Agglomération a par ailleurs continué de déployer son programme de conteneurs enterrés et de renouvellement des bus servant au transport public des voyageurs.



Une présentation par politique publique

Dans le cadre de leur démarche de performance, la ville de Laval et Laval Agglomération ont adopté une segmentation budgétaire commune. Cette organisation offre une vision consolidée des dépenses engagées par politique publique.

En 2019, Laval Agglomération a consacré :



M. le Maire : *Délibération suivante sur l'attribution de chèques cadeaux Noël pour les agents.*

ATTRIBUTION DE CHÈQUE CADEAU NOËL POUR LES AGENTS EN 2020

Rapporteur : Le maire

I - Présentation de la décision

Les collectivités peuvent dans le cadre de leur politique sociale, offrir des bons d'achats à ses agents pour des événements particuliers. Ainsi, des bons d'achats peuvent être attribués pour les mariages, naissances, Noël des agents et des enfants, départ à la retraite, etc.

Face à la situation sanitaire, à l'engagement des agents et pour venir en soutien des commerçants, le maire de Laval souhaite mettre en place, pour cette fin d'année, une action particulière.

Il est proposé d'offrir aux agents un chèque cadeau de Noël de 25 euros, à dépenser auprès des commerçants Lavallois adhérant à l'association Laval cœur de commerce. Ce bon, qui est un chèque cadeau, sera transmis avec la fiche de paie du mois de décembre.

II - Impact budgétaire et financier

Ainsi, pour la ville de Laval, le coût de cette prestation s'élèvera, selon les estimations effectués selon les fiches de paies du mois de novembre 2020, à 28 025 euros.

Il vous est demandé d'approuver la mise en place de cette prestation sociale particulière pour les agents en 2020.

M. le Maire : *C'est effectivement, c'est une année exceptionnelle, une année qui a touché tous les Lavallois, mais également nos agents qui sont en première ligne, puisque les services publics, tout comme les conseils municipaux continuent à être là, la démocratie locale, la mission de service public est assurée, encore et toujours. C'est un signe de reconnaissance que d'attribuer ces chèques cadeaux de 25 € pour chacun de nos agents qui se sont donnés, qui ont fait preuve d'un attachement fort au service public, celui que nous portons tous en tant qu'élus. C'était pour leur exprimer cette reconnaissance que nous souhaitons leur offrir ce chèque cadeau, et également continuer à soutenir, et demain, à relancer notre économie locale. Puisque ce sont des chèques Laval Cœur de Commerce, donc qui soutient notre commerce de proximité. C'est une délibération forte qui nous permet d'être solidaires, d'exprimer une reconnaissance et de soutenir notre économie locale, c'est pourquoi je vous demande de l'approuver ce soir. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ? Non ? Je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.*

N° S502 - QM - III

ATTRIBUTION DE CHÈQUE CADEAU NOËL POUR LES AGENTS EN 2020

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et plus précisément l'article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art 88-1,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L2321-2 ° bis du code générale des collectivités territoriale,

Considérant qu'une collectivité comme tout organisme privé ou public, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de chèques cadeaux qui dans la limite d'un plafond annuel est non soumis à cotisation sociales en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985,

Que les chèques cadeaux attribués au cours d'une même année peuvent être exclus de l'assiette de cotisation de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement et lorsque le montant global ne dépasse pas les 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale,

Considérant l'engagement des agents manifesté lors de la crise sanitaire COVID 19

Considérant la nécessité d'aider les commerçants adhérant à l'association Laval cœur de ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval va distribuer au mois de décembre un chèque cadeau Noël d'un montant de 25 euros à l'ensemble des agents (titulaires, contractuels, stagiaires sur emplois permanents ou non permanents) et présents au 31 décembre 2020.

Article 2

Le montant de cette dépense sera imputé au budget en cours.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Dernière délibération des questions du maire, c'est une suite que nous devons donner aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes, donc en 2019.*

SUITES DONNÉES PAR LA VILLE DE LAVAL AUX OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EN 2019

Rapporteur : Le maire

1) Concernant les comptes et la gestion de la commune pour les exercices 2013 et suivants

Le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la ville de Laval concernant les exercices 2013 et suivants a fait l'objet d'une communication au conseil municipal en date du 14 novembre 2019.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que l'ordonnateur doit présenter, dans un délai d'un an à compter de cette communication, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Afin de satisfaire à cette obligation, le présent rapport rend compte de la mise en œuvre des 14 recommandations émises par la chambre. Il veille toutefois, aussi souvent que nécessaire, à préciser l'action de la collectivité au-delà des seules recommandations pour détailler les orientations conformes aux observations émises par la Chambre.

Recommandation n°1 : formaliser une stratégie des systèmes d'information incluant une cartographie des risques et la mettre en œuvre par la définition et le suivi d'objectifs annuels réalistes

Un marché de prestation de service a été passé en novembre 2020 (via l'UGAP) pour la prestation d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action SI (Schéma Directeur du Système d'Information) en adéquation avec la nouvelle feuille de route politique des nouveaux élus.

La crise sanitaire et le calendrier électoral ont conduit à décaler la période couverte par le schéma, qui portera sur les années 2021/2025.

Cette stratégie globale pourra désormais s'appuyer sur une charte informatique, approuvée lors du comité technique de novembre 2020.

Cette dernière précise la responsabilité de chaque utilisateur, ses droits et obligations, les modalités de contrôle ainsi que les sanctions encourues en cas de manquement. Elle fixe également les obligations et les devoirs des administrateurs de la DSIT (direction systèmes information et télécommunication) et des prestataires extérieurs intervenant sur le système d'information de la collectivité.

La charte a également pour but de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes de protection et de confidentialité des informations traitées.

Recommandation n°2 : se mettre en conformité avec les réglementations de protection des données personnelles dans les plus brefs délais

Le travail de cartographie s'est poursuivi, mais pas aussi rapidement que prévu initialement, en raison du caractère exceptionnel de l'année 2020.

Le travail de sensibilisation auprès des services s'est également poursuivi et est très positif.

Le délégué à la protection des données est sollicité fréquemment par les services lors de la mise en place d'outils ou de recherche de mise en conformité d'outils existants avec les règles du RGPD (règlement général sur la protection des données). Il est également informé lors de l'acquisition de nouveaux outils.

À titre d'illustration, il a pu, avant le deuxième confinement, rencontrer les agents de l'Espace France Services de Loiron pour présenter les principes du RGPD (limitation de la conservation des informations personnelles, limitation de leur collectes, information des usagers...), ou encore les bibliothèques. Ceci a permis de faire un travail sur les données collectées, les durées de conservation, mais également l'information des usagers.

Ce travail va se poursuivre. Compte tenu de la crise sanitaire un nouveau calendrier pour 2021 sera établi.

Recommandation n°3 : régulariser les mises à disposition de personnel titulaire conformément à la loi n°2007-148 et au décret n°2008-580

Le travail a été mené en 2019 et 2020. Un modèle type de convention a été réalisé et utilisé dorénavant pour les mises à disposition.

Ainsi, 4 mises à dispositions ont été revues à la ville et 5 pour Laval Agglomération.

Ce travail sera poursuivi.

Recommandation n°4 : conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, fixer, par délibération, les cycles de travail du personnel et les éventuels régimes d'astreintes

Les annualisations du temps de travail font dorénavant l'objet d'une délibération. La DRH (direction des ressources humaines) étant mutualisée, des études ont été menées mais plus précisément à Laval Agglomération (notamment au théâtre des 3 chênes).

Les astreintes sont en cours de dématérialisation pour faciliter le suivi et le traitement. Des rencontres ont été organisées avec chaque direction pour présenter la nouvelle organisation. Courant 2021, le règlement intérieur des astreintes sera revu.

Recommandation n°5 : mettre fin aux versements automatiques d'indemnités pour heures supplémentaires et s'assurer par un relevé centralisé qu'aucun agent ne réalise plus de 25 heures supplémentaires par mois, hors décision exceptionnelle du chef de service, comme prévu au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Les agents concernés ont été informés de la fin de l'attribution des heures supplémentaires automatiques.

Un courrier leur a été envoyé dans ce sens.

Recommandation n°6 : appliquer les articles L4121-2 et 3 et R4121-2 du code du travail qui imposent la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

L'ensemble des services de la ville de Laval dispose d'un document d'évaluation des risques professionnels et validé par le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Même si ces derniers ne sont pas regroupés en un seul document, l'évaluation des risques comme la mise à jour de ces dernières sont bien réalisées régulièrement.

Recommandation n°7 : cesser le versement de la prime "traitement de l'information" et des nouvelles bonifications indiciaires irrégulières

Le travail sur les NBI (nouvelles bonifications indiciaires) a été réalisé en 2019. Ainsi, 780 dossiers ont été étudiés à la ville - 115 révisions à la baisse, 25 révisions à la hausse et 640 agents pour lesquels il n'y a eu aucun changement.

Dès lors que des mobilités sont organisées, l'attribution de NBI est étudiée avec la plus grande vigilance par la DRH.

La refonte globale du régime indemnitaire constitue une priorité de la gestion des ressources humaines pour les prochains mois, qui se concrétisera avec la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au second semestre 2021.

Au préalable, une cartographie des postes va être adoptée, afin de permettre une analyse de chacun des postes créés dans la collectivité et occupés par les agents.

Ainsi, la collectivité aura une vision globale de son organisation et de l'outil pour projeter son organisation future et les besoins liés en termes de formation et de mobilité notamment.

Cet outil permettra également un suivi financier sur les NBI et également sur le régime indemnitaire. Un dialogue avec les organisations syndicales aura lieu dans les semaines à venir sur cette cartographie.

Recommandation n°8 : réaliser un inventaire physique complet du patrimoine immobilier, bâti et non bâti, de la collectivité et s'assurer de sa concordance avec les états comptables, conformément à la norme comptable M14

La stratégie immobilière a été inscrite en 2015 dans la démarche de performance. Elle vise à mieux connaître l'état du patrimoine, l'optimiser (dans ses usages et dans ses périmètres) et à déployer une stratégie d'investissement générant des économies de fonctionnement.

S'agissant du volet relatif à la connaissance du patrimoine, la ville a entrepris, en 2018, la refonte complète de son inventaire physique et sa mise à jour. Les informations concernant le patrimoine immobilier bâti, dispersées aujourd'hui dans plusieurs bases de données, sont désormais réunies (depuis 2020) en une seule base, dans le logiciel Atal utilisé par la direction des bâtiments pour le suivi et la maintenance des bâtiments. À cet effet, l'ensemble des biens immobiliers a fait l'objet d'une codification.

Ce travail de connaissance des bâtiments est le préalable indispensable à une démarche de responsabilisation des occupants, dans le cadre, notamment, de la politique de réduction des consommations énergétiques.

La concordance entre l'inventaire physique avec les états comptables n'a pas été engagée. Une démarche sera engagée associant la direction des finances, la direction générale déléguée à la gestion du patrimoine et la direction des bâtiments.

Recommandation n°9 : sécuriser la mise à disposition de locaux au profit d'associations et d'organisations syndicales par des délibérations régulières du conseil municipal et conclure des conventions d'occupation précaire des locaux prenant en compte les objectifs de développement durable

La rationalisation des mises à disposition de locaux au profit d'associations et d'organisations syndicales est engagée. Comme indiqué précédemment, la connaissance précise de l'état du patrimoine constituait un préalable à la sécurisation juridique de ces mises à disposition.

Cette normalisation va se poursuivre, à la faveur d'une optimisation du patrimoine.

Les mises à disposition diffuses sur le territoire et insuffisamment sécurisées juridiquement laissant progressivement la place à une amélioration et une rationalisation des occupations. C'est notamment le cas depuis l'ouverture de l'espace associatif Noël Meslier, qui a vocation, à la suite d'une nouvelle tranche de travaux engagée en 2020, à accueillir de nouvelles associations dans un cadre renouvelé.

La ville partage enfin l'objectif de mieux intégrer les objectifs de développement durable dans les conventions d'occupation précaire des locaux. Il s'agit d'une orientation conforme à l'impératif de transition écologique, qui doit se traduire par la responsabilisation des occupants. La mise en œuvre de cette orientation méritera encore quelques orientations au regard de la diversité des situations. Ainsi, la logique de responsabilisation peut se heurter à une autre logique de mutualisation et de partage des locaux et donc de consommation des fluides.

Recommandation n°10 : conformément à l'article L1524-5 du CGCT, assurer une information complète et régulière du conseil municipal sur la situation de Méduane Habitat, ainsi que sur les modalités d'exercice par les élus mandataires de leur mandat

Recommandation n°11 : conformément aux articles L1524-5 et L1531-1 du CGCT, assurer une information complète et régulière du conseil municipal sur la situation de la société publique locale et de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA), ainsi que sur les modalités d'exercice par les élus mandataires de leur mandat

Recommandation n°12 : s'assurer que le conseil municipal dispose bien, chaque année, d'une information précise et fiable sur la rémunération des entreprises délégataires de service public

Un compte rendu des administrateurs a été élaboré et transmis aux membres du conseil municipal.

Plus généralement, l'information régulière et complète du conseil municipal constitue une orientation forte du nouvel exécutif. Les délibérations relatives aux contrats confiés à ces satellites ou délégataires mais aussi les délibérations relatives à la situation des sociétés dont la ville est actionnaire offrent l'opportunité d'une présentation complète et pédagogique à l'ensemble des élus.

Ce souci de transparence et de mise au débat de la situation financière et de l'action des satellites de la ville de Laval a été concrétisé dès le début du nouveau mandat. Ainsi, le directeur général de LMA est venu présenter l'objet, la situation et l'action de la SEM et de la SPL, lors du conseil municipal du 21 septembre 2020.

L'information précise et fiable sur la rémunération des entreprises délégataires de service public constitue, en effet, un point d'attention particulier, au regard de l'exigence de bonne utilisation des deniers publics. À cette fin, un poste de contrôleur de gestion externe mutualisé a été créé en 2019. Son titulaire a vocation à assurer un contrôle des relations financières avec l'ensemble des délégataires de service public, de la passation des contrats à leur exécution et ce, en lien étroit avec les directions opérationnelles.

Cette mission nouvelle contribuera à une meilleure maîtrise des relations avec les satellites de la collectivité, dans un objectif double de performance et de transparence.

Recommandation n°13 : mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L2342-2 du CGCT, R2342-1 à 12 et R2311-11 du CGCT

La ville a rendu obligatoire l'indication du numéro d'engagement dans l'application Chorus Pro. En l'absence de cette référence, la facture ne peut pas être déposée et transmise à la ville, ce qui contraint à l'engagement systématique des dépenses.

Recommandation n°14 : en application des articles L2132-2 et R2321-2 du CGCT, constituer les provisions nécessaires

En 2019, une provision pour le compte épargne temps a été constituée.

Au conseil municipal du 14 décembre 2020, 3 provisions sont proposées au conseil : clients douteux, compte épargne temps, quartier Ferrié.

La ville de Laval a ainsi veillé à mettre en œuvre les recommandations de la chambre régionale des comptes ou à engager cette mise en œuvre lorsqu'un travail préalable s'avère nécessaire.

Les développements présentés dans ce rapport démontrent la forte volonté d'une action allant dans le sens d'une plus grande transparence. Si la Chambre avait pointé la nécessité d'une plus grande information relative aux satellites de la ville comme Méduane Habitat ou LMA, l'ambition de la ville dépasse largement ces deux acteurs.

La qualité de l'information financière constitue une priorité fixée par la nouvelle équipe municipale. Elle s'est manifestée par l'invitation du directeur départemental des finances publiques à présenter la situation financière de la ville au conseil municipal du 16 novembre 2020.

Cette exigence démocratique s'est également concrétisée par la mise en place, dès l'automne 2020, de deux sessions d'ateliers budgétaires participatifs, permettant aux citoyens de découvrir les éléments d'un budget municipal et d'exprimer des attentes dans ce domaine. Dans quelques mois, seront ensuite construits des budgets participatifs.

Ces démarches illustrent la conviction que qualité de la gestion et exigence démocratique vont de pair, que le budget est en premier lieu un outil de réalisation de l'intérêt général. La mesure de la performance locale doit ainsi pouvoir certes s'appuyer sur des indicateurs financiers solides mais également sur des outils d'évaluation de son efficacité pour les usagers et les citoyens. À cet égard, la mise en place d'indicateurs sociaux et environnementaux constituera un chantier prioritaire des prochains mois.

2) Concernant les comptes et la gestion de la commune en matière de restauration collective pour les exercices 2013 et suivants

Le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la restauration collective de la ville de Laval a fait l'objet d'une communication au conseil municipal du 14 novembre 2019.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que l'ordonnateur doit présenter, dans un délai d'un an à compter de cette communication, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Afin de satisfaire à cette obligation, le présent rapport rend compte de la mise en œuvre des 6 recommandations émises par la chambre. Il veille toutefois, aussi souvent que nécessaire, à préciser l'action de la collectivité au-delà des seules recommandations pour détailler les orientations conformes aux observations émises par la Chambre dans son rapport.

Recommandation n°1 : Fixer, par une délibération unique, les conditions de restauration des adultes au sein des structures scolaires et péri-scolaires.

Pour les personnels municipaux :

Lors de sa séance de conseil municipal du 14 novembre 2019, la ville a adopté deux délibérations, l'une relative à la gratuité des repas pour certains personnels de la collectivité, l'autre concernant la prise de repas constituant un avantage en nature.

Pour les autres adultes accédant au service :

Des adultes autres que les personnels municipaux ont accès aux restaurants scolaires (enseignants des écoles publiques et privées, personnels des écoles privées, auxiliaires de vie scolaires (AVS), stagiaires). Cela représente une quarantaine de repas par jour.

Ces tarifs pourront être examinés dans le cadre de la poursuite du travail sur la tarification suite à la mise en œuvre de la tarification à 1 euro.

Recommandation n°2 : Analyser les taux d'occupation (en excès ou en insuffisance) des restaurants scolaires puis apporter les correctifs nécessaires.

Un travail avec les directions des écoles concernées a été engagé courant de l'année scolaire 2019-2020.

Depuis lors, la ville a pu apporter les correctifs nécessaires dans les restaurants scolaires dont les taux d'occupation étaient trop élevés (par exemple, à l'école St Joseph, une nouvelle salle de restauration a été ouverte permettant une occupation plus conforme).

Dans les restaurants scolaires pour lesquels était notée une sous-occupation, un rééquilibrage a pu être opéré sur temps scolaire, mais aussi sur temps extra-scolaire (par exemple, à l'école Charles Perrault, taux d'occupation à 90 % en restauration ALSH).

Recommandation n°3 : Appliquer la délibération municipale du 22 juin 2015 prévoyant une pénalité financière pour les inscriptions d'enfants non suivies d'effet.

La lutte contre le gaspillage alimentaire reste un objectif constant de la ville de Laval. Afin de sensibiliser encore davantage les familles à cet enjeu, les actions déjà engagées se sont poursuivies (pesée des déchets, commissions menus, etc.). Cet objectif a été réaffirmé dans les documents de communication à l'égard des familles (ex : guide de la rentrée scolaire 2020-2021 dans lequel figurent l'anticipation et la fiabilisation des inscriptions).

La ville privilégie l'accompagnement et la responsabilisation des usagers sur la base d'un dialogue avec les familles et les professionnels sur les enjeux de la restauration collective (en conseils d'école, en conseils de crèches, par exemple).

Les dispositions « coercitives » de la délibération du 22 juin 2015 ont été abrogées lors du conseil municipal du 17 juillet 2020.

Par ailleurs, la ville conduit un audit de l'utilisation de l'outil actuel de pointage des effectifs et de facturation de la restauration. Elle travaille à la fiabilisation des données traitées en réexaminant le processus d'inscription des enfants dans les écoles lavalloises, en lien avec une prochaine évolution du portail numérique à disposition des familles.

Recommandation n°4 : Mettre en œuvre, sans délai, les recommandations des services de l'État compétents en matière de sécurité sanitaire, en particulier en matière de travaux.

La ville de Laval a adopté, le 24 juin 2019, un budget supplémentaire, dans lequel la somme de 10 000 euros a été inscrite afin d'actualiser l'étude conduite en 2013 sur le devenir du bâtiment de la cuisine. Le rapport a été produit par la société retenue fin 2019.

Pour poursuivre dans la définition du projet de nouvel équipement, deux études complémentaires simultanées seront conduites fin 2020 et début 2021 sur les modes de fabrication des repas (liaison chaude/ liaison froide) et les impacts du choix des contenants sur l'aménagement des offices de restauration.

Le montant de l'investissement d'un nouvel outil de production sera inscrit au programme pluriannuel de la collectivité.

Au BP 2021, la collectivité entend inscrire une dépense de 30 000 euros pour financer l'étude de programmation de cet équipement.

Par ailleurs, dans l'attente de la construction de cette nouvelle cuisine centrale, la priorité du service reste le maintien de la sécurité sanitaire de l'établissement actuel. Une coordination interne accrue entre la direction des bâtiments et le service de la restauration collective a été mise en œuvre pour maintenir le bâtiment en fonctionnement, selon les recommandations émises par les services de l'État.

Recommandation n°5 : Mettre en place une comptabilité analytique permettant de suivre l'évolution du coût réel du repas pour chaque catégorie de public.

La mission Performance (contrôle de gestion) accompagne le service de la restauration collective pour mettre en place des outils de comptabilité analytique, afin de suivre plus précisément l'évolution du coût réel des repas.

La démarche a été engagée en décembre 2019 et reprise en janvier et février 2020. Elle se poursuivra en 2021.

Recommandation n°6 : Réviser l'ensemble des contrats de vente de repas à des clients extérieurs pour assurer la qualité juridique et l'efficacité économique de ces ventes.

La ville de Laval assurait la vente de repas à des clients extérieurs à la collectivité. La liste de ces clients a été revue, conformément aux recommandations de la Chambre. Ainsi, les prestations ont été interrompues en faveur de l'Abbaye d'Entrammes (en octobre 2019), des Compagnons du Devoir (en novembre 2019), de l'Abbaye de la Coudre, l'entreprise Poirier-Chevreuil et de l'ADMR de L'Huisserie (en janvier 2019), de l'ADMR de Louverné (en juin 2020).

Depuis l'été 2019, le club des Francs-Archers n'a plus exprimé de besoins. La convention n'a donc pas été renouvelée.

La convention avec le Serdaa est en cours d'actualisation. La définition du besoin a été retravaillée durant l'été 2020 avec l'association. Le conseil municipal pourra se prononcer sur la nouvelle convention lors de sa séance de février 2021.

Enfin, la convention avec le CCAS (centre communal d'action sociale) pour les repas relevant du portage à domicile a été revue (adoptée par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2019 et du conseil d'administration du CCAS du 11 février 2020).

Au final, la collectivité a bien mis en œuvre les recommandations formulées par la CRC (chambre régionale des comptes) en matière de restauration collective, tant en matière d'offre de service, de mode de gestion ou de cadre économique et financier.

Elle poursuit et développe sa politique volontariste en faveur d'une alimentation saine, de qualité, respectueuse de l'environnement.

Elle continue à privilégier des approvisionnements en circuits courts, respectant la saisonnalité des produits, dans le respect des règles de la commande publique.

Pour 2021, elle entend conclure, avec l'association Civam Bio 53, un partenariat en signant le « Pass' Collectivités », qui vise à accompagner les territoires dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation biologiques de proximité.

La municipalité élue en 2020 souhaite, par ailleurs, associer davantage les usagers aux échanges sur le service rendu par la restauration collective, afin de valoriser une approche pédagogique de la connaissance de l'alimentation en général.

Les différentes instances de concertation (conseil de crèche, conseil d'école...) n'ont pas pu se réunir sereinement dans le courant de l'année, mais la démarche sera mise en œuvre à compter de 2021 pour réfléchir à la fois sur l'organisation du service et sur les modalités de tarification qui lui sont appliquées.

Ces échanges sur la restauration et l'alimentation seront prolongés par des réflexions sur les modalités de suivi et traitement des déchets produits, dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'impact environnemental de l'ensemble du cycle de restauration.

M. le Maire : *C'est une réponse assez administrative et formelle pour dire que l'on va dans la bonne direction, qu'on a pris en considération bien évidemment leurs recommandations, et qu'on a mis sur les rails les réponses demandées, tant sur le volet de la charte informatique que sur le volet de la restauration scolaire ou encore de transparence exigée notamment quant à la direction des satellites de la ville. Donc vous avez les détails de cette question. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des observations. On doit prendre acte de cette réponse. Oui, Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Oui, Monsieur le Maire. Mon intervention va être très rapide. En effet, vous donnez suite au rapport de la Chambre régionale des comptes qui avait été présenté au conseil municipal en novembre 2019. J'observe en effet que c'est un devoir de transparence qu'on doit à tous nos concitoyens. Je remarque quand même, et c'est pour ça que nous prendrons acte de cette délibération, qu'un certain nombre de mesures avaient déjà été entamées depuis quelques années. Il y en a des nouvelles que vous allez prendre, c'est bien, parce qu'on ne peut pas tout mener. J'observe quand même qu'il y a, notamment dans la deuxième partie, ce qui concerne l'alimentation, etc., que toutes les mesures ont été engagées. C'est un travail en effet à la fois démocratique et pédagogique qu'il est intéressant de connaître.*

M. le Maire : *Merci, y a-t-il d'autres observations ? Madame Soutani.*

Samia Soutani : *Sur ce rapport, je n'ai pas grand-chose à dire, sinon saluer la restitution fidèle des réponses de François Zocchetto à la Chambre régionale des comptes. Il y a quelques paragraphes qui ont été rajoutés par rapport aux réponses de François Zocchetto que je voudrais commenter, notamment les paragraphes qui portaient sur le budget participatif, que nous saluons également, puisque c'est une bonne initiative qui va dans la continuité des dispositifs de participation citoyenne dont je parlais tout à l'heure, afin de faire des Lavalloises et des Lavallois des porteurs d'initiatives qui permettent de devenir des véritables citoyens acteurs plutôt que spectateurs.*

Ne pensez-vous pas que la première des exigences démocratiques aurait été d'associer, je vous l'ai déjà dit il y a quelque temps, je vous ai interpellé sur les réseaux sociaux, d'associer quelques élus de l'opposition, a minima ceux qui siègent dans la commission finances, à ces ateliers budgétaires, puisque c'est très important pour assurer cette transparence lors des débats avec nos concitoyens, pour que la transparence ne soit pas juste de façade, ou un simple outil de communication ? Il nous semble important de faire participer les élus de l'opposition et l'ensemble des élus qui le souhaitent, bien évidemment.

Ce que je vous propose, c'est, dans le cadre de ces ateliers budgétaires, c'est d'associer, non seulement les élus qui le souhaitent aux ateliers, de transmettre à l'ensemble des élus du conseil municipal des comptes rendus de ces ateliers, que l'on puisse suivre ce qui s'y dit, comment le budget participatif va être construit, sur quelle base, et que l'on puisse avoir l'ordre du jour de ces échanges, si vous le voulez bien.

M. le Maire : *La transparence est assurée, puisque nous vous associons pleinement en commission, au conseil municipal. Sur les ateliers budgétaires, il me semble que tout va être mis en ligne, en tout cas les documents présentés ont été envoyés aux participants, mais il n'y a aucune difficulté pour les transmettre plus largement. Notre stratégie, notre volonté politique, a toujours été la même, depuis le départ, cela va faire bientôt cinq mois et demi, c'est celle de la transparence, celle de respecter nos engagements de campagne qui devienne un contrat de mandat avec les Lavallois. Je pense que la transparence apportée dans ces réponses à la Chambre régionale des comptes le montre, elle rappelle l'invitation que nous avons réalisée du directeur départemental des finances publiques à venir en conseil municipal, elle rappelle la venue du directeur général de LMA, Laval Mayenne Aménagement, pour présenter à nouveau les activités des comptes de LMA, elle rappelle les ateliers budgétaires que nous avons mis en place, elle rappelle la volonté de mettre en place les budgets participatifs, des indicateurs sociaux, environnementaux, elle rappelle que nous avons engagé sur la restauration scolaire une volonté de laisser davantage de place aux circuits courts, au bio, avec notamment une étude qui est en cours avec le CIVAM Bio. Elle rappelle aussi l'importance de mettre en place, et il est plus qu'urgent de mettre en place le RIFSEEP qui est attendu pour nos agents. Donc tout cela est en cours. Et c'est important de pouvoir le rappeler à la Chambre régionale des comptes pour pouvoir dire que la ville de Laval prend acte des recommandations et va les suivre, bien évidemment et petit à petit, assainit sa gestion. C'était important de le préciser démocratiquement dans cette instance. Donc je vous propose de prendre acte de cette réponse formulée à la Chambre régionale des comptes.*

N° S502 - QM - IV

SUITES DONNÉES PAR LA VILLE DE LAVAL AUX OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EN 2019

Rapporteur : Le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L243-9,

Vu le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Laval pour les exercices 2013 et suivants,

Vu le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes relatif à la restauration collective dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Laval pour les exercices 2013 et suivants,

Vu la séance du conseil municipal du 14 novembre 2019 au cours de laquelle le conseil municipal a pris acte des rapports d'observations de la Chambre régionale des comptes,

Vu les actions entreprises par la ville de Laval à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte des suites données par la collectivité aux observations de la Chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Laval pour les exercices 2013 et suivants.

Article 2

Le conseil municipal prend acte des suites données par la collectivité aux observations de la Chambre régionale des comptes, en matière de restauration collective, dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Laval pour les exercices 2013 et suivants.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : *On passe aux questions sur les ressources humaines techniques et financières, sur une délibération portant sur les provisions compte épargne temps 2020. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

PROVISION COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2020

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Le règlement du compte épargne temps (CET) prévoit que les 15 premiers jours épargnés sur le CET sont obligatoirement pris sous forme de congés. Pour les jours épargnés au-delà de 15, l'agent a le choix entre :

- en prendre sous forme de congés,
- le paiement de ces jours étant valorisés à 135 € pour les catégories A, 90 € pour les catégories B et 75 € pour les catégories C.
- le versement au titre du régime de retraite additionnel.

Les CET pouvant faire l'objet d'une compensation financière constitue une charge susceptible de progresser significativement. C'est la raison pour laquelle il est préférable de la provisionner chaque année.

Au 30 novembre 2020, la situation des jours épargnés sur les CET excédents 15 jours était la suivante :

- catégorie A : 106 jours,
- catégorie B : 286,5 jours,
- catégorie C : 1 171,50 jours.

Soit au total 1 564 jours susceptibles d'être payés et qui représentent un montant de 127 958 €.

Toutefois, en pratique, les agents alimentent leur compte épargne temps au mois de décembre. Ainsi, au 31 décembre 2019, 2 106,5 jours étaient épargnés (217 pour les catégories A, 387 jours pour les catégories B et 1 502,5 jours pour les catégories C) représentant un montant de 176 812 €.

Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, il est nécessaire de provisionner ce qui peut être à verser aux agents à ce titre. Par mesure de prudence, il paraît préférable de se fonder sur le chiffre constaté au 31 décembre 2019 plutôt que celui du 30 novembre 2020.

Une provision a déjà été constituée en 2019 pour un montant de 126 450 €. L'augmentation de la valorisation des CET représente donc 50 362 €.

Il est proposé de constituer une provision représentant 100 % de cette somme.

II - Impact budgétaire et financier

Cette provision va constituer une charge de 50 362 € sur le budget 2020.

Il vous est proposé d'approuver la provision relative au compte épargne temps pour 2020.

Bruno Bertier : *Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Cette première délibération concernant les ressources humaines porte sur la provision de compte épargne temps. Le règlement du compte épargne temps prévoit que les 15 jours épargnés sur le compte épargnent temps sont obligatoirement pris sous forme de congés. Pour les jours épargnés au-delà de 15, l'agent a le choix entre prendre sous forme de congés, soit le paiement de ces jours, étant valorisé à 135 € pour les catégories A, 90 € pour les catégories B et 75 € pour les catégories C. Ou enfin, le choix d'un versement au titre de régime de retraite additionnelle. Les comptes épargne temps pouvant faire l'objet d'une compensation financière, constituent une charge susceptible de progresser significativement. C'est la raison pour laquelle il est préférable de l'approvisionner chaque année. Sachez qu'au 30 novembre 2020, la situation des jours épargnés sur les comptes épargne temps excédant 15 jours représentait la somme de 127 958 €. Toutefois, en pratique, les agents de la ville alimentent leur compte épargne temps surtout sur le mois de décembre. Ainsi, au 31 décembre 2019, le montant était de 176 812 €. Donc, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il est nécessaire de provisionner ce qui peut être versé aux agents à ce titre. Donc, nous vous proposons de partir plutôt sur le chiffre de 2019 et donc, une augmentation de la valorisation des comptes épargne temps à hauteur de 50 362 €, somme qui sera donc provisionnée sur le budget 2020.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose de voter. Donc, la délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - RHTF - 1

PROVISION COMPTE ÉPARGNE TEMPS 2020

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Considérant les 2 106,5 jours épargnés sur les comptes épargne temps pouvant faire l'objet d'une indemnisation financière au 31 décembre 2019,

Que ces jours se répartissent de la manière suivante : 217 jours pour les catégories A, 387 jours pour les catégories B et 1 502,5 jours pour les catégories C,

Que ces jours représentent un total de 176 812 €,

Qu'une provision de 126 450 € a déjà été constituée en 2019,

Qu'il convient d'effectuer, sur l'année 2020, une provision complémentaire de 50 362 €

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision de 50 362 € représentant 100 % de l'augmentation du montant des jours épargnés payables constatés au 31 décembre 2019.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire *Prochaine délibération sur la modification du tableau des emplois permanents, à nouveau Bruno Bertier.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Laval afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois ; en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes :

- 68 créations dont :
 - . 50 liées à des ajustements suite à avancement ou nomination après concours,
 - . 18 liées à des changements de filière ;

- 71 suppressions dont :
 - . 49 liées à des ajustements suite à avancement ou nomination après concours,
 - . 20 liées à des changements de filière,
 - . 2 liées à des réorganisations de service ;

- 53 postes vacants du fait de :
 - . 8 départs en disponibilité,
 - . 1 détachement,
 - . 5 réorganisations de service en cours,
 - . 35 recrutements en cours,
 - . 2 congés parentaux,
 - . 2 emplois fonctionnels.

De plus, en fonction des éléments précités, le présent tableau récapitule les suppressions et les créations de postes et précise les postes pourvus.

Il vous est proposé de créer 68 emplois et d'en supprimer 71 et d'arrêter le tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe.

Bruno Bertier : *Oui, c'est le même exercice que lors de la dernière séance du conseil communautaire. Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de Laval, afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. C'est une photographie. Si vous y avez regardé de plus près et si vous avez repris le temps de regarder le tableau qui était joint à cette délibération, la ville de Laval compte 867 agents, 503 femmes, 311 hommes, 713 titulaires, 52 stagiaires, 49 contractuelles, 814 postes sont pourvus, donc 53 sont vacants. Sur les postes vacants, sur ces 53 postes vacants, huit sont liés à un départ en disponibilité, il y a un détachement, cinq correspondent à des réorganisations de services en cours, il y a 35 recrutements en cours, deux congés parentaux et deux emplois fonctionnels. Donc il y a eu la création de 68 emplois et la suppression de 71.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je vous propose donc de l'adopter. Quatre abstentions. Tous les pouvoirs. OK. Donc, la délibération est adoptée.*

N° S502 - RHTF - 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer 68 emplois et d'en supprimer 71 (cf. tableau ci-joint).

Article 2

Le tableau des emplois permanent est arrêté comme annexé à la présente délibération (cf. tableau ci-joint).

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg et Samia Sultani).

Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Total EMP 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Efficatifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
D.G.A. 40 A. 150.000	A	D.G.A. 40 A. 150.000	Directeur général adjoint secrétaire général et prestations administratives	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	11489	Directrice animation et démocratie locale	100,00	1	1	1	1			1						1
ADMINISTRATEUR	A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	Directeur Général délégué	200,00	2	2	0	2	0		2						2
	A			100,00	1	1	1	1		1	1						1
	A	ADMINISTRATEUR		100,00	1	1	1	0	0	1	1				Emploi fonctionnel		1
ATTACHE TERRITORIAL	A	DIRECTEUR TERRITORIAL	Chef de projet patrimoine	100,00	2	0	1	0	0	1	1						2
	A	11358	Directrice du secrétariat général	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	11357	Directrice de la petite enfance	200,00	2	1	1	2	0		2						2
	A	11354	Directeur de la démocratie locale	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	11334	Responsable du patrimoine foncier	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	11356	Directrice enfance éducation	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	11013	Responsable du service communication	100,00	1	1	1	1		1	1						1
	A	11392	Directrice relations usagers et démarches administratives	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	10893	Directeur des Sports	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	11950	Responsable du service gestion de la relation à l'usager	100,00	1	1	1	1			1						1
	A			100,00	1	1	1	1			1				Emploi fonctionnel		1
	A	11448	Chargé de mission commerce	800,00	9	3	5	7	0	1	8	1	0				9
	A	11359	Responsable du pôle santé	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	10755	Bibliothécaire	100,00	1	1	1	1			1						1
	A	11236	Responsable de maison de quartier	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		Responsable édition multi média	100,00	1	1	1	1			1						1
	A		Directeur administration générale et développement (culture)	100,00	1	1	1	1			1				Réorganisation service		1
	A	11912	Responsable du service jeunesse	100,00	1	1	1	1			1				Recrutement en cours		1
	A	12111	Chef de projet cœur de ville	100,00	1	1	1	1			1						1
REDACTEUR TERRITORIAL	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	Responsable du personnel des écoles	600,00	8	3	3	3	1	2	6	2	0	0	0	0	8
	B	11965	Assistant administratif	1600,00	19	7	9	12	1	3	16	3	0	0			19
	B		Responsable de la réglementation des ERP	100,00	1	1	1	1			1						1
	B	11455	assistant administratif	100,00	1	1	1	1			1						1
	B	10827	Responsable du service état civil et démarches	100,00	1	1	1	1			1						1
	B	10826	Responsable du service réglementation et élections	100,00	1	1	1	1			1						1
	B	10919	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1						1
	B	11654	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1	1			1						1
	B	10453	gestionnaire administratif	800,00	8	6	2	8	0	0	8		0				8
	B			100,00	1	1	1	1			1						1
	B	REDACTEUR	Chargé de mission relations internationales et coopération décentralisée	100,00	1	1	0	1	0	0	1		0				1
	B	11535	Assistante du Maire Président	100,00	1	1	1	1			1						1
	B	11615	Gestionnaire du suivi de la réglementation des ERP	100,00	1	1	1	1	1		1						1
	B	11209	Assistante administrative	100,00	1	1	1	1			1						1
	B		Responsable de maison de quartier	100,00	1	1	1	1			1						1
	B			500,00	5	5	0	4	1	0	5	0	0	0			5
	B			1400	14	12	2	13	1	0	14	0	0	0			14

Poste	Grade	N° Poste	Catégorie de grade	Taux de la sif. admin.	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Efficatifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADJOINT ADMINISTR. TER. PL. I.E	C	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11385	C	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11174	C	80,00	0,80	1	1	1			1						1
	C	10816	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10818	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10824	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10682	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11126	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10060	C	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11250	C	100	1,00	1	1	1			1						1
	C	11008	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10918	C	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11252	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11205	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11926	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10728	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	12062	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	12051	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10814	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10804	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11312	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10803	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11235	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11259	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10813	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11451	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		C	2440,00	24,80	25	23	25	2	0	25	0	0	0			25
	C	ADJOINT ADMINISTR. TER. PL. 2E	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10810	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11021	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11123	C	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10807	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11029	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11534	C	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11223	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11663	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10815	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10822	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11381	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10805	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11454	C	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10065	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10799	C	90,00	0,90	1	1	1			1						1
	C	11277	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11215	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11533	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10808	C	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10762	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	10812	C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		C	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C	11228	C	80,00	1,00	1	1	1			1						1

Fillière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la slit admin.	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	C		10070	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11232	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11638	Chargé de mission Attractivité-Level à la Mode	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11453	Préposée régie	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11251	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11655	Régisseur plancier	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11370	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10920	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11020	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10893	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11232	Assistante administrative	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11227	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11391	Responsable administratif et financier	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11222	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11207	Responsable administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11217	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11817	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11255	Assistant territorial multimedia	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11253	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11022	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10726	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10680	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11206	Responsable financier	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11007	Assistant de communication	100,00	1,00	1	1	1			1						1
					4490,00	47,90	48	41	6	46	0	1	47	1	0	1		47
85	C		ADJOINT ADMINISTRATIF TER.		100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11639	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10798	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11034	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11241	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10734	Gestionnaire courrier	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11612	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10894	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11032	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11233	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10733	Agent d'accueil séniors	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11224	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		12041	assistant administratif chargé de projets	0,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11234	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11536	Assistante d'élus	50,00	0,50	1	1	1			1						1
	C		11214	Assistant administratif	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11249	Assistant administratif	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11534	Assistante administrative	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10802	Agent d'accueil	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10622	Agent d'accueil	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10452	Assistant administratif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		10800	Agent d'accueil	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11532	Assistante d'élus	100,00	1,00	1	1	1			1						1
					2120,00	22,60	23	20	2	21	0	1	22	1	0	1		22
					9050	95,20	96	84	10	92	0	94	2	0	2			94

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Posto	Taux de la st. admin.	\$ Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Modif Création	Modif suppression	Total emploi 2020
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE																			
FILIERE ANIMATION																			
ANIMATEUR																			
B		ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	11124	Coordinatrice du Centre Information Jeunesse (CIJ)	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11619	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11618	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11218	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11621	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11018	Coordonnateur de projets culturels / Rattaché à la Direction culturelle	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11622	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11208	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B				Animateur										1			CAP		1
B			11360	Chargé de mission seniors-responsable de l'espace seniors	1,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			10896	Responsable du service partenariat associatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11254	Responsable Maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1	1			1		1		CAP		1
B			11620	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11125	Directeur adjoint à la jeunesse	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B				Animateur CLAS	1080,00	12,00	12	5	6	11			11	1	2				14
B		ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL			25,00	0,25	1	1	1			1	1						1
B				Animateur	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11243	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1
B			11136	Chargé de projets culture jeunesse	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11623	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11254	Responsable Maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11342	Chargée de mission démocratie locale et citoyenneté	100,00	1,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1
B			11913	Chargé de projets	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B				Référent périscolaire	725,00	7,25	8	5	3	7			1	8	0	2			6
B		ANIMATEUR	11499	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11419	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11196	Responsable Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11666	Chargé de mission rangement et précaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			10917	Animateur de relais Assistante maternelle	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11514	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11513	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11226	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			10775	Employé de bibliothèque	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11173	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11436	Chef de service adjoint	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11133	Responsable pôle jeunesse 16-25 ans	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11130	Responsable pôle jeunesse 12-15 ans	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11418	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11210	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11221	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11231	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1					CAP	1
B			11670	Animateur référent famille	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
B			11248	Chargé de mission lutte contre les discriminations et à l'égalité femme-homme	1,00	1,00	1	1	1	1			1					Concours	1
B			12056	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1	1			1					Réorganisation service	1
B			11256	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
C		ADJOINT TER. ANIM PPA1 IE CL	11047	Animateur socio-éducatif	1800,00	19,00	19	11	7	9			3	18	2	0			21
					3605	38,25	39	21	16	27			4	37	2	4			41
					100,00	1,00	1	1	1	1			1						1

Filtre/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	C		11061	Animateur socio-éducatif	69,00	0,68	1	1	1	1			1						1
	C		11505	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11146	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C				100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11246	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11507	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11506	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11504	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11511	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1				CAP		1
	C		11170	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11500	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11496	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11037	Animateur socio-éducatif	90,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11509	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11150	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1				CAP		1
	C		11165	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11183	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11502	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
					1658,00	16,68	17	15	2	17			17		2				19
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	11598	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11188	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11162	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11053	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11062	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11059	Animateur socio-éducatif	85,00	0,85	1	1	1	1			1						1
	C		11161	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11603	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11046	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11150	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1	1			1			1		CAP	1
	C		11805	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11166	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11213	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11202	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11153	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1					Concours	1
	C		11153	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C			Gardiennage	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11146	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11510	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11152	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11503	Référent périscolaire	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11597	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11430	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11176	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11497	Référent périscolaire	80,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11212	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11511	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11420	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11169	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11140	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	C		11067	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1

Fillière/cadre emploi	Catégorie de grades	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sif. admin.	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Moif/Creation	Moif/ suppression	Total emploi 2020
	C		10923	Assistante de puériculture	80,00	1	1	1	1			1		1		Changmt filière		1
	C		11038	Animateur socio-éducatif	75,00	1	1	1	1			1						1
	C		11155	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11039	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11160	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11804	Référent périscolaire	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11633	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11580	Agent d'animation polyvalent	2980,00	35,00	26	6	32	3	4	32	3	4	4		Congé parental	1
	C	ADJOINT TER. D'ANIMATION	11070	Animateur socio-éducatif	0,72	1						1	1				Réorganisatio n service	35
	C		11065	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		10113	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	1	1	1		1						1
	C		11147	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	87,00	0,87	1	1	1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	90,00	0,90	1	1	1			1						1
	C		11058	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1					Disponibilité	1
	C		11431	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1					Disponibilité	1
	C		11631	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1					Recrutement en cours	1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11593	Agent d'animation polyvalent	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11610	Référent périscolaire	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11600	Référent périscolaire	100,00	1	1	1	1			1						1
	C			Maître PPR	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11189	Animateur socio-éducatif	80,00	0,80	1	1	1			1						1
	C		10756	employé de bibliothèque	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11093	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11145	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11222	Animateur socio-éducatif	90,00	0,90	1	1	1			1						1
	C		11132	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	35,00	0,35	1	1	1			1						1
	C		11171	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11173	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11096	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11131	Animateur socio-éducatif	50,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11602	Référent périscolaire	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11447	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11562	Animateur socio-éducatif	0,56	1						1						1
	C		11562	Animateur socio-éducatif	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11644	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11200	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11085	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11596	Référent périscolaire	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11629	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11075	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1	1	1	1			1						1
	C		11589	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11626	Référent périscolaire	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11632	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	C		11586	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1	1	1			1						1

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la silt admin.	\$ Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	C			Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1	1				1	1						1
	C		11134	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11100	Agent spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1	1			1					CAP	1
	C		11603	Référent périscolaire	80,00	1,00	1		1	1			1					CAP	1
	C		11599	Référent périscolaire	80,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11137	Animateur culture jeunesse	100,00	1,00	1		1	1			1					Recrutement en cours	1
	C		11567	Assistant de puéricultrice	80,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11581	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		10804	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1	1			1		1			Changmt filière	1
	C		11368	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		12023	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11225	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11592	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11579	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11512	Animateur référent famille	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11583	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11834	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11213	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1					Disponibilité	1
	C		11057	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1					Concours	1
	C		11221	Animateur référent famille	100,00	1,00	1		1	1			1					CAP	1
	C		11801	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11605	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11220	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1					CAP	1
	C		12064	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11608	Référent pmi scolaire	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11630	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11154	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11239	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11508	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11501	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11488	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		12229	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1	1			1						1
					5972	71,00	73	43	21	46	8	10	64	9	1	12			82
					10510	122,28	125	84	29	95	8	10	113	12	7	16			116
					14215	160,43	164	105	45	122	14	14	150	14	11	18			167
TOTAL FILIERE ANIMATION																			
FILIERE CULTURELLE																			
	A		10722	responsable du service Lecture publique	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	A		11566	Responsable de collections scientifiques	100,00	1,00	1		1	1			1					CAP	1
	A		11373	Responsable du service des musées	200,00	2,00	2		1	2			2						1
	A		11566	Responsable de collections scientifiques	100,00	1,00	1		1	1			1						3
	A		11918	Archéologue	100,00	1,00	1		1	1			1						CAP
	A		12069	Directeur lecture publique patrimoine	100,00	1,00	1		1	1			1						Recrutement en cours
	A			Archéologue	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	A			Archéologue	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	A			Archéologue	300,00	4,00	4		2	1			2						3
	A			Charge d'étude	500	6,00	6		2	3			2						6
	A		11345	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	60,00	1,00	1		1	1			1						1
	A			Bibliothécaire	60,00	1,00	1		1	1			1						1
	A		10719	BIBLIOTHECAIRE	100,00	1,00	1		1	1			1						1

Filigrane/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	A		10737	Bibliothécaire	100,00	1		1	1			1		1		CAP		1
	A		10745	Bibliothécaire	200,00	2		2	2	1	1	2		1				3
	B	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	10759	Bibliothécaire	200	3		3	2	1	1	3		1				4
	B		10730	Bibliothécaire	100,00	1		1	1			1						1
	B		10737	Bibliothécaire	100,00	1		1	1			1						1
	B		11283	Animateur adjoint du patrimoine	100,00	1		1	1	1		1			1		CAP	1
	B	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	10727	Bibliothécaire	390,00	4	3	1	4			4			1		CAP	3
	B		10727	Bibliothécaire	0	0	0					0		1				1
	B	ASSISTANT DE CONSERVATION	10727	Bibliothécaire	80,00	1	1		1			1			1		CAP	1
	B		12245	Assistant au responsable musée des sciences employé de bibliothèque	100,00	1		1	1		1	1						1
	B		10753	Responsable archéologie	100,00	1		1				1				CAP		1
	B		11275	Responsable archéologie	100,00	1		1				1				CAP		1
	B		10749	Bibliothécaire	100,00	1		1	1		1	1				CAP		1
	B		11577	Assistant territorial des bibliothèques	100,00	1		1	1		1	1						1
	C	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	11801	Agent d'accueil polyvalent	870	9	5	4	6	2	3	5		2	1			6
	C		10747	employé de bibliothèque	100,00	1		1	1		1	1			2			10
	C		11025	Aide bibliothécaire	100,00	1		1	1			1						1
	C		10778	employé de bibliothèque														1
	C		11280	Agent chargé de la conservation et de l'inventaire du Patrimoine	100,00	1		1	1		1	1						1
	C		10774	Responsable de la programmation de l'action culturelle et de la communication														1
	C		10758	employé de bibliothèque														1
	C		10688	Agent d'accueil	100,00	1		1	1			1						1
	C		10753	employé de bibliothèque	80,00	1		1	1			1			1		CAP	1
	C		11278	Médiateur du patrimoine	100,00	1		1	1			1						1
	C		11275	Responsable archéologie	100,00	1		1	1		1	1			1		CAP	1
	C	ADJOINT TERR. PATRI. PPAL 2E CL	10684	Agent d'accueil	680,00	7	4	3	7			7		4	2			9
	C		11371	Agent d'accueil et de médiation	100,00	1		1	1			1						1
	C		10780	employé de bibliothèque	100,00	1		1	1			1						1
	C		11026	Aide bibliothécaire														1
	C		10764	Responsable de la programmation de l'action culturelle et de la communication	100,00	1		1	1			1						1
	C		10778	employé de bibliothèque	100,00	1		1	1			1			1		CAP	1
	C		10758	employé de bibliothèque	100,00	1		1	1			1			1		CAP	1
	C		10697	Agent d'accueil														1
	C		11030	Aide bibliothécaire														1
	C		10752	employé de bibliothèque	80,00	1		1	1			1						1
	C		11611	Médiateur du patrimoine	100,00	1		1	1			1						1
	C		10761	employé de bibliothèque	100,00	1		1	1			1						1
	C		10765	employé de bibliothèque	100,00	1		1	1			1						1
	C		10770	employé de bibliothèque	80,00	1		1	1			1						1
	C	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	10697	Agent d'accueil	1150,00	12	8	4	12			12		3	3			12
	C		10773	employé de bibliothèque	100,00	1		1	1			1			1		CAP	1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sif admin	\$Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	C		11636	Archeologue-céramologue	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10681	Agent d'accueil	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10763	Employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11571	Magasinier de bibliothèques	40,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		10746	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1	1			1						1
	C		11032	Aide bibliothécaire											1		Changmt filière		1
	C		11030	Aide bibliothécaire	80,00	1,00	1	1		1			1			1		CAP	1
	C		11033	Aide bibliothécaire	90,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10756	employé de bibliothèque											1		Changmt filière		1
	C		11931	Aide bibliothécaire	86,00	0,86	1	1		1			1						1
	C		11035	Aide bibliothécaire	90,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		11026	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1	1		1			1					CAP	1
					986	114,86	12	8	4	12		0	12		2	3			11
					2816	39,86	31	20	11	31		0	31		9	8			32
					4446	48,86	49	27	21	42		5	48		1	14			52
TOTAL FILIERE CULTURELLE																			
FILIERE MEDICO SOCIALE																			
	A	CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	10983	Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	A	INFIRMIER SOINS GENERAUX C.N.RL	11005	Infirmière	90,00	1,00	1	1		1			1						1
	A	PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	12105	Responsable établissement petite enfance	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	A	PUERICULTRICE HORS CLASSE	10990	Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	B	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	12104	Dietéticienne	370	4,00	4	4	4	4			4						4
					80,00	0,80	1	1		1		1	1						1
					80,00	0,80	1	1		0		1	1						1
	C	AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	10946	Auxiliaire de puériculture	80	0,80	1	1		1		1	1						1
	C		10947	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10939	Auxiliaire de puériculture			1							1					1
	C		10971	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10928	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10940	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10959	Auxiliaire de puériculture											1				1
	C		10929	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10976	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10950	Auxiliaire de puériculture											1				1
	C		10953	Auxiliaire de puériculture											1				1
	C		10948	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10944	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10926	Auxiliaire de puériculture	90,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10969	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10942	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10955	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10930	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10956	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C	AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	10950	Auxiliaire de puériculture	1270	15,00	15	14	14	14			14		4				19
	C		10945	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1					CAP	1
	C			Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la st- admin.	\$ Taux TEP emploi 2019	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs poursus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	C		10974	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10939	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1			1		CAP	1
	C		10954	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10960	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10960	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10931	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1		1							1
	C		10958	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10961	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10965	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10941	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10973	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10933	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10977	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10932	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1				Recrutement en cours		1
	C		10936	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1		1				1
	C		10934	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10962	Auxiliaire de puériculture	50,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10968	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10957	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10935	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1		1		Disponibilité		1
	C		10952	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10964	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10927	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10966	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10951	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1		1				1
	C		10953	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1					CAP	1
	C		10970	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10937	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10938	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10972	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10959	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1					CAP	1
	C		11397	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		11595	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10975	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1					Congé parental	1
	C		10949	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1		1				1
	C		11590	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10967	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10924	Assistante de puériculture														Changé filière	1
	C		10943	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		11667	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10963	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10963	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10957	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
	C		10947	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1		1			1						1
AUXILIAIRE DE SOINS	C	AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	11952	Chargé de mission - logement, employé des personnes en situation de handicap	3850,00	44,00	44,00	39	1	37		3	40	4	1	4			41
					80,00	1,00	1	1		1		1	1						1
					80,00	1,00	1	1		1		1	1						1
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE					5000	60,00	60	54	1	52		3	55	5	5	4			61
FILIERE POLICE					5450	65	65	59	1	56		4	60	5	5	4			60
CHEF SERVICE DE PM	B	CHEF DE PM PPAL 1ECL	10928	Responsable de service police municipale	100,00	1,00	1	1		1			1						1

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Staux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	B	CHEF DE PM PPAL 2ECL		Adjoint au responsable de service police municipale	100	1,00	1	1	1	1			1	0	0		Recrutement en cours		1
					0	1,00	1	0	0	0			0	1	0				1
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10718	Policeur municipal	100	2,00	2	1	1	1			1	1			Recrutement en cours		2
	C		10738	Policeur municipal	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10735	Policeur municipal	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10729	Policeur municipal	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1			CAP		1
	C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	11530	Policeur municipal											1		CAP		1
	C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10721	Policeur municipal											1		CAP		1
	C	GARDIEN BRIGADIER POL MUN	10729	Policeur municipal	200,00	3,00	3	1	1	2			2	1	3				6
	C		10721	Policeur municipal	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1			CAP		1
	C			Policeur municipal	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1			CAP		1
	C		11530	Policeur municipal	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1			Recrutement en cours		1
	C			Policeur municipal	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1			CAP		1
					300,00	4,00	4	2	1	3			3	1	3				1
					500	7,00	7	3	2	5			5	2	3				7
					600	9,00	9	3	3	6			6	3	3				9
TOTAL FILIERE POLICE																			
FILIERE SOCIALE																			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXC.	10991	Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1	1	1			1						1
	A		10992	Directeur d'établissement Petite Enfance											1		CAP		1
	A		10916	Animateur de relais Assistante maternelle											1		CAP		1
	A		10993	Directeur d'établissement Petite Enfance											1		CAP		1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	EDUCATEUR PPL JEUNES ENF 1E CL	11000	Éducateur de Jeunes Enfants	100	1,00	1	1	1	1			1	1	3		Recrutement en cours		4
	A		10997	Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10916	Animateur de relais Assistante maternelle	60,00	1,00	1	1	1	1			1	1				CAP	1
	A		10992	Directeur d'établissement Petite Enfance	90,00	1,00	1	1	1	1			1	1				CAP	1
	A		10985	Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance											1			CAP	1
	A		10984	Éducateur de Jeunes Enfants											1			CAP	1
	A		10997	Directeur d'établissement Petite Enfance	60,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10993	Directeur d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1	1	1	1			1	1				CAP	1
	A		10986	Directeur d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10915	Animateur coordinateur des lieux d'accueil enfants parents	80,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
					570,00	8,00	8	7	3	7			7	1	2				7
	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10984	Éducateur de Jeunes Enfants	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10996	Éducateur de Jeunes Enfants	90,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10985	Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1				CAP	1
	A		10995	Éducateur de Jeunes Enfants	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10916	Animateur de relais Assistante maternelle	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10998	Éducateur de Jeunes Enfants	70,00	0,70	1	1	1	1			1	1					1
	A		10994	Éducateur de Jeunes Enfants	100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	A		10997	Éducateur de Jeunes Enfants	80,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
					740,00	7,70	8	8	6	6	0	2	8	0	2				6
ASSISTANT SOCIO-EDUC	B	ASSISTANT SOCIO-EDUC CL EXC.	11246	Chargé de Mission Handicap - Accessibilité	1410	16,70	17	16	14	14			16	1	5				17
					100	1,00	1	1	1	1			1	1					1
	B	ASSISTANT SOCIO-EDUC PPL 1E CL	11229	Responsable de maison de quartier	100	1,00	1	1	1	1			1	1	0				1
					100,00	1,00	1	1	1	1			1	1					1
					200,00	2,00	2,00	2	2	2			2	0	2				2

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Efficatifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020	
AGENT SOCIAL	C	AGENT SOCIAL	10904	Assistant technique petite enfance	100,00	1	1		1			1			1		Changmt filière	1	
	C		11414	Agent polyvalent de restauration	100,00	1	1		1			1			1		Changmt filière	1	
	C		11200	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1			1				1				Recrutement en cours		1
AGENT SPE. MAT.	C	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	11114	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	200,00	3,00	2	2	2			2	1		2				1
	C		11098	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1	1	1			1							1
	C		11116	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1
	C		11110	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1
	C		11082	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1			1		CAP		1
	C		11117	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1					Recrutement en cours		1
	C		11111	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1					CAP		1
	C		11113	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1					CAP		1
	C		11074	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1				1
	C		11088	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1
	C		11084	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1
	C		11090	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	1	1			1			1		CAP		1
	C		11077	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1
	C		11072	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1	1	1			1							1
					1050,00	11,00	10	10	10			10	1	4				15	
C	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	11074	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1				1		CAP	1	
C		11094	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1		1		1						1	
C		11100	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1		CAP		1	
C		11203	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	1,00	1,00	1						1					Recrutement en cours	1	
C		11108	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1	
C		11096	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1			Changmt filière	1	
C		11105	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1	
C		11107	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1	
C		11447	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1				1	
C		11086	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1			Changmt filière	1	
C		11119	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1			Changmt filière	1	
C		11073	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1			Changmt filière	1	
C		11099	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1			Changmt filière	1	
C		11091	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	50,00	1,00	1	1	1			1							1	
C		11087	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1				1	
C		11113	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	1	1			1				1		CAP	1	
C		11076	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1						Recrutement en cours	1	
C		11081	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1						Recrutement en cours	1	
C		11075	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1		CAP		1	
C		11082	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	1	1			1				1		CAP	1	
C		11083	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1	
C		11202	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1				1	
C		11085	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1			Changmt filière	1	
C		11109	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1			Changmt filière	1	
C		11078	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1	1	1			1							1	
C		11307	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	0		1	0	1						1	
C		11093	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1				1	
C		11092	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1	
C		11079	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)											1				1	
C		11201	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1							1	

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sif. admin.	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Efficatifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif suppression	Total emploi 2020			
TOTAL FILIERE SOCIALE	C		11101	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1	1	1	1	1	1	1					1			
			1310		17,00	17	14	10	4	14	3	14	3					28		
			2580		31,00	31	26	22	4	0	26	5	18	5					44	
			4170		49,70	50	44	38	4	2	44	6	23	10					63	
FILIERE SPORTIVE	B	EDUCATEUR TER. APS PL. IERE CL	10667	Educateur sportif	100,00	1	1	1	1	1			1					1		
			10651	Educateur sportif	100,00	1	1	1	1	1				1					1	
			10669	Educateur sportif	100,00	1	1	1	1	1				1					1	
			10670	Educateur sportif	100,00	1	1	1	1	1				1					1	
			10664	Educateur sportif	100,00	1	1	1	1	1				1					1	
					500,00	5	1	4	5					5						5
			12107	Educateur sportif	100,00	1	1	1	1	1	1			1						1
					100,00	1	1	1	1	1				1						1
					100,00	1	1	1	1	1	1			1						1
					100,00	1	1	1	1	1	1			1						1
TOTAL FILIERE SPORTIVE	C	OPERATEUR TER. APS QUALIFIE	11475	Agent d'animation sportive	100,00	1	1	1	1	1	1	1						1		
					100,00	1	1	1	1	1	1	1	1						1	
FILIERE TECHNIQUE	A	INGENIEUR EN CHEF	11365	Directeur de l'urbanisme	100,00	1	1	1	1	1			1					1		
			11366	Directeur de la voirie et des espaces publics	100,00	1	1	1	1	1				1					1	
					200,00	2	2	2	2				2						2	
			10548	Responsable service maîtrise d'œuvre	100,00	1	1	1	1	1				1						1
			11364	Directeur Espaces Verts	100,00	1	1	1	1	1				1						1
					200,00	2	2	2	2					2						2
					400	4	4	4	3	1				4						4
			11336	Chef de service géomatique de la DGST Ville	100,00	1	1	1	1	1				1						1
			10555	Responsable du service travaux voirie et éclairage public	100,00	1	1	1	1	1				1						1
			10591	Responsable du service espaces verts urbains	100,00	1	1	1	1	1				1						1
TECHNICIEN	B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	10110	Responsable du service imprimerie	100,00	1	1	1	1			1						1		
			11482	Régisseur des œuvres	100,00	1	1	1	1					1					1	
			10121	Responsable du service de la restauration	100,00	1	1	1	1	1				1					1	
			10077	Adjoint au chef de service restauration	100,00	1	1	1	1	1				1					1	
					600,00	6	2	4	6				0	6	0	1	1			7
			11482	Régisseur des œuvres	100,00	1	1	1	1	1				1						1
			11483	Régisseur général de la DAC	100,00	1	1	1	1	1				1						1
			10597	Responsable du service maintenance voirie et éclairage public	100,00	1	1	1	1	1				1						1
			11930	Gardien machiniste	100,00	1	1	1	1	1				1						1
			AGENT DE MAITRISE	C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	11483	Régisseur général de la DAC	300,00	3	3	3	3			3					
10564	Chargé de Projets infra et réseaux	100,00				1	1	1	1					1					1	
10559	Chargé de Projets infra et réseaux	100,00				1	1	1	1				1						1	
10563	Chargé de Projets infra et réseaux	100,00				1	1	1	1				1						1	
10551	Responsable service propreté urbaine	100,00				1	1	1	1				1						1	
10127	Responsable service propreté et entretien des locaux	100,00				1	1	1	1				1							1
		300,00				6	3	3	1				2	3	3	1	1			6
		1200				15	2	10	10				2	12	3	2	2			15
10594	Gardien machiniste	100,00				1	1	1	1	1				1						1
10694	Responsable entretien espaces verts	100,00				1	1	1	1	1				1						1
10691	Responsable des gymnases et salles de sport	100,00	1	1	1	1	1				1						1			
10705	Responsable entretien espaces verts	100,00	1	1	1	1	1				1						1			

Fillière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la silt admin.	\$ Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Moif Création	Moif suppression	Total emploi 2020
C	C		10879	Responsable production florale	1,00	1,00	1		1	1				1			Recrutement en cours		1
C	C		11327	Dessinateur projeteur	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10568	Surveillant de travaux											1		CAP		1
C	C		10536	Responsable d'atelier éclairage public	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		11012	Photographe-vidéaste	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10589	Responsable du service centre horticole	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		11485	Responsable entretien espaces sportifs	100,00	100,00	1		1	1					1		Recrutement en cours		1
C	C		10573	Chargé de Travaux infra et réseaux	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		11553	Dessinateur-projeteur (VRD/SIG)	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10570	Agent chargé du suivi de l'occupation du domaine public	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10624	Responsable cimetières	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		11565	Responsable éclairage public	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10565	Surveillant de travaux	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10627	Responsable entretien espaces verts	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10125	Infographiste	80,00	100,00	1	1		1									1
C	C		10619	Responsable régie générale	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10086	Responsable de distribution en restaurant	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10541	Responsable atelier voirie	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10046	Responsable des approvisionnement	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10651	Responsable équipe maintenance transport	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10472	Responsable atelier fêtes et cérémonies	100,00	100,00	1		1	1									1
					2180,00	24,00	24	1	21	22	2	1	22	2	2	1			25
C	C	AGENT DE MATRISE	10659	Chauffeur	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10508	Agent d'entretien voirie	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10920	Responsable de fourrière animale	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10107	Agent polyvalent de Restauration	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10636	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		11881	Responsable entretien espaces verts	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		12281	Responsable de la cellule transport et abaissement	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10769	chargé de support et services des systèmes d'information	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10616	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10566	Surveillant de travaux	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10554	Responsable signalisation routière	100,00	100,00	1		1	1							1	CAP	1
C	C		11389	Second de cuisine	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C			Responsable pole technique musée	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10603	Responsable adjoint	100,00	100,00	1		1	1					1		Recrutement en cours		1
					1300,00	14,00	14	2	11	12	1	1	13	1	0	1			13
C	C	ADJOINT TECH TER. PPAL IE CL	10142	Agent polyvalent de restauration	0,91	0,91	1		1	1									1
C	C		10159	Magasinier	100,00	100,00	1		1	1					1		Recrutement en cours		1
C	C		10149	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1	1									1
C	C		11080	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	100,00	1		1	1					1		Recrutement en cours		1
C	C		11518	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10577	Fleuriste	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10671	Jardinier	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10119	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1	1					1		Recrutement en cours		1
C	C		10645	Gardien fleuriste	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10437	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1	1									1
C	C		10144	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1		1	1									1
C	C		10702	Jardinier	100,00	100,00	1		1	1									1
C	C		10778	Responsable du service cérémonies											1		CAP		1
															1		CAP		1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit admin	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
C	C		11557	Agent d'entretien	100,00	1	1		1			1						1
C	C		10146	Agent d'accueil	100,00	1	1		1			1						1
C	C		10496	Electricien	100,00	1		1				1						1
C	C		10648	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1	1		1			1						1
C	C		10668	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10120	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1	1		1			1						1
C	C		10587	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10898	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10285	Agent d'entretien	100,00	1		1				1						1
C	C		10515	Conducteur d'engins	100,00	1		1				1						1
C	C		10275	Agent d'entretien	100,00	1		1				1		1		CAP		1
C	C		10628	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1		1				1						1
C	C		10572	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10602	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10005	Agent d'entretien	100,00	1		1				1						1
C	C		10111	Imprimeur- Brocheur	100,00	1		1				1						1
C	C		10634	Mairie	100,00	1		1				1						1
C	C		10634	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1		1				1		1		Recrutement en cours		1
C	C		11204	COORDINATEUR DES OUTILS DE GESTION	100,00	1		1				1						1
C	C		10506	Agent de propreté urbaine	100,00	1		1				1						1
C	C		10533	Electricien	100,00	1		1				1						1
C	C		10657	Chauffeur	100,00	1		1				1						1
C	C		10438	Cuisinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10056	Agent de maintenance	100,00	1		1				1						1
C	C		10687	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10605	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10131	Infographiste	100,00	1		1				1						1
C	C		10646	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10647	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1		1				1						1
C	C		10503	Electricien	100,00	1		1				1						1
C	C		10586	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10580	Mécanicien	100,00	1		1				1						1
C	C		10617	Responsable élagage	100,00	1		1				1						1
C	C		10611	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10704	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		10592	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C		11401	Jardinier	100,00	1		1				1						1
C	C	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	11551	Agent polyvalent de restauration	4380,91	47	16	27	43			43	4	3				50
C	C		10166	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	1	1			1						1
C	C		11086	Agent spécialisé des écoles maternelles (AISEM)	100,00	1,00	1	1	1			1						1
C	C		10100	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	1			1			1		Changement filière	1
C	C		10458	Manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1			1		1		CAP		1
C	C		10911	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1	1	1			1						1
C	C		10165	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	1	1			1						1
C	C		10547	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1			1						1
C	C			Responsable du service en charge de la réglementation des ERP	100,00	1,00	1	1	1			1						1
C	C		11025	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1	1	1			1			1		Changement filière	1
C	C		11120	Agent de maintenance	100,00	1,00	1	1	1			1						1
C	C		10604	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1			1						1

Fillière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Creation	Suppression	Moif/Creation	Moif/ suppression	Total emploi 2020	
C			11006	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10102	Responsable entretien et propretés	100,00	1,00	1		1	1									1	
C			10089	Assistante technique	27,50	0,28	1	1		1			1						1	
C			10108	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1		1			1						1	
C			10183	Agent polyvalent de restauration											1		CAP		1	
C			10821	Agent de fourrière animale	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10552	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			11084	Agent spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1		1			1					Changnt filière CAP	1	
C			10515	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10543	Surveillant de travaux	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			12067	Vhauffeur livreur	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10814	Jardinier	100,00	1,00	1	1		1			1						1	
C			10654	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			11011	Photographe-vidéaste	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10151	Reprographe																1
C			10558	Conducteur d'engins														CAP	1	
C			10129	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1		1			1						1	
C			10137	Agent polyvalent de restauration											1		CAP		1	
C			10652	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10610	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10094	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10702	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10633	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10147	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	1		1			1						1	
C			10456	Manutentionnaire	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			12112	Chauffeur du Maire	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10011	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10519	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10779	Responsable du service cérémonies	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			11402	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10650	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10510	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10766	Agent d'accueil et réceptions	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10672	Agent de surveillance du palindrome	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			11537	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10296	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10923	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10534	Responsable entretien voirie	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10644	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10924	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10109	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10500	Agent de signalisation routière	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10903	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10579	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10528	Electricien	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10501	Agent de signalisation routière	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10523	Mécan	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10637	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	
C			10666	Jardinier	100,00	1,00	1		1	1			1						1	

Poste	Grade	N° Poste	Taux de la sll - taux admin.	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs poursus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
10905	C	Assistant de pisciculture	100,00	1	1	1	1			1						1
10499	C	Electricien	100,00	1		1	1			1						1
10509	C	Electricien	100,00	1		1	1			1						1
10152	C	Agent polyvalent de restauration	90,00	1	1		1			1						1
10496	C	Electricien	100,00	1		1	1			1						1
10590	C	Jardinier	100,00	1		1	1			1						1
10620	C	Métallier	100,00	1		1	1			1						1
10800	C	Jardinier	100,00	1		1	1			1						1
10516	C	Conducteur d'engins	100,00	1		1	1			1						1
10791	C	Jardinier	100,00	1		1	1			1						1
11576	C	Technicien son et lumière, machiniste polyvalent	100,00	1		1	1			1						1
10609	C	Gardiennage	100,00	1		1	1			1						1
10524	C	Electricien	100,00	1		1	1			1						1
10660	C	Fossoyeur	100,00	1		1	1			1						1
10076	C	Agent d'entretien	100,00	1	1		1			1						1
10808	C	Agent d'entretien	100,00	1	1		1			1						1
10835	C	Chauffeur	100,00	1		1	1			1						1
10518	C	Conducteur d'engins	100,00	1		1	1			1						1
10711	C	Jardinier	100,00	1		1	1			1						1
10130	C	Agent polyvalent de restauration	100,00	1		1	1			1						1
10616	C	Responsable entretien des espaces sportifs	100,00	1		1	1			1						1
10910	C	Agent d'entretien	100,00	1		1	1			1						1
10084	C	Agent d'entretien	100,00	1		1	1			1						1
10712	C	Jardinier	90,00	1		1	1			1						1
10154	C	Cuisinier	100,00	1		1	1			1						1
10545	C	Agent de propreté urbaine	100,00	1		1	1			1						1
10641	C	Jardinier	100,00	1		1	1			1						1
10468	C	Manutentionnaire	100,00	1		1	1			1						1
10511	C	Agent de propreté urbaine	100,00	1		1	1			1						1
10540	C	Agent de propreté urbaine	100,00	1		1	1			1						1
			8477,50	87	27	59	86	0	0	86	1	5	8			84
11929	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	57,00	1		1	1			1						1
11238	C	Assistant technique	86,00	0,86	1	0	1			0						1
10128	C	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	0	1			0						1
10183	C	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1			0						1
11951	C	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00	1	0	1			0					CAP	1
10104	C	Imprimeur- Brocheur	100,00	1,00	1	1	1			1						1
10674	C	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00	1	1	1			1						1
10100	C	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	0	1			0					CAP	1
10166	C	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	0	1			0					CAP	1
10911	C	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1	0	1			0					CAP	1
10137	C	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	0	1			0					CAP	1
10240	C	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1			0					CAP	1
10105	C	Agent polyvalent de restauration	79,00	0,79	1	0	1			0						1
10649	C	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1			1						1
10091	C	Agent polyvalent de restauration	86,00	0,86	1	0	1			0						1
11128	C	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1			0						1
11991	C	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0			0						1
11987	C	Agent de sécurité scolaire	45,00	0,45	1	0	0			0						1
10162	C	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1			0						1
10608	C	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1			1						1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la silt. admin.	\$ Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Creation	Suppression	Motif Creation	Motif suppression	Total emploi 2020
	C		11561	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10512	Macon polyvalent	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11548	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10141	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		11073	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1			1		Changnt filière	1
	C		10469	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	1	1	0	0	1					1
	C		10552	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	1	0	0	1					1
	C		10078	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10101	Agent polyvalent de restauration	80,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		11911	Agent polyvalent de restauration	80,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11394	Manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	1	1	0	0	1					1
	C		11099	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1			1		Changnt filière	1
	C		10112	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10435	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10723	Mairie	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10252	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		11969	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10013	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	1	1	1	0	0	1					1
	C		10123	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	1	0	1	1	0	0	1					1
	C		12108	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	1	1	0	0	1					1
	C		10876	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00	1	1	1	1	1	0	0	1					1
	C		11106	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	0,90	1	1	0	1	0	0	0	1			Changnt filière		1
	C		11414	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10093	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		11109	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1				Changnt filière	1
	C		10118	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		11559	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		11119	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1				Changnt filière	1
	C		11097	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1				Changnt filière	1
	C		10122	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		11413	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	1	1	1	0	0	0	1					1
	C		10126	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10176	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10638	Fossoyeur	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	0	1					1
	C		12109	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	1	0	0	1					1
	C		10689	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	0	1					1
	C		10550	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10265	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10214	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10087	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		11079	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1				Recrutement en cours	1
	C		10653	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	0	1				Changnt filière	1
	C		10231	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10639	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	0	1					1
	C		10911	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10531	Magasinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	0	1					1
	C		10542	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	0	1					1
	C		10530	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	0	1					1
	C		11127	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1
	C		10095	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	0	1					1

Fillière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sst admin.	\$ taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Creation	Suppression	Motif Creation	Motif suppression	Total emploi 2020
C			10526	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1		1			0	1						1
C			11441	Agent d'entretien	86,00	0,86	1	1	0	1		0	1						1
C			10207	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10663	Gardien	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10642	Gardien de cimetières	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10163	Agent polyvalent de restauration	65,00	0,65	1	1	0	1		0	1						1
C			10686	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10173	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	1	0	1		0	1						1
C			10132	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10675	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			11897	Agent de sécurité scolaire	45,00	0,45	1	1				1	1						1
C			12002	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	1	0	0		1	1						1
C			10716	Agent de Surveillance de la voie Publique	0,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			11095	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	1	0	1		0	1			1			1
C			10466	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10218	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			11586	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1	1				1	1						1
C			11992	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	1	0	0		1	1						1
C			10061	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			11554	Agent d'entretien	80,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10593	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10593	Fossoyeur	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10209	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10978	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1				1	1						1
C			10271	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1				1	1						1
C			11002	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10504	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			12001	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	1	0	0		1	1						1
C			10739	Gestionnaire courrier	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10539	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10585	Fossoyeur	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10914	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C				Agent de sécurité scolaire	40,00	0,56	1	1	0	0		1	1						1
C			10160	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			11997	Agent de sécurité scolaire		0,31	1							1			Recrutement en cours		1
C			11999	Agent de sécurité scolaire	54,00	0,54	1	1	0	0		1	1						1
C			11998	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	1	0	0		1	1						1
C			12005	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	1	0	0		1	1						1
C			10261	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10224	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	1	0	1		0	1						1
C			11584	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1	1				1	1						1
C			10517	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			11971	Agent de polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1				1	1						1
C			10436	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10622	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10629	Floriculteur	100,00	1,00	1	1	1	1		1	1						1
C			10640	Fossoyeur	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1
C			10237	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1				1	1				Recrutement en cours		1
C			10156	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	1	0	1		0	1						1
C			10134	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	1	1		0	1						1

Fillere (cadre emploi)	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020
	C		11567	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10080	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10117	Imprimeur- Bocheur	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10913	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10576	Elagueur	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10546	Agent de préparés urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10071	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10529	Maçon	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10549	Agent de préparés urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1	1			Disponibilité		1
	C		10133	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10155	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10116	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		11001	Cuisinier	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10560	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10098	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		12000	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	1	0	0	0	1	1						1
	C		10537	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10521	Maçon	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11417	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11640	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10662	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10907	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		11975	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10460	Manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10574	Elagueur	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1					Disponibilité	1
	C		10909	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10513	Agent de préparés urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10124	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10663	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10114	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10982	Agent polyvalent de Restauration	0,65	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10143	Cuisinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10996	Agent Polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10140	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1					Recrutement en cours	1
	C		10051	Chauffeur Livreur	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11468	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10502	Agent de signalisation routière	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10558	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11404	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1				1	CAP	1
	C		10922	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10925	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10921	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10578	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1					Recrutement en cours	1
	C		11403	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		10899	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11439	Régisseur lumière	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1
	C		11446	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		11102	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		11972	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	1	0	1	0	0	1						1
	C		10136	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit admin.	Taux TEP	Total emploi 2019	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi 2020	
	C		10912	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10920	Electricien	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11519	Régisseur son	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11974	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10093	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10256	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		11010	Photographe-vidéaste	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11298	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10090	Agent polyvalent de Restauration	57,00	0,57	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10535	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10556	agent de signalisation routière	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10497	agent de signalisation routière	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10562	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10463	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10498	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11573	Assistant technique	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		11977	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		11469	Agent d'entretien	80,00	0,80	1	1	0	0	0	0	1						1	
	C		12009	Mécan	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10522	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10544	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10507	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10081	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10532	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10537	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		12071	Chauffeur livreur	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10601	Jardinier	100,00	1,00	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		10682	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
	C		10167	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	1	0	1	0	0	1						1	
	C		12686	Technicien polyvalent	100,00	1,00	1	1	1	1	0	0	1						1	
					17787,65	187,04	199	111	81	147	29	16	16	192	7	1	12			188
					34106	357,53	371	157	199	310	30	16	16	356	15	10	21			360
					35706	376,53	390	169	213	323	31	18	18	372	18	12	23			379
					77637	849	867	503	311	713	52	49	49	874	53	65	71			964

TOTAL FILIERE TECHNIQUE

TOTAL COLLECTIVITE

M. le Maire : *Prochaine délibération, à nouveau Bruno Bertier.*

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE À L'ENCONTRE D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Un agent contractuel de la ville de Laval affecté au service enfance éducation a été recruté pour la période du 24 au 30 août 2020 en tant qu'agent d'animation.

Cet agent a été mis en position d'arrêt maladie par suite de problèmes familiaux à partir du 25 août 2020.

Le service des ressources humaines ayant procédé à la saisie de paye mi-août, l'agent a perçu sa paie pour la durée de son contrat.

Or, étant donné son arrêt de travail, il a bénéficié d'un trop perçu qui lui a été réclamé par l'émission d'un titre n° 1234/2020 en date du 22 septembre 2020.

L'arrêt de travail dont à bénéficier l'agent est consécutif à un événement familial grave et l'agent, actuellement étudiant, et confronté à des difficultés financières, demande par courrier du 20 octobre 2020, l'annulation de ce titre de recette.

II - Impact budgétaire et financier

Le trop perçu ayant fait l'objet du titre de recette à annuler s'élève à 485,51 €.

Il vous est proposé d'accéder à cette demande d'annulation de titre et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Bertier : *Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'annulation d'un titre de recettes à l'encontre d'un agent municipal. Un agent contractuel de la ville de Laval avait effectué une mission au service enfance éducation, du 24 au 30 juin 2020, en tant qu'agent d'animation. Cet agent a été mis en position d'arrêt maladie par suite de problèmes familiaux dès le lendemain, c'est-à-dire le 25 août 2005. Il a reçu sa paye, le service RH n'ayant pas arrêté le versement de sa paye qui représentait un montant de 485,51 €, alors que nous n'aurions pas dû lui verser cette somme. Au vu de la situation financière dudit agent, il lui est proposé d'accéder à sa demande d'annulation qu'il nous a faite.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Je vous propose de passer au vote sur cette délibération. Donc la délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - RHTF - 3

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE À L'ENCONTRE D'UN AGENT MUNICIPAL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'un agent contractuel de la ville de Laval affecté au service enfance éducation a été recruté pour la période du 24 au 30 août 2020 en tant qu'agent d'animation,

Que cet agent a été placé en arrêt maladie à compter du 25 août 2020,

Que cet agent a perçu son salaire pour l'intégralité de son contrat,

Qu'il a été réclamé à cet agent le remboursement du trop-perçu de salaire pour un montant de 485,51 € par l'émission d'un titre n° 1234/2020 du 22 septembre 2020,

Que l'arrêt maladie de l'agent est consécutif à un évènement familial grave,

Que cet agent actuellement étudiant est également confronté à des difficultés financières,

Que cet agent demande l'annulation de ce titre de recettes par courrier en date du 20 octobre 2020,

Que dans ce contexte, il vous est proposé d'accéder à cette demande,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le titre n° 1234/2020 en date du 22 septembre 2020, d'un montant de 485,51 €, est annulé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Concernant à nouveau une délibération de convention de mise à disposition, Bruno Bertier.*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL DES ASSISTANTES DU MAIRE-PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE DES RELATIONS USAGERS ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Compte-tenu des missions communes et d'un souhait de rationalisation des moyens, le maire, également président de Laval Agglomération, souhaite disposer d'un secrétariat commun pour l'assister dans toutes les démarches administratives liées à ses fonctions d'élu.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition les deux assistantes du maire de la ville de Laval à hauteur de 50 % auprès de Laval Agglomération.

Désormais, l'encadrement de ces agents sera assuré par la directrice des relations usagers et des démarches administratives de la ville de Laval. Par conséquent, il convient également de proposer sa mise à disposition à hauteur de 5 % auprès de Laval Agglomération. Auparavant, les assistantes étaient rattachées aux cabinets du maire et du président. Or, la Chambre régionale des comptes a rappelé qu'un cabinet n'a pas vocation à encadrer des services municipaux.

Le comité technique du 13 novembre 2020 a émis un avis favorable sur cette nouvelle organisation.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ces conventions de mise à disposition sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Il vous est proposé d'approuver ces mises à disposition de personnel et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération ? Des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Donc la délibération est adoptée. Je vous remercie.*

Bruno Bertier : *Oui, il s'agit d'une convention de mise à disposition individuelle partielle entre Laval Agglomération et la ville de Laval concernant les deux assistantes du maire président et de la directrice des relations usagers et démarches administratives. Il faut savoir que sur le précédent mandat, il y avait également deux assistantes au cabinet du maire, une dédiée à 100 % à l'agglomération et une deuxième à 100 % dédiée à la ville de Laval. Compte tenu des missions communes et d'un souhait de rationalisation des moyens, le maire, également président de Laval Agglomération, a souhaité disposer d'un secrétariat commun pour l'assister dans toutes les démarches administratives. Les deux assistantes sont à cheval sur les deux fonctions, c'est-à-dire agglomération et maire, et donc il est proposé de mettre à disposition à hauteur de 50 % ces deux postes. Désormais, l'encadrement de ces agents, là aussi, c'est une nouveauté, sera assuré par la directrice des relations usagers et des démarches administratives de la ville de Laval, puisque la Chambre Régionale des Comptes nous avait demandé que les membres de cabinet, enfin, que les assistantes, ne soient plus rattachées au cabinet, mais à un service ville, en l'occurrence. Par conséquent, puisque la directrice des relations usagers et des démarches administratives était à 100 % ville de Laval, il convient également de proposer sa mise à disposition à hauteur de 5 %, pour que la partie Agglo lui soit rapprochée pour les deux assistantes.*

Le comité technique du 13 novembre 2020 a émis un avis favorable sur cette nouvelle organisation, et vous avez en annexe les différentes conventions à titre individuel pour les deux assistantes.

N° S502 - RHTF - 4

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL DES ASSISTANTES DU MAIRE-PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE DES RELATIONS USAGERS ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition des deux assistantes du maire-président et de la directrice des relations usagers et démarches administratives de la ville de Laval auprès de Laval Agglomération,

Vu l'accord des intéressées sur les conventions de mise à disposition individuelle partielle correspondantes, jointes à la présente délibération,

Considérant le souhait du maire, également président de Laval Agglomération, d'avoir un secrétariat commun,

Que le principe de rationalisation des moyens permet de proposer la mise à disposition des deux assistantes de la ville de Laval à hauteur de 50 % auprès de Laval Agglomération, et de la directrice des relations usagers et démarches administratives de la ville de Laval à hauteur de 5 % auprès de Laval Agglomération,

Après avis favorable du comité technique du 13 novembre 2020,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les conventions de mise à disposition partielle des deux assistantes du maire-président de la ville de Laval, à raison de 50 % de leur temps de travail, et la convention de mise à disposition de la directrice des relations usagers et démarches administratives de la ville de Laval, à raison de 5 % de son temps de travail, au profit de Laval Agglomération.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des agents avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION
N° V2021-02
DU 1^{er} JANVIER 2021

Entre Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président,

Et

La ville de Laval - place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de Laval Agglomération, la collectivité met à sa disposition, à hauteur de 50 %, Madame Catherine Grandin, rédacteur titulaire au 13^e échelon, ancienneté du 20 mars 2016, afin d'exercer les fonctions d'assistante de direction auprès du maire-président.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités, est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2021. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de Laval Agglomération, dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Catherine Grandin est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de Laval Agglomération dans lequel elle est affectée, mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Catherine Grandin est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de Laval Agglomération.

Le travail de Catherine Grandin est organisé par Isabelle Maruejouis, directrice des relations usagers et démarches administratives dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par Laval Agglomération pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Catherine Grandin continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement Laval Agglomération des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Catherine Grandin ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par Laval Agglomération, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation, par Laval Agglomération, des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à Laval Agglomération. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par Laval Agglomération.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de Laval Agglomération, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Catherine Grandin bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur. Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par Laval Agglomération, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Catherine Grandin bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Isabelle Maruejols ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Catherine Grandin peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et Laval Agglomération. Dans ce cas, le représentant de Laval Agglomération communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Catherine Grandin est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Catherine Grandin continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Laval Agglomération rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches...

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

Laval Agglomération assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de Laval Agglomération, Catherine Grandin se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

Laval Agglomération peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Catherine Grandin

Le président,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe ressources

Evelyne Avril

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Hermeline Roi



CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
N° V2021-03
DU 1^{er} JANVIER 2021

Entre Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président,

Et

La ville de Laval - place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de Laval Agglomération, la collectivité met à sa disposition, à hauteur de 50 %, Madame Anaëlle Allain, adjoint administratif titulaire au 2^e échelon, ancienneté du 1^{er} janvier 2021 afin d'exercer les fonctions d'assistante de direction auprès du maire-président.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités, est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2021. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de Laval Agglomération dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Anaëlle Allain est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de Laval Agglomération dans lequel elle est affectée, mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Anaëlle Allain est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de Laval Agglomération.

Le travail d'Anaëlle Allain est organisé par Isabelle Maruejols, directrice des relations usagers et démarches administratives dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par Laval Agglomération pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Anaëlle Allain continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement Laval Agglomération des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Anaëlle Allain, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par Laval Agglomération, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par Laval Agglomération des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à Laval Agglomération. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par Laval Agglomération.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de Laval Agglomération, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Anaëlle Allain bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par Laval Agglomération, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Anaëlle Allain bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec Isabelle Maruejols ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Anaëlle Allain peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et Laval Agglomération. Dans ce cas, le représentant de Laval Agglomération communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Anaëlle Allain est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Anaëlle Allain continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Laval Agglomération rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches...

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

Laval Agglomération assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de Laval Agglomération, Anaëlle Allain se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

Laval Agglomération peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Anaëlle Allain

Le président,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe ressources

Evelyne Avril

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Hermeline Roi



CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
N° V2021-01
DU 1^{er} JANVIER 2021

Entre Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président,

Et

La ville de Laval - place du 11 novembre - 53000 LAVAL, représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault et dénommée la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles de 61 à 63;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE N°1 : Nature précise des activités

À la demande de Laval Agglomération, la collectivité met à sa disposition à **hauteur de 5 %**, Madame Isabelle Maruejols, attachée principale titulaire au 3e échelon, ancienneté du 1er juillet 2020, afin d'exercer les fonctions de responsable des assistantes de direction du secrétariat des élus.

Une fiche de poste, signée par l'agent, précisant la nature des activités, est jointe à la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée **de 3 ans** et prend effet au **1er janvier 2021**. Elle peut être renouvelée, dans la limite d'une durée maximum de 3 ans - durée de cette présente convention incluse - sur demande écrite de Laval Agglomération dans les deux mois avant le terme de cette convention.

ARTICLE N°2 : Conditions d'emploi

Isabelle Maruejols est placée sous l'autorité fonctionnelle du représentant de Laval Agglomération dans lequel elle est affectée mais reste attachée à la collectivité qui la rémunère et demeure son employeur. Isabelle Maruejols est soumise aux règles d'organisation de service et de sécurité de Laval Agglomération.

Le travail d'Isabelle Maruejols est organisé par le directeur général des services de Laval Agglomération dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire et annuelle du travail,
- organisation pour les absences et notamment les droits à congés,
- déplacements en dehors du site d'affectation (si cette disposition est prévue dans la fiche de poste).

La collectivité exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, en respectant les règles de procédure édictées en la matière à son égard ou en sa faveur. La collectivité peut être saisie par Laval Agglomération pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

Isabelle Maruejols continue de bénéficier des dispositions statutaires et réglementaires qui lui sont applicables, en particulier : avancement d'échelon, évolution de traitement et droits syndicaux. Ces éléments sont gérés par la collectivité.

La collectivité informe systématiquement Laval Agglomération des changements d'échelon ou de grade dont bénéficie Isabelle Maruejols, ainsi que de la date d'effet de ces mesures.

La collectivité est informée des absences pour maladie par Laval Agglomération, en raison des répercussions sur la rémunération.

L'agent mis à disposition ne peut percevoir aucun complément de rémunération. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation par Laval Agglomération des frais et sujétions auxquels il est exposé dans l'exercice de ses fonctions à Laval Agglomération. Cette charge supplémentaire sera supportée en sa globalité par Laval Agglomération.

Si l'agent mis à disposition est investi d'un mandat représentatif, il conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Après accord du représentant de Laval Agglomération, la collectivité prend les décisions relatives aux autorisations de travail à temps partiel, conformément aux dispositions réglementaires à l'octroi du temps partiel.

Isabelle Maruejols bénéficie également du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur. Ses demandes de formation sont validées et prises en charge par Laval Agglomération, à l'exception du congé de formation professionnelle (CFP) ou des actions relevant du compte personnel de formation qui restent à la charge de la collectivité.

ARTICLE N°3 : Contrôle et évaluation de l'activité

Isabelle Maruejols bénéficie au minimum d'un entretien professionnel annuel avec le directeur général des services ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir est établi et sur lequel Isabelle Maruejols peut porter des observations.

Ce rapport est ensuite transmis à la collectivité.

ARTICLE N°4 : Conditions de réintégration /fin de la mise en disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme qui lui a été fixé à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent lui-même, sous réserve de l'exécution d'un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision d'interruption. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre les parties.

En cas de faute disciplinaire dûment constatée, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité et Laval Agglomération. Dans ce cas, le représentant de Laval Agglomération communique préalablement à la collectivité les éléments constitutifs de la faute. La procédure disciplinaire est mise en œuvre par la collectivité, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Isabelle Maruejols est alors réintégrée sur un emploi correspondant à son grade et ses qualifications.

ARTICLE N°5 : Remboursement et modalités de rémunération

Isabelle Maruejols continue de bénéficier de sa rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, régime indemnitaire, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.

Laval Agglomération rembourse à la collectivité les dépenses relatives à la rémunération y compris les charges et taxes de toute nature assises sur cette rémunération, ainsi que les dépenses de service de santé au travail, les congés rémunérés, les congés de maladie ordinaire et les frais de sujétions auxquels l'agent est exposé dans l'exercice de ses fonctions.

La collectivité conserve à sa charge toutes les dépenses relatives aux absences maladie, autres que celle de la maladie ordinaire.

Ce remboursement est effectué sur production d'un état justificatif détaillé et nominatif, comportant la rémunération brute, les bases, les taux, les tranches...

Cet état doit parvenir trimestriellement dans le délai maximum de 30 jours à compter du dernier jour du trimestre. L'état récapitulatif des charges de caractère annuel est produit avant le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le remboursement est effectué dans un délai de 50 jours maximum à réception de l'état trimestriel.

Laval Agglomération assure la prise en charges des dépenses occasionnées pour les actions de formations dont il fait bénéficier l'agent, ainsi que les frais de déplacement, sujétions ou heures supplémentaires effectuées dans le cadre de ses missions.

ARTICLE N°6 : Cessation et dénonciation de la convention

Au terme des 3 ans de mise à disposition, lorsque la mission se prolonge, et s'il existe un cadre d'emploi de niveau comparable au sein de Laval Agglomération, Isabelle Maruejols se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe.

Laval Agglomération peut également le faire avant le terme de la convention. Celle-ci prend alors fin de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de trois mois.

ARTICLE N°7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de cette convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et un pour l'enregistrement.

Fait à LAVAL, le

L'agent certifie avoir pris connaissance de cette convention, et être en accord avec les dispositions énumérées.

Notifié le :

Isabelle Maruejols

Le président,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe ressources

Evelyne Avril

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Hermeline Roi

M. le Maire : *La suivante sur une subvention d'équilibre versée au budget parkings. Je laisse la parole à Geoffrey Begon.*

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU BUDGET PARKINGS

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

Le budget parking retrace :

- en dépenses, les annuités des emprunts qui ont financé les parkings et qui ont été conservés par la ville,
- en recettes, les redevances versées par le délégataire.

Les dépenses de ce budget excèdent les recettes créant ainsi un déficit. En 2020, ce déficit s'élève à 328 566 € :

- les intérêts et le remboursement du capital des emprunts vont s'élever à 488 665 €,
- les redevances du délégataire s'élève à 160 099 €, 7 455 € au titre du contrôle et de l'occupation du domaine public, 152 644 € au titre du chiffre d'affaires.

Or, ce service constitue un service public à caractère industriel ou commercial (SPIC). Dès lors, la prise en charge d'un déficit est réglementée et possible uniquement dans certain cas et notamment lorsque le service nécessite la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour atteindre l'équilibre théorique avec les redevances du délégataire, les tarifs devraient être augmentés de 38,5 %, ce qui est excessif et de nature à réduire la fréquentation.

Dès lors, une subvention d'équilibre se justifie.

II - Impact budgétaire et financier

Pour 2020, le montant de la subvention d'équilibre sera de 328 566 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget parkings.

Geoffrey Begon : *Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Les parkings payants font l'objet d'un budget spécifique qui souffre chroniquement d'un déséquilibre important. En 2020, les dépenses, qui sont le remboursement des emprunts qui ont financé ces parkings, s'élèvent à 488 665 €, tandis que les recettes, ce sont les redevances du délégataire, représentent 152 644 €. Pour équilibrer ce budget, il faudrait augmenter de 38,5 % les tarifs du stationnement, ce qui serait excessif et qui entraînerait vraisemblablement une baisse de la fréquentation. Il vous est donc demandé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 328 566 € pour abonder le budget parkings.*

Xavier Dubourg : *Une petite précision syntaxique, dans le rapport, vous dites que pour équilibrer, il faudrait augmenter de 38 % le tarif des parkings, et que cela semble excessif, ce en quoi je suis tout à fait d'accord avec vous. Pourquoi ne pas avoir choisi explicitement d'indiquer dans le rapport que vous n'envisagez pas d'augmenter les tarifs des parkings ? Ou alors, est-ce que vous envisagez d'augmenter, et de combien, les tarifs des parkings ?*

Geoffrey Begon : *En l'état, aujourd'hui, on n'envisage pas d'augmenter les tarifs des parkings. On va faire par contre une stratégie globale sur le stationnement, et peut-être que cette question sera étudiée.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. La délibération est adoptée.*

N° S502 - RHTF - 5

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE VERSÉE AU BUDGET PARKINGS

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-1 et L2224-2,

Considérant que le financement des annuités des emprunts induits par la réalisation des parkings par les seules recettes tarifaires conduirait à devoir augmenter les tarifs de 38,5 %,

Que ceci constitue une augmentation excessive des tarifs,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'équilibre du budget parking est approuvée pour un montant de 328 566 € pour 2020.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Bilan financier 2019 de la mutualisation, je laisse la parole à Antoine Caplan.*

BILAN FINANCIER 2019 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

- Bilan financier de la mutualisation des services administratifs

Au cours de l'exercice 2015, le service des assemblées, la direction générale adjointe (DGA) ressources, les services ressources humaines, finances, informatique, affaires juridiques, commande publique et mission performance de la ville de Laval et de Laval Agglomération ont été mutualisés.

Par délibérations de décembre 2015, la ville de Laval et Laval Agglomération ont créé un service commun « direction générale ».

Enfin, par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont également mutualisé le service des archives.

Le conseil communautaire et le conseil municipal ont validé la clé de répartition financière entre la ville et l'agglomération pour l'ensemble des services administratifs mutualisés. Cette répartition s'appuie sur la masse salariale historique de chacune des collectivités.

L'avenant n° 2 de la charte financière précise les pourcentages de clé de répartition entre les deux collectivités au 1er janvier 2019 : 71,50 % pour la ville de Laval et 28,50 % pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2019.

Par ailleurs, il est également prévu, dans l'avenant n° 1 de la charte financière, la valorisation d'un loyer et charges de 16 € / mois / m² de bureau occupé par les services mutualisés.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

De plus, il est prévu, dans la charte financière, que la participation à l'investissement des services administratifs mutualisés se fera sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval assise sur la clé de répartition précitée.

Le bilan financier 2019 de ces mutualisations est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnement :

	2019 Services SUPPORT ADMIN
Fonctionnement	
Coûts de fonctionnement	222 443,55
Loyers et charges	231 533,48
Masse salariale	5 078 020,48
Dépenses totales	5 531 997,51
Recettes totales	-119 109,04
Charges nettes DGA	5 412 888,47
→ dont part Agglo	1 542 673,21
→ dont part Ville	3 870 215,26
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire	-103 272,24
SOLDE VILLE à régulariser	586 943,02

Le coût net total de fonctionnement de la DGA pour 2019 est de 5,4 M€, dont 3,9 M€ à la charge de la ville de Laval et 1,5 M€ à la charge de Laval Agglomération.

La ville a déjà préfinancé 3,2 M€ à travers la diminution de son attribution de compensation.

Certaines charges supportées par la ville sont à déduire du montant dû. Il s'agit notamment des loyers de bureaux de la ville occupés par la direction des ressources humaines, de la direction des systèmes informatiques, du service assemblées et du service archives.

=> Un titre de recette d'un montant de 586 943 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Investissement :

Investissement	2019
	Services SUPPORT ADMIN
Dépenses totales	14 644,50
↳ dont part Agglo	4 173,68
↳ dont part Ville	10 470,82
Financement Ville	10 470,82

Les dépenses d'investissement de la DGA ressources s'élèvent à 14,6 K€ en 2019, dont 10,5 k€ à charge de la ville.

=> Un titre de recette d'un montant de 10 471 € sera émis auprès de la ville de Laval.

- Bilan financier de la mutualisation des services techniques

Par délibérations de décembre 2016, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction des bâtiments et garage.

La démarche est la même que pour la mutualisation des services administratifs, sauf pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier et du garage pour lesquelles des clés de répartition spécifiques ont été déterminées.

Trois clés de répartition ont ainsi été prévues selon le type de dépense :

1. en fonction de la masse salariale historique pour les salaires et les frais d'administration,
2. en fonction du temps d'intervention pour la maintenance et l'entretien des bâtiments pour les charges liées au fonctionnement de l'atelier,
3. en fonction du nombre de véhicules pour les charges liées au fonctionnement du garage.

Par ailleurs, en décembre 2017, l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques est approuvé. Il étend la mutualisation aux services communs suivants : "Direction générale adjointe services urbains et infrastructures", "Direction générale adjointe aménagement environnement" et "Service stratégie environnementale" à compter du 1er février 2018.

L'avenant n° 2 de la charte financière technique précise les pourcentages de clé de répartition "masse salariale" entre les deux collectivités à partir de 2018 : 79,99 % pour la ville de Laval et 20,01 % pour Laval Agglomération. Il a été validé par délibération en décembre 2018.

Conformément à l'article 3 de la charte, un préfinancement a été retenu sur l'attribution de compensation de la ville, la régularisation finale se faisant par l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval

De plus, il est prévu dans la charte financière que la participation à l'investissement se ferait sur la base d'une facturation et de l'émission d'un titre de recettes auprès de la ville de Laval.

		2019
		Services TECHNIQUES
Fonctionnement		
Coûs de fonctionnement		130 875,75
Loyers et charges		193 361,83
Masse salariale		2 592 089,03
Dépenses totales		2 916 326,60
Recettes totales		-19 242,05
Charges nettes DGA		2 897 084,55
	dont part Agglo	578 355,21
	dont part Ville	2 318 729,34
	Part pré-financée Ville - AC	-2 165 000,00
	Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-174 522,42
	Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	-17 837,01
	Régularisations N-1	
	Total charges supportées par la ville à déduire	-192 359,43
	SOLDE VILLE à régulariser	-38 630,09

=> Le montant de 38 630 € viendra en déduction de la participation totale de la ville de Laval.

Investissement :

		2019
		Services TECHNIQUES
Investissement		
Dépenses totales		50 712,14
	dont part Agglo	9 294,82
	dont part Ville	41 417,32
	Financement Ville	41 417,32

Les dépenses d'investissement de la DGA direction des bâtiments s'élèvent à 51 K€ en 2019.

=> Un titre de recettes d'un montant de 41 417 € sera émis auprès de la ville de Laval.

- Bilan financier de la mutualisation de la DGA culture

Par délibérations de décembre 2018, la ville de Laval et Laval Agglomération ont mutualisé la direction générale adjointe culture tourisme sport et son pôle administratif et financier, à compter du 31 décembre 2018.

L'avenant n° 1, adopté par délibération de décembre 2019, précise que les clés de répartition des charges 2019 sont : 23,5 % pour Laval Agglomération et 76,5 % pour la ville de Laval.

Les modalités de financement sont les mêmes que pour les autres chartes financières.

Fonctionnement :

		2019
		DGA CULTURE
		dont pôle admin et financier
Fonctionnement		
Coûs de fonctionnement		270,85
Loyers et charges		13 680,93
Masse salariale		279 041,61
Dépenses totales		292 993,39
Recettes totales		-773,84
Charges nettes DGA		292 219,55
	dont part Agglo	68 671,60
	dont part Ville	223 547,96
	Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
	Total charges supportées par la ville à déduire	0,00
	SOLDE VILLE à régulariser	14 547,96

=> Un titre de recette d'un montant de 14 548 € sera émis auprès de la ville de Laval.

Investissement :

=> en 2019, il n'y a pas de dépenses d'investissement pour la DGA culture.

II - Impact budgétaire et financier

Un titre de recettes sera établi pour un montant de 614 749 €, dont :

- . 562 861 € en section de fonctionnement,
- . 51 888 € en section d'investissement.

Il correspond aux participations suivantes :

- complément de participation au fonctionnement des services supports :	586 943 €
- participation à l'investissement des services supports :	10 471 €
- remboursement de participation au fonctionnement des services techniques :	-38 630 €
- participation à l'investissement des services techniques :	41 417 €
- complément de participation au fonctionnement de la DGA culture-tourisme-sport :	14 548 €

Il vous est proposé d'adopter le bilan financier pour l'exercice 2019 des services mutualisés.

Antoine Caplan : *Oui, merci, Monsieur le Maire, chers collègues, la ville de Laval et Laval Agglomération ont créé au fur et à mesure des années des services en commun et qui sont financés avec une clé de répartition qui s'appuie sur la masse salariale héritée de chacune des collectivités. Cette répartition prévoit un niveau de loyer et une participation à l'investissement. Chaque année, il est établi, ce bilan financier, avec un an de décalage et donc pour les services administratifs, la répartition qui est 71,50 % pour la ville et 28,50 % pour l'agglomération conduit à un coût pour la ville de 3 870 000 € en fonctionnement et 10 470 € en investissement.*

Pour les services techniques, le partage s'effectue avec, d'un côté, 79,99 % des coûts pour la ville et 21,01 pour l'agglomération. La part de la ville en 2019 s'établit à 2 318 000 € pour le fonctionnement des services techniques et 41 000 € pour l'investissement des services techniques. S'agissant de la Direction générale adjointe culture et sport, là, la répartition est différente : 76,5 % est à la charge de la ville, 23,5 % à la charge de l'agglomération, soit un coût en 2019 pour la ville de 223 000 € et pour cette partie-là, il n'y a pas d'investissement. En complément de cette délibération, nous souhaitons proposer à l'agglomération de travailler la répartition, une nouvelle répartition finalement de ses charges, en partant des heures de travail pour chaque poste, pour être au plus près, au plus proche possible du réel et donc, à ce titre, un comité de pilotage consacré à la mutualisation se réunira en début d'année prochaine.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose donc de l'adopter. Donc la délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - RHTF - 6

BILAN FINANCIER 2019 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463 - PAGFVG - 1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 025/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n° S466 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 092/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° 150 du conseil communautaire du 12 décembre 2016, n°s S473 - PAGFVG - 8 et PAGFGV - 12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n° S483 - PAGFVG - 7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488 - PAGFVG - 14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 128/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n° 2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° S489 - PAGFVG - 11 du conseil municipal du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun « direction générale adjointe culture tourisme sport »,

Vu les délibérations n° S495 - PAGFVG - 9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun « direction générale adjointe culture tourisme sport »,

Vu la convention relative à la création d'un service commun « direction générale adjointe culture tourisme sport » et son avenant n° 1,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 des services administratifs mutualisés.

		2019 Services SUPPORT ADMIN
Fonctionnement		
Coûs de fonctionnement		222 443,55
Loyers et charges		231 533,48
Masse salariale		5 078 020,48
Dépenses totales		5 531 997,51
Recettes totales		-119 109,04
Charges nettes DGA		5 412 888,47
→ dont part Agglo		1 542 673,21
→ dont part Ville		3 870 215,26
Part pré-financée Ville - AC		-3 180 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire		-103 272,24
SOLDE VILLE à régulariser		586 943,02
Investissement		
Dépenses totales		14 644,50
→ dont part Agglo		4 173,68
→ dont part Ville		10 470,82
Financement Ville		10 470,82

Article 2

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 de la direction des bâtiments mutualisés.

		2019 Services TECHNIQUES
Fonctionnement		
Coûs de fonctionnement		130 875,75
Loyers et charges		193 361,83
Masse salariale		2 592 089,03
Dépenses totales		2 916 326,60
Recettes totales		-19 242,05
Charges nettes DGA		2 897 084,55
→ dont part Agglo		578 355,21
→ dont part Ville		2 318 729,34
Part pré-financée Ville - AC		-2 165 000,00
Total charges supportées par la ville à déduire		-192 359,43
SOLDE VILLE à régulariser		-38 630,09
Investissement		
Dépenses totales		50 712,14
→ dont part Agglo		9 294,82
→ dont part Ville		41 417,32
Financement Ville		41 417,32

Article 3

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2019 de la direction générale adjointe culture tourisme sport

		2019
		DGA CULTURE
		dont pôle admin et financier
Fonctionnement		
Coûts de fonctionnement		270,85
Loyers et charges		13 680,93
Masse salariale		279 041,61
Dépenses totales		292 993,39
Recettes totales		-773,84
Charges nettes DGA		292 219,55
	dont part Agglo	68 671,60
	dont part Ville	223 547,96
	Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
	Total charges supportées par la ville à déduire	0,00
	SOLDE VILLE à régulariser	14 547,96
Investissement		
Dépenses totales		0,00
	dont part Agglo	0,00
	dont part Ville	0,00
	Financement Ville	0,00

Article 4

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 562 861 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 51 888 € en section d'investissement.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Prochaine délibération sur une provision du quartier Ferrié, Antoine Caplan.*

PROVISION QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

L'acte d'acquisition du site du quartier Ferrié prévoit une clause par laquelle, en cas de cession, 50 % de la plus-value soit reversée à l'État.

Il s'avère que l'État ne souhaite retenir que les dépenses qui peuvent être rattachées directement au bien vendu. Or, le cas de Laval est particulier dans le sens où il s'agit d'un site de 53 hectares qui doit être aménagé.

Dès lors, la ville, qui ne conteste pas la clause de reversement de 50 % de la plus-value, considère que la plus-value doit être évaluée d'une manière globale au terme de l'opération.

À ce jour, les cessions réalisées sur le quartier Ferrié représentent 3 454 m€. Les services de l'État, considérant qu'il n'y a pas de dépenses imputables directement aux biens cédés, estiment que la ville doit reverser 1 727 m€.

La ville conteste ce montant dans la mesure où elle a engagé des dépenses (études, viabilisation primaire, raccordement au réseau) et que le réaménagement du quartier en occasionnera de nouvelles. Elle n'a donc pas payé ce que les services de l'État demandent.

Par mesure de précaution, il paraît nécessaire de commencer à provisionner une partie de ce que les services de l'État réclament. Ainsi, comme il a été prévu au budget supplémentaire, il vous est proposé de provisionner, cette année, un montant de 683 m€, ce qui représente 40 % de la somme réclamée.

II - Impact budgétaire et financier

Cette provision va constituer une charge de 683 m€ sur le budget 2020.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de cette provision de 683 000 € au titre des plus-values du quartier Ferrié.

Antoine Caplan : *Oui, lors du dernier conseil municipal au budget supplémentaire, nous avons voté une provision pour faire face à la créance de la ville de Laval auprès de l'État pour les plus-values qui sont réalisées par la ville dans la cession des immeubles et des terrains du quartier Ferrié. C'est une règle qui a été établie au moment de la dissolution du régiment et de la rétrocession à la ville de Laval du site de défense. La ville de Laval a contesté, nous contestons toujours le mode de calcul de cette plus-value, parce qu'il ne tient pas compte des coûts d'aménagement de la ZAC, du quartier Ferrié. Mais par souci de bonne gestion, mais aussi pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons donc constitué une provision de 683 000 € au BS, donc nous créons cette provision par cette délibération. Et cette provision représente 45 % de la somme qui est réclamée par l'État, qui s'élève, elle, à 1 727 000 €.*

Xavier Dubourg : *Oui, Monsieur le Maire, nous allons nous abstenir sur cette délibération, parce que nous pensons que ce n'est pas une stratégie en matière de négociation que de commencer à provisionner ces sommes. Certes, nous en sommes d'accord, il y a un risque que l'État finisse par exiger le paiement de tout ou partie de ces sommes, mais au moins, on a une vraie difficulté, on a eu une vraie difficulté, et vous avez maintenant, c'est la continuité, cette difficulté à gérer, de valoriser correctement le foncier bâti et non bâti du quartier Ferrié. Si nous n'avions pas porté un projet de ZAC qui se poursuit, on s'en félicite, ambitieux, avec un réseau de chauffage urbain, avec un projet de transport en site propre, avec un écoquartier labellisé, nous n'aurions pas vendu les charges foncières du bâtiment Avicenne au prix où nous l'avons fait, nous n'aurions pas vendu les terrains à bâtir à côté de ce bâtiment pour de la construction de logements. Si on n'avait pas continué la réalisation de l'EHPAD et la mise en place d'un certain nombre d'équipements, les terrains de la place d'Armes ou d'autres terrains qui vont être vendus ne seraient pas valorisés à ce prix-là. Ce terrain ne valait rien avant qu'il y ait ce projet d'aménagement. Donc il est absolument important de continuer à se battre, et nous sommes prêts à le faire à vos côtés comme nous l'avons fait pendant six ans, pour faire entendre raison à l'État qu'il ne peut pas récupérer 50 % d'une plus-value s'il n'a pas contribué à créer cette plus-value.*

Or, c'est justement l'aménagement de la zone qui crée la plus-value. Il est donc normal de déduire des charges foncières cédées par la ville, l'ensemble des coûts de l'opération, allant depuis le gardiennage qui a été organisé au début du quartier, jusqu'à l'ensemble des aménagements qui se poursuivent et une fois de plus, nous nous en félicitons.

Provisionner, je pense que c'est un signe que nous sommes déjà prêts à payer cette somme. Certes, on espère tous qu'elle ne va pas être payée. Mais en matière de négociation, on peut se montrer plus ferme en ne faisant pas cette provision à ce stade. C'est pourquoi nous nous obtiendrons.

Antoine Caplan : *Nous nous reconnaissons dans le raisonnement que vous tenez. D'ailleurs, nous vous remercions du soutien que vous nous apporterez dans les discussions avec l'État qui seront probablement difficiles, puisqu'un titre de recette a déjà été émis. La créance est établie. À partir du moment où la créance est établie, il est compliqué pour nous, et c'est le sens des recommandations qui nous sont faites par la Chambre régionale des comptes, mais aussi par la trésorerie du Pays de Laval avec laquelle nous voulons travailler étroitement, il est difficile de ne pas constituer cette provision qui est de bonne gestion quand on a une créance établie à hauteur d'1,7 M€. Donc nous provisionnons à hauteur de 40 %, justement parce que c'est le signal que nous envoyons à l'État que nous ne nous reconnaissons pas dans cette règle de calcul et que nous allons discuter. Mais, si demain, malheureusement, nous devons payer cette créance, nous serons alors bien contents d'avoir su provisionner à hauteur de 40 %.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Non. Je vous propose de voter cette délibération. 10 abstentions. Merci. La délibération est adoptée*

N° S502 - RHTF - 7

PROVISION QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Considérant que l'État demande à la ville de payer les plus-values générées par les cessions réalisées sur le quartier Ferrié,

Que la ville conteste le fait que seules les dépenses imputables directement au bien cédé sont prises en compte dans la détermination de la plus-value,

Que les sommes réclamées par les services de l'État s'élèvent à 1 726 906 €,

Qu'il convient de commencer à constituer une provision,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision de 683 000 € au titre des plus-values du quartier Ferrié.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg et Samia Sultani).

M. le Maire : *À nouveau Antoine Caplan sur la nouvelle provision.*

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

La réalisation de provisions constitue l'une des applications du principe de prudence résultant du plan comptable M14. La réglementation prévoit, en effet, qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

La chambre régionale des comptes a préconisé de constituer des provisions pour faire face aux admissions en non-valeur à venir.

En trésorerie, un stock de reste à recouvrer susceptible d'être admis en non-valeur, à hauteur de 66 452,19 € subsiste.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, une provision à hauteur de 33 592,90 € a déjà été constituée.

Il y a donc lieu de faire un complément de provisions de 32 859,29 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront imputés sur le chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions"

Il vous est proposé d'approuver la constitution de cette provision de 32 859,29 € sur l'exercice 2020 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Une autre provision, là aussi, dans le sens des recommandations qui nous sont faites par la trésorerie, trésorerie qui nous informe que des restes à recouvrer à hauteur de 66 000 € pourraient être admis en non-valeur et donc là aussi, nous complétons une provision qui existe déjà, nous la complétons d'un montant d'un peu plus de 30 000 €.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Donc la délibération est adoptée. Je vous remercie.*

N° S502 - RHTF - 8

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES
SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Considérant que le recouvrement d'un montant de 66 452,19 € est compromis auprès de plusieurs usagers ou entreprises,

Qu'une somme de 33 592,90 € a déjà été provisionnée par délibération n° S489-PAGFGV-3 en date du 17 décembre 2018,

Qu'il convient d'inscrire en provision un complément de 32 859,29 €,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué une provision de 32 859,29 € sur l'exercice 2020.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La délibération suivante, c'est le budget non, pas encore, c'est la décision modificative pour l'exercice 2020. Antoine Caplan.*

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Le comptable public a communiqué à la collectivité le montant des créances douteuses nécessitant une provision complémentaire de 33 m€. Or, seuls 5 m€ ont été inscrit au budget. Cette provision complémentaire de 28 m€ est financée par un redéploiement des crédits prévus pour l'eau, la facture étant inférieure aux prévisions.

Une provision complémentaire de 51 000 € est également nécessaire au titre des comptes épargne temps et est financée par un redéploiement des dépenses de personnel.

Un complément de 4 000 € pour les subventions des associations sportives est nécessaire et est financé par un redéploiement des crédits prévus pour les interventions du secteur sportif pour les temps d'activités périscolaires (TAP).

L'intégralité du budget de la voirie a été engagée, mais un fournisseur s'est manifesté pour une révision de prix des travaux précédemment effectués pour un montant de 37 000 € ce qui peut être financé par des crédits prévus initialement sur le pôle d'échange multimodal.

Enfin, les services de la voirie ont réalisé plus de travaux en régie que prévu, ce qui conduit à une augmentation de la valorisation de la main d'œuvre. Il apparaît nécessaire d'augmenter ces crédits de 250 000 €, ce qui s'autofinance car il s'agit d'une dépense d'investissement et d'une recette de fonctionnement.

Opération d'origine	Opération destinataire	Montant
Eau et assainissement	Provision créances douteuses et irrécouvrables	28 000
Charges de personnel et frais assimilés	Provision compte épargne temps	51 000
Intervention TAP secteur sportif	Subventions aux associations	4 000
Pem gare	Plan qualité voirie	37 000

II - Impact budgétaire et financier

Il est effectué un redéploiement de crédits entre chapitres.

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2020.

Antoine Caplan : *C'est la dernière partie finalement du budget 2020, puisque c'est une décision modificative de ce budget, la première et j'imagine la dernière. Une décision modificative a pour objectif de modifier les autorisations qui sont votées au moment du budget, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour annuler des crédits qui avaient été votés à ce moment-là. Et donc nous vous proposons cette décision modificative pour cinq raisons. D'abord, financer la provision pour créances douteuses dont nous venons de parler à l'instant, donc qui se chiffre à 33 000 €, financer la provision aussi pour les comptes épargne temps dont Bruno Bertier a parlé aussi il y a un instant, accorder une subvention complémentaire de 4000 € à des clubs sportifs, intégrer également les surcoûts de 37 000 € au budget de la voirie qui correspondent aux opérations de nettoyage qui ont suivi le premier confinement et qui ont été réalisées par des prestataires extérieurs, et enfin, valoriser les travaux en régie à hauteur de 250 000 €.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur cette décision ? Non. J'en profite pour vous préciser, sur cette délibération et pour la suivante, que vous recevrez par mail ce document à signer, puisqu'il ne peut pas être signé en présentiel, et il sera envoyé au service des assemblées. Je vous propose de voter cette délibération. Donc la délibération est adoptée.*